

III - MILIEUX ET HABITATS

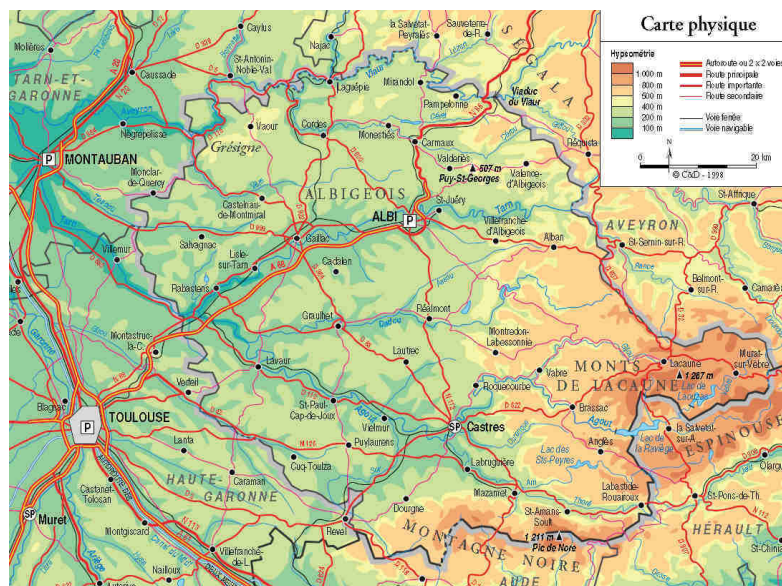
La conservation des habitats de la faune sauvage est un des enjeux prioritaires du SDGC 81 et des ORGFH de Midi-Pyrénées. Un habitat est un ensemble composé du climat, du sol, de la végétation et de la faune, avec des espèces ayant tout ou partie de leurs activités vitales sur l'espace considéré (Rameau et al., 2000). Une présentation générale du Tarn est donc nécessaire afin de mieux comprendre le contexte départemental. Cette présentation générale est suivie de fiches qui abordent les grands types de milieu du département que sont : le milieu agricole, le milieu forestier, le milieu aquatique et les zones humides, et enfin les milieux artificialisés et urbanisés. Après une présentation rapide de chacun de ces milieux, ces fiches détaillent l'évolution du milieu en question et ses conséquences sur la faune, ainsi que les actions menées par la FDC 81.

III.1 Présentation du département

Le Tarn (81) est situé dans la région Midi Pyrénées dont il est le second département par sa superficie (5780 km²) et sa population (environ 365 000 habitants). Le Tarn comprend 2 arrondissements que sont Albi (préfecture) et Castres (sous préfecture), 45 cantons et 323 communes. Les départements limitrophes sont l'Aveyron, l'Hérault, l'Aude, la Haute-Garonne et le Tarn et Garonne. La principale rivière du département est le Tarn.

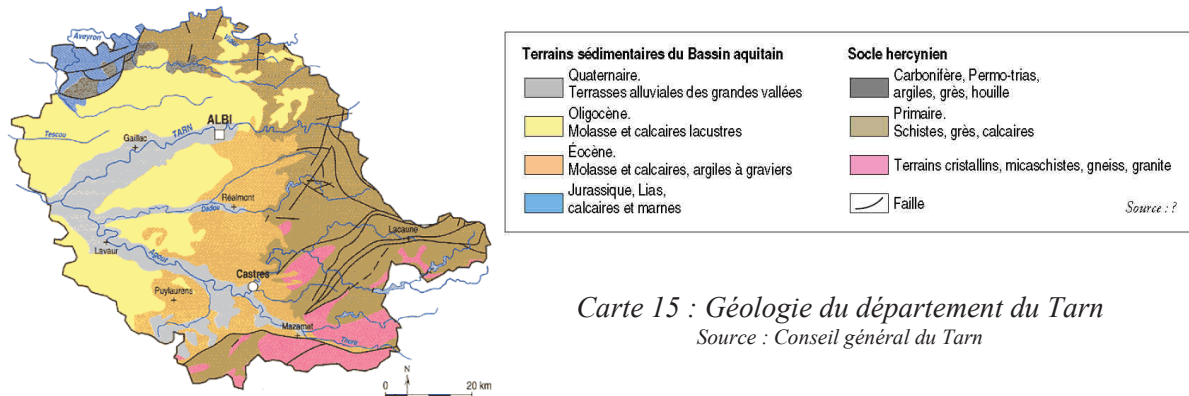
III.1.1 Description physique du Tarn

A cheval sur le Massif central et le Bassin aquitain, le Tarn est un département aux **reliefs contrastés** où se mêlent montagnes modestes, plateaux, gorges, collines et vallées alluviales. Les plaines et collines, inclinées vers le sud ouest, sont bordées au nord-est de plateaux de faible altitude (Ségala) et au sud-est de chaînons montagneux (Monts de Lacaune et Montagne Noire). Le point culminant du département se situe dans les Monts de Lacaune à 1267 mètres d'altitude, au Montgrand. Le nord du Tarn est marqué par des plateaux moins élevés, accompagnés de profondes gorges sinueuses. La partie la plus basse se trouve au centre du département avec 100 à 300 mètres d'altitude. Le Tarn, l'Agout et le Dadou y ont creusé de larges vallées. Le dôme de Grésigne, au nord ouest, présente une vaste forêt de chênes au nord ouest de laquelle s'étendent des plateaux calcaires qui forment la partie méridionale des causses du Quercy.



Carte 14 : Relief du département du Tarn
Source : Conseil général du Tarn

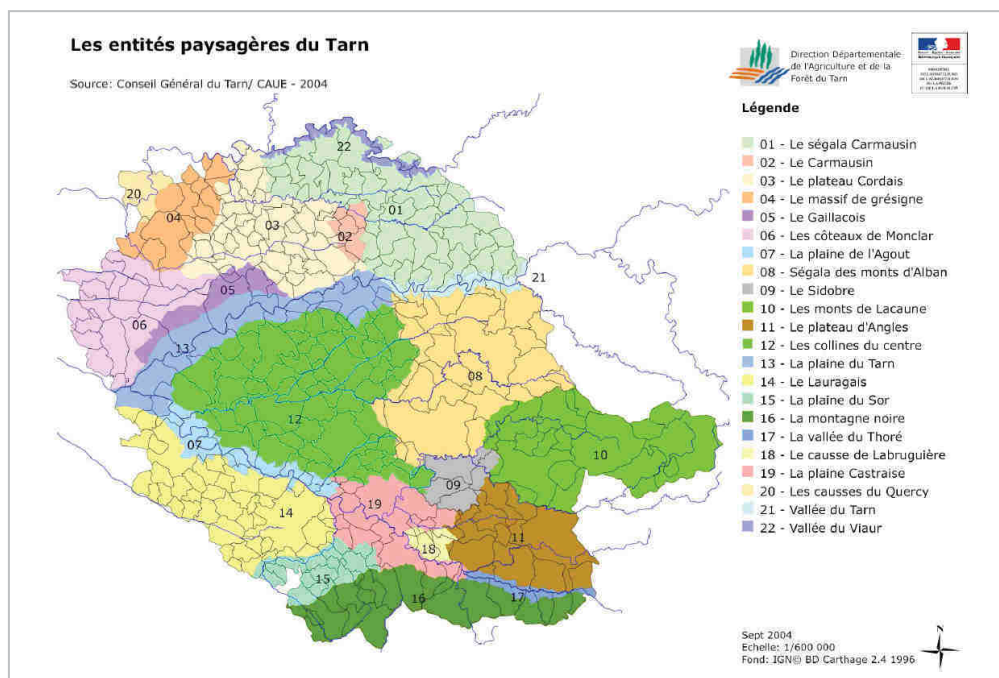
La **géologie** du département est contrastée. Pour résumer, un socle hercynien aux caractéristiques proches du Massif central (schiste, granite...) s'étend en arc de cercle à l'est du département. Le reste du Tarn est constitué par les terrains sédimentaires du Bassin aquitain (sédiments de nature variée).



Carte 15 : Géologie du département du Tarn
Source : Conseil général du Tarn

Ce département subit **différentes influences climatiques** de par son ouverture vers l'ouest et sa proximité avec la méditerranée. L'influence océanique domine, surtout au nord, avec ses pluies d'hiver et de printemps, ses températures relativement douces (moyenne annuelle sur Albi : 13°C et 760 mm de pluie) et la dominance de vents d'ouest. Des pluies plus importantes et des températures plus basses à l'est du département (moyenne annuelle sur Lacaune : 9,5°C et 1410 mm) indiquent la présence d'une influence montagnarde. Enfin, l'influence méditerranéenne est à l'origine des fortes températures estivales et de la sécheresse, malgré des crues pouvant être importantes en hiver. Le vent d'autan, particulier du midi toulousain et surtout du sud tarnais, est un vent chaud, sec et violent en provenance du sud-est et qui souffle généralement fort, à plus de 60 Km/h, avec de fortes rafales.

Avec ses **22 entités paysagères** (carte 16), le Tarn présente une palette de paysages particulièrement riche. Ces 22 entités peuvent être rassemblées en 4 grandes familles : les collines, traversées par les plaines, à l'ouest du département, les terres hautes à l'est et enfin, les causses (causses du Quercy et causses de Labruguière).



Carte 16 : Entités paysagères du Tarn

La répartition du territoire tarnais est la suivante (d'après les données d'Agreste, 2005) :

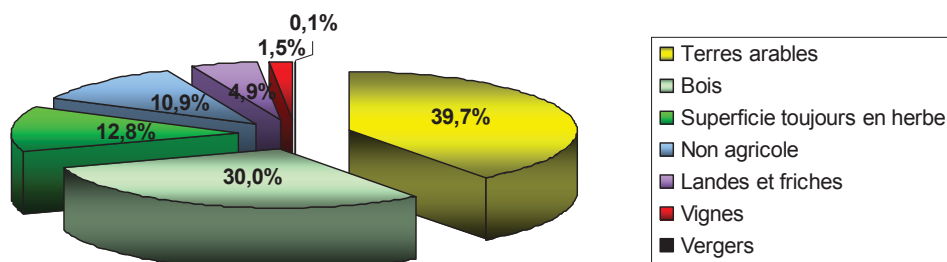


Figure 37 : Répartition du territoire tarnais

III.1.2 Secteurs d'intérêt patrimonial

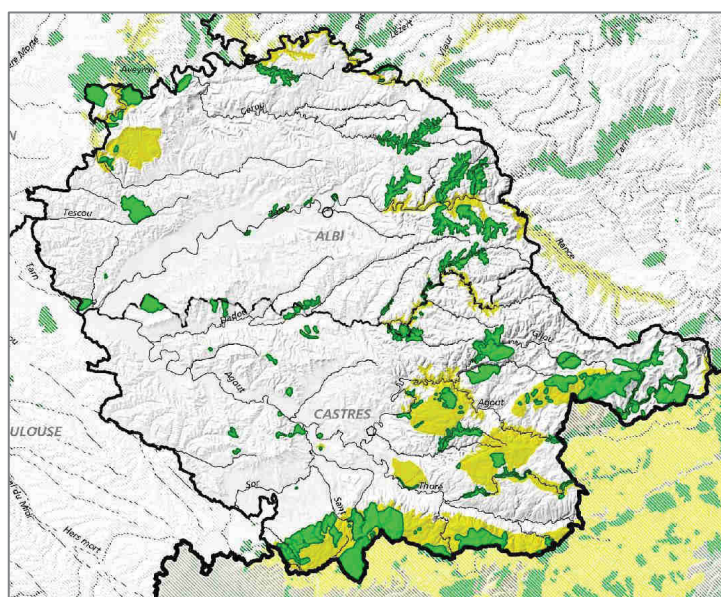
La diversité du relief et des influences climatiques du Tarn en font un département d'une grande richesse biologique qui offre une importante variété de milieux naturels ainsi qu'une faune et une flore variées. De nombreux sites inscrits (108 pour une surface totale de 21572,28 ha) et classés (39 pour une surface totale de 1224,77 ha) permettent de préserver des espaces qui présentent un intérêt du point de vue scientifique, pittoresque et artistique, historique ou légendaire. Le département est également composé de nombreux secteurs présentant un intérêt écologique particulier et de nombreux sites naturels protégés.

Les inventaires : ZNIEFF et ZICO

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) permet de décrire des secteurs présentant un intérêt écologique, avec de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue 2 types de ZNIEFF :

- ZNIEFF de type I : elles correspondent à des zones d'intérêt biologique remarquable (espèces ou habitats de grande valeur écologique)
- ZNIEFF de type II : elles sont constituées de grands ensembles naturels, riches et peu modifiés offrant des potentialités biologiques importantes.

Ont été inventoriées dans le Tarn : 137 ZNIEFF de type I pour une surface totale de 46630,55 ha, et 16 ZNIEFF de type II pour une surface totale de 96958,49 ha.



■ ZNIEFF de type I ■ ZNIEFF de type II

Source : DIREN 2008

Carte 17 : Inventaire ZNIEFF

Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) sont des sites inventoriés comme étant des sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne. Le Tarn comprend une ZICO de 14545,61 ha : la ZICO « Montagne de Marcou, de l'Espinouse et du Caroux », sur la commune tarnaise de Murat sur Vèbre (ZICO qui s'étale également sur les départements de l'Aveyron et de l'Hérault).

Les ZNIEFF et les ZICO n'ont pas de valeur juridique directe.

Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope

Les arrêtés de protection de biotope permettent aux préfets de fixer des mesures, sur un périmètre géographique précis, afin de favoriser la conservation de biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie d'espèces protégées. Dans le département, une zone est concernée : « réseau souterrain de la grotte du Figuier », sur 0,2 ha sur la commune de Penne.

Les réserves naturelles régionales

Les réserves naturelles régionales ont pour objectif de protéger les milieux naturels remarquables ou menacés. Il existe 2 réserves naturelles régionales dans le Tarn qui totalisent à elles deux une surface de 15,56 ha :

- la grotte de Castellans, à Dourgne,
- la héronnière de la Crémade, à Cambounet sur le Sor.

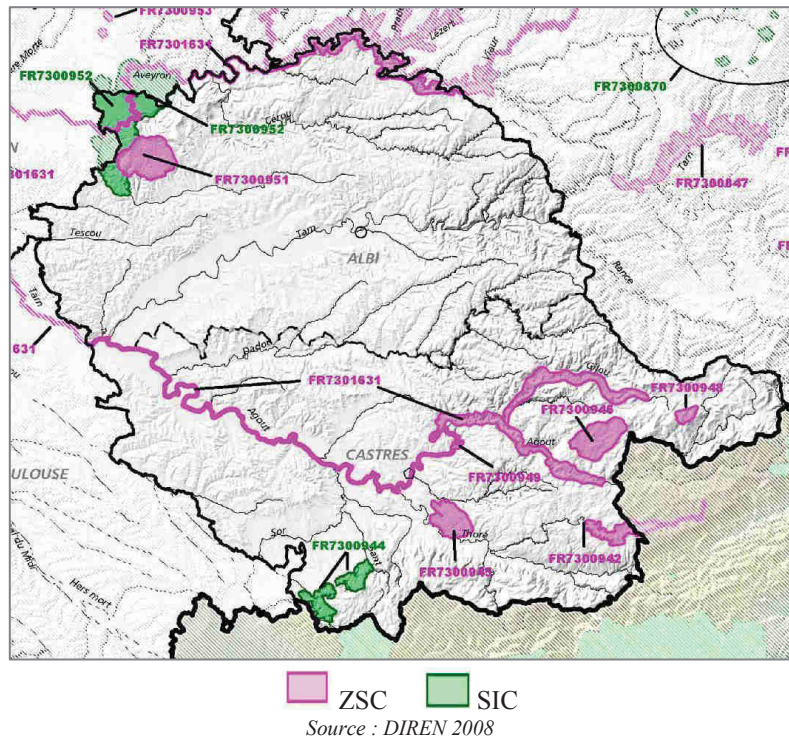
Le parc naturel régional du Haut Languedoc

Les parcs naturels régionaux (PNR) permettent de protéger et de mettre en valeur des territoires ruraux dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont de grande qualité, mais dont l'équilibre est fragile. Les actions menées par les PNR s'inscrivent dans une volonté de développement durable. Le PNR du Haut Languedoc regroupe 92 communes sur l'Hérault et le Tarn et s'étend sur 260 000 ha.

Le réseau Natura 2000

Natura 2000 est un réseau écologique européen formé par les Zones de Protection Spéciale (ZPS, qui découlent de la directive oiseaux) et de Zones Spéciales de Conservation (ZSC, qui découlent de la directive habitats, faune, flore et dont la désignation passe par la proposition d'un Site d'Intérêt Communautaire pSIC qui, s'il est retenu, devient un SIC). Dans ces zones, les états membres s'engagent à maintenir dans un état de conservation favorable les types d'habitats et d'espèces concernés. Ils peuvent pour cela utiliser des mesures réglementaires, administratives ou contractuelles. Il existe 10 sites Natura 2000 dans le département dont une ZPS « forêt de Grésigne et environs » de 27 701 ha, et 9 SIC et ZSC (voir tableau suivant).

Nom du site (SIC ou ZSC)	Code	Superficie
Vallée de l'Arn	FR7300942	1456 ha
Montagne Noire occidentale	FR7300944	1919 ha
Causse de Caucalières et Labruguière	FR7300945	2001 ha
Tourbières du Margnés	FR7300946	2787 ha
Le Montalet	FR7300948	381 ha
Basse vallée du Lignon	FR7300949	56 ha
Forêt de la Grésigne	FR7300951	3604 ha
Gorges de l'Aveyron, causses proches et vallée de la Vère	FR7300952	11660 ha
Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou	FR7301631	17180 ha



Carte 18 : Directive habitat : réseau Natura 2000

Les espaces naturels sensibles

Le Conseil général du Tarn a mis en place une taxe sur les espaces naturels sensibles (TDENS) afin de réaliser des acquisitions foncières. Un certain nombre de sites naturels particulièrement caractéristiques ont été désignés comme Espaces Naturels Sensibles (ENS). Sur ces sites, le Conseil général mène, en accord avec les acteurs locaux, une action associant préservation, expérimentation des modes de gestion adaptés et ouverture au public à des fins pédagogiques et de découvertes.

III.2 Fiches milieux

Les fiches suivantes présentent les grands types de milieu du département que sont :

- ✓ le milieu agricole
- ✓ le milieu forestier
- ✓ le milieu aquatique et les zones humides
- ✓ les milieux artificialisés et urbanisés

Chacun de ces milieux est présenté à travers 4 parties :

- 1) présentation du milieu
- 2) évolution et conséquences sur la faune
- 3) actions menées par la FDC 81
- 4) conclusion.

Certains milieux non productifs comme les zones privées non agricoles ou les falaises, ne peuvent être classés dans aucun de ces milieux, cependant une gestion pourrait y être mise en place.

Milieu agricole



Photo 44 : Milieu agricole tarnais (Pays Salvagnacois)

PRESENTATION DU MILIEU

Avec une SAU (Surface Agricole Utile) de 313 292 ha (soit 12,2 % de la SAU régionale), le milieu agricole occupe 54 % de la surface totale du Tarn (Agreste, 2005). La population active agricole représente 6,5 % de la population active totale du département (cette proportion est de 5,7 % au niveau régional - Insee, 2005). En 2000, la taille moyenne des 7674 exploitations agricoles tarnaises était de 40 ha, surface moyenne qui a atteint 44 ha en 2003 pour un nombre d'exploitations toujours en baisse. Les figures suivantes représentent la répartition de la SAU (Agreste 2005, S.A.A. 2004).

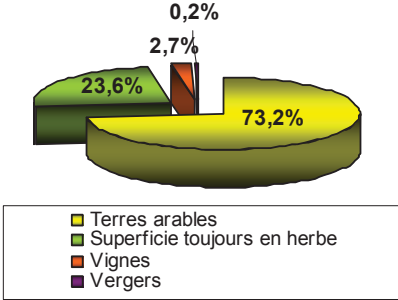


Figure 38 : Répartition de la SAU du Tarn

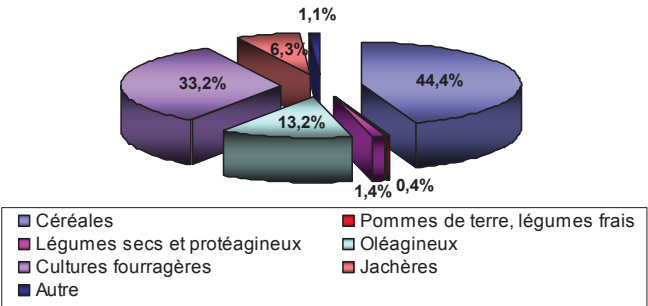


Figure 39 : Répartition des terres arables tarnaises

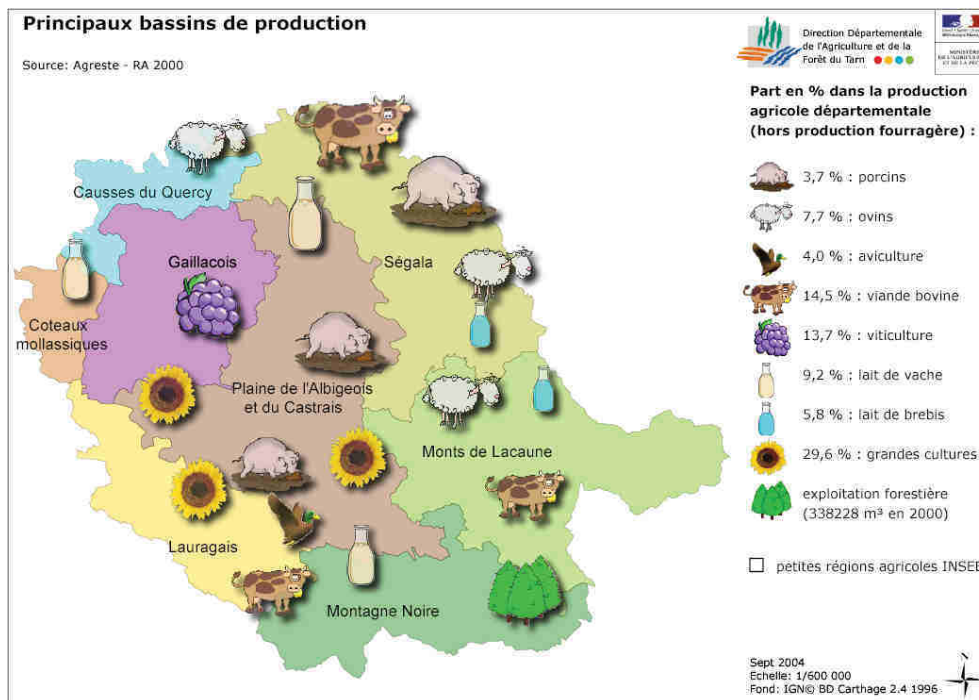
La diversité des conditions pédoclimatiques dans le département est à l'origine de productions végétales et animales très variées. Le Tarn est découpé, depuis 1956, en huit petites régions agricoles.



Carte 19 : Petites régions agricoles du Tarn

Ces régions agricoles ont des vocations productives différentes (carte 20).

- La Montagne Noire est une zone d'altitude (le Pic de Nore, point culminant de la Montagne Noire s'élève à 1210 m d'altitude), le boisement y est important et sa vocation agricole est mixte, avec des cultures plus intensives dans la vallée.
- Les Monts de Lacaune constituent également une zone d'altitude dans laquelle il y a essentiellement des élevages ovin (notamment AOC Roquefort) et bovins.
- Le Ségala, d'altitude moyenne, est une importante région d'élevage avec une forte production bovine (plusieurs labels rouges dont le label « Veaux d'Aveyron et du Ségala »), mais aussi ovine (notamment AOC Roquefort).
- Les Causses du Quercy constituent une région d'élevage sur sols difficiles.
- Les Coteaux molassiques ont une vocation agricole mixte sur sols difficiles.
- La plaine de l'Albigeois et du Castrais est une région de polyculture-élevage (avec notamment le label rouge « Ail Rose de Lautrec »).
- Le Gaillacois est une région viticole dynamique avec 8000 ha de vignes dont 2500 ha en AOC.
- Le Lauragais constitue une région très dynamique de grande production végétale (céréales, oléagineux, protéagineux). Les conditions climatiques y sont particulièrement favorables pour les cultures potagères et les cultures de semences.



Carte 20 : Principaux bassins de production du Tarn

Le Tarn est donc un département très contrasté avec de nombreuses vocations productives. Selon les régions agricoles, la spécialisation s'affirme de plus en plus avec des cultures à l'ouest et des élevages à l'est, en bordure du massif central.

EVOLUTION DU MILIEU ET CONSEQUENCES SUR LA FAUNE

Depuis environ 30 ans, comme partout en France suite à la dynamique économique du pays, le nombre d'exploitations tarnaises diminue (déprise agricole) et la taille moyenne des exploitations augmente (intensification). De nombreuses espèces dépendent de ce milieu, et les modifications des paysages et des pratiques agricoles ont un impact direct sur les populations de la faune sauvage, et notamment du petit gibier.

Ainsi, sur l'ensemble du département et plus particulièrement dans le Lauragais, le Gaillacois, et la plaine de l'Albigeois et du Castrais, les petites structures ont laissé place à une agriculture plus intensive constituée de grandes parcelles et où la monoculture s'est développée. Ce phénomène a entraîné une diminution de la diversité culturelle, une banalisation des paysages et la disparition d'éléments fixes du paysage tels que les haies, les bosquets ou les mares. Ce sont autant de corridors biologiques qui ont disparu, phénomène qui a pour conséquence d'appauvrir la biodiversité ainsi que la capacité d'accueil du milieu. La plaine de l'albigeois et du castrais est actuellement en cours de mutation avec une augmentation des surfaces cultivées au détriment de l'élevage.

La déprise agricole touche quant à elle essentiellement les causses du Quercy. La fermeture des milieux qui en résulte conduit à la disparition d'habitats et à la diminution des ressources alimentaires. Un important exode rural a également eu lieu dans les années 1960 dans la Montagne Noire et les nombreux pâturages ont depuis été remplacés par un important boisement de résineux.

D'autres pratiques agricoles peuvent avoir des conséquences négatives sur la faune sauvage telles que l'emploi de produits phytosanitaires et azotés, les périodes de broyage des jachères, les techniques de fauche, l'assèchement des zones humides, la mise en culture des prairies ou encore le maintien des sols nus en hiver.

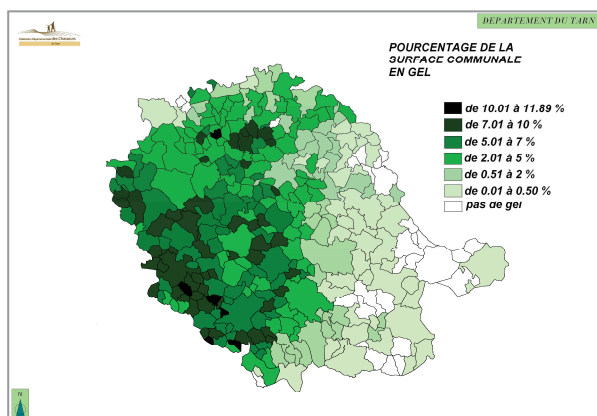
Au cours de ces dernières décennies, nous avons assisté à une diminution de la qualité de l'habitat néfaste pour la faune sauvage. Suite à une prise de conscience récente du monde agricole, de plus en plus de mesures sont mises en place pour améliorer cette situation.

ACTIONS MENEES PAR LA FDC 81

La conservation de la faune sauvage est un enjeu prioritaire pour la FDC 81. Dans ce cadre, elle mène plusieurs actions pour agir en sa faveur dans le milieu agricole.

➤ Les Jachères Environnement Faune Sauvage (JEFS) et les cultures à gibier

Le contrat de Jachère Environnement Faune Sauvage (JEFS) constitue le pilier des actions menées par la FDC 81 en matière d'aménagement du milieu agricole. Ce contrat passé entre l'agriculteur, la FDC 81 et la société de chasse locale permet de valoriser les terres gelées dans le cadre de la PAC (voir carte 21). Son principal objectif est de créer un couvert favorable (alimentation, nidification et élevage des jeunes) à la faune sauvage. Comme le montre la figure page suivante, les surfaces de JEFS n'ont cessé d'augmenter dans le département depuis la mise en place de ce contrat en 1998.



Carte 21 : Pourcentage de la surface communale en gel en 2006



Photo 45 : Jachère fleurie

En 2005, suite aux initiatives réussies dans quelques départements, la FDC 81 choisit à son tour de développer une nouvelle forme du contrat de JEFS : les jachères fleuries. Les 8 parcelles implantées cette année là ont connu un très vif succès. L'année suivante, en 2006, 34 ha de fleurs ont été semés, et en 2007, cette surface était de 82 ha pour 180 parcelles semées sur plus de 100 communes (carte 22).

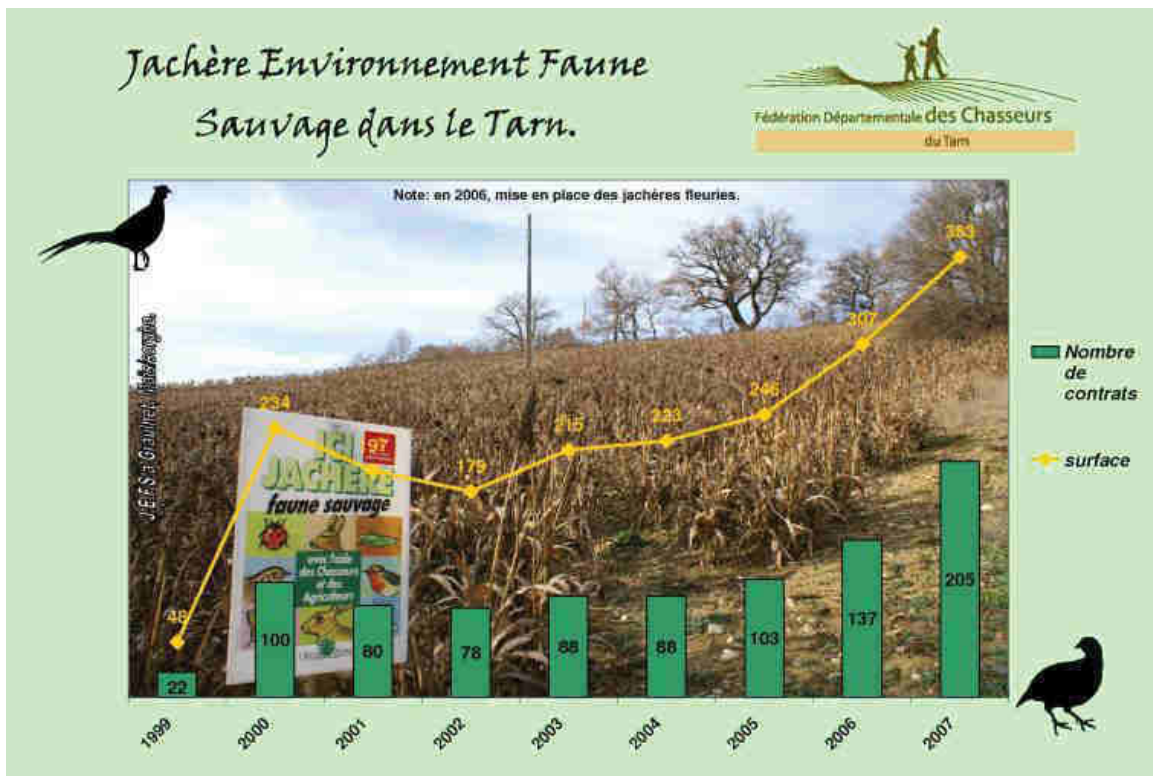
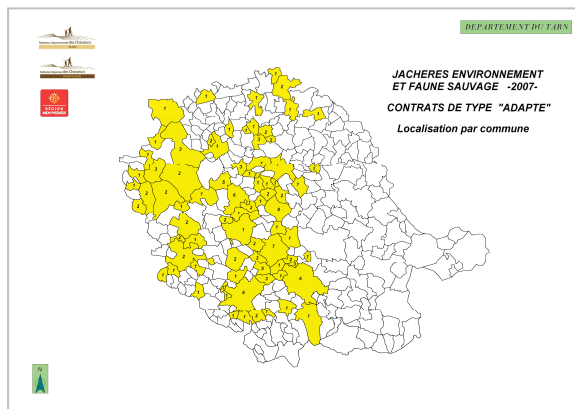
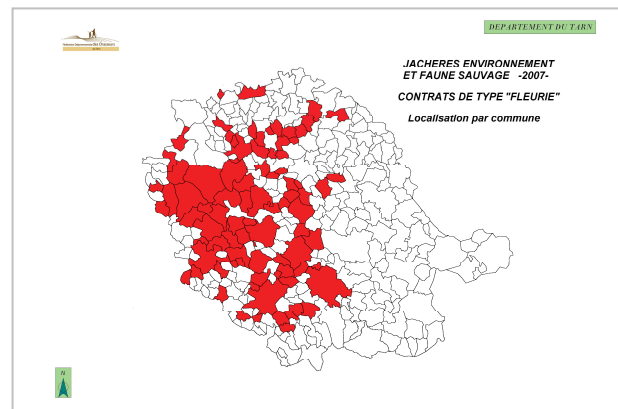


Figure 40 : Jachères environnement faune sauvage dans le Tarn



Carte 22 : Localisation des JEFS 2007 contrat « type fleurie »



Carte 23 : Localisation des JEFS 2007 contrat « type adapté »

L'engouement pour les jachères fleuries a permis parallèlement d'augmenter les surfaces de JEFS de contrat « type adapté » (carte 23), plaçant le Tarn comme premier département de la région Midi-Pyrénées en terme de surface avec 383 ha en 2007 (contrats souscrits par 198 exploitants). La FDC 81 y a consacré un budget de 55000 € en 2007, avec l'aide du programme régional sur les cultures d'intérêt faunistique conduit par la FRC et les FDC de Midi-Pyrénées avec le soutien du Conseil Régional de Midi-Pyrénées.

La commission européenne a annoncé son intention d'autoriser les agriculteurs à cultiver l'ensemble de leurs terres à l'automne 2007 et au printemps 2008 (dérogation à l'obligation de jachère). Le risque de disparition de jachère obligatoire peut avoir un impact important sur l'existence des Jachères Environnement Faune Sauvage.

La FDC 81 développe un autre type d'aménagement : la culture à gibier. La fédération subventionne les sociétés de chasse qui souhaitent en créer. Cet aménagement remplit les mêmes fonctions que les JEFS. La différence réside dans le fait que les parcelles où sont implantées les cultures à gibier ne doivent pas être éligibles à la PAC. Ces aménagements ont plus souvent lieu dans les massifs boisés où leur implantation répond davantage à la prévention des dégâts de grand gibier. En 2007, 114,6 ha de cultures à gibier ont été implantés, pour une enveloppe fédérale de 34953 €.

➤ **La restauration et la protection du milieu**

L'intensification des pratiques agricoles et la disparition des milieux annexes, tels que les haies, favorisent un appauvrissement de la biodiversité. Afin de restaurer ces zones favorables à la faune sauvage, la FDC 81 s'implique auprès de l'association « Arbres et Paysages Tarnais » dans un programme de plantation de haies à vocation cynégétique (photo 46). Le budget qu'elle y a consacré en 2007 était de 4000 €.



Photo 46 : Plantation de haie

La FDC 81 mène également des actions avec des structures spécialisées telles que la Chambre d'agriculture, l'ATASEA ou la coopérative Rhizobiome, afin de développer des actions de protection ou de restauration de l'habitat. Le projet de valorisation des bandes enherbées par la plantation de haies peut être cité en exemple. Dans ce cas, un partenariat entre la FDC 81, l'ATASEA et l'Association « Arbres et Paysages Tarnais » a été mis en place. Ce projet est notamment financé par l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Enfin, la fédération gère des sites dont elle a fait l'acquisition. La fondation pour la protection des habitats de la faune sauvage, financée par les chasseurs, a permis à la FDC 81 d'acquérir, dans le département, deux sites en secteur de plaine et voués au remembrement et au drainage. L'un est situé sur la commune de Couffouleux, et totalise 2,73 ha de bois. L'autre se trouve sur la commune de Puylaurens et compte 1,56 ha de bois et de prairies humides. Cette acquisition permet de restaurer, de préserver et de gérer ces sites dans l'intérêt de la faune sauvage.

➤ **Les études d'impact**

La FDC 81 donne un avis lorsqu'elle est sollicitée pour des études d'impact liées à tout projet ayant des conséquences sur le faune sauvage et son habitat. C'est par exemple le cas de la déviation de la commune de Puylaurens (axe routier Castres - Toulouse). Pour ce projet, la FDC 81, en collaboration avec les sociétés de chasse locales, a obtenu :

- l'engrillagement du tracé,
- la mise en place de passages grande faune et petite faune (après avoir identifié les axes de déplacement des animaux),
- la création de garennes artificielles par la DDE,
- le maintien au maximum des éléments fixes du paysage (haies, talus, bosquets...),
- la rétrocession de terrains dans le cadre du remembrement.

➤ **Le conseil, l'information et la communication**

La fédération des chasseurs du Tarn œuvre auprès de structures agricoles (DDAF, Chambre d'agriculture, syndicats agricoles...) afin que l'intérêt de la faune sauvage soit pris en compte et pour privilégier des pratique agricoles en adéquation avec les exigences environnementales comme :

- éviter le broyage et le fauchage des jachères à des périodes critiques pour la faune sauvage (arrêté BCAE),

- insister sur le fait que le broyage et le fauchage des jachères ne doit pas être systématique (notion de salissement des parcelles),
- insister sur le rôle majeur des bandes enherbées,
- développer les cultures intermédiaires,
- limiter l'emploi de produits sanitaires nocifs,
- maintenir les chaumes en surface.

La FDC 81 communique aussi sur ses actions et sur les pratiques favorables à la faune sauvage par le biais d'articles dans la presse locale généraliste et essentiellement dans le journal d'information « Le paysan Tarnais », hebdomadaire lu par une grande majorité d'agriculteurs tarnais.

Enfin, la fédération participe également aux commissions Natura 2000 du département.

➤ Prévention et indemnisation des dégâts agricoles

La faune sauvage peut être à l'origine de dégâts sur les cultures et les récoltes agricoles.

La loi impose aux fédérations des chasseurs d'indemniser les exploitants agricoles suite aux dégâts causés par les sangliers et les autres espèces de grand gibier soumis à plan de chasse. Ces indemnisations, négociées avec le monde agricole, sont calculées chaque année en fonction des cours des denrées agricoles. Comme le montre les figures suivantes, les dégâts sont essentiellement causés par le sanglier et une grande part des indemnisations versées concernent des dégâts sur les prairies.

Saison cynégétique	01-02	02-03	03-04	04-05	05-06
Montant total du budget dégâts de la FDC 81 (en euros)				244767,21	278740,80
Montant des indemnisations dégâts (en euros)	86743,25	92169,28	96758,04	62516,09	86709,82
Part des Indemnisations dégâts attribuées au sanglier	71,5%	83,4%	84%	70,5%	92,4%
Part des Indemnisations dégâts attribuées au cerf	27%	16,5%	16%	29%	7,5%
Part des Indemnisations dégâts attribuées au chevreuil	1,5%	0,1%	0%	0,5%	0,1%

Figure 41 : Tableau récapitulatif des dégâts causés par le grand gibier dans le Tarn

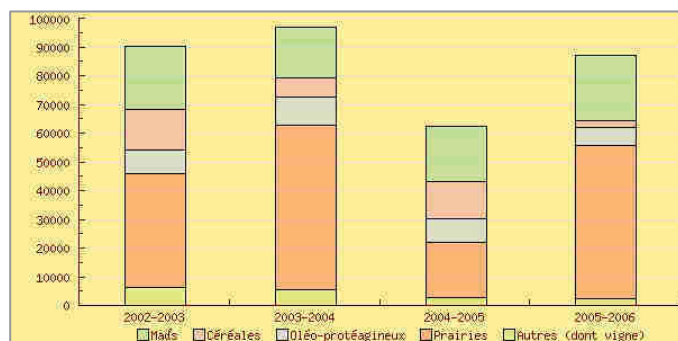


Figure 42 : Indemnisation des dégâts par culture (Tarn)

Source : tableau de bord du patrimoine cynégétique, FRC

Afin de limiter ces dégâts, la FDC 81 mène également une politique de prévention. Elle distribue aux sociétés de chasse qui en font la demande du matériel de protection (clôtures électriques...) destiné aux agriculteurs qui subissent des dégâts importants. L'investissement matériel est équivalent (voire légèrement inférieur) au montant des indemnisations.

CONCLUSION

Les terres agricoles occupent une superficie assez importante dans ce département aux vocations productives variées. La modification des pratiques culturales a eu d'importantes répercussions sur le milieu agricole, et par conséquent sur les habitats de la faune sauvage et en particulier du petit gibier. La diminution de la qualité des habitats constatée au cours de ces dernières décennies n'a pas été favorable à la faune et donc à l'activité cynégétique. La FDC 81 a mis en place plusieurs actions pour améliorer cette situation. C'est notamment le cas de la mise en place de JEFS, dont l'avenir est incertain, et de la participation à des études d'impact. La fédération a également acquis des sites afin de les gérer, mais ces acquisitions sont encore peu nombreuses. Une meilleure connaissance des habitats pourrait apporter des données supplémentaires pour la mise en place de ces actions. La faune sauvage peut être à l'origine de dégâts sur les cultures et les récoltes agricoles. La FDC 81 œuvre pour limiter ces dégâts et indemnise les dégâts agricoles causés par le sanglier, le cerf et le chevreuil.

Milieu forestier

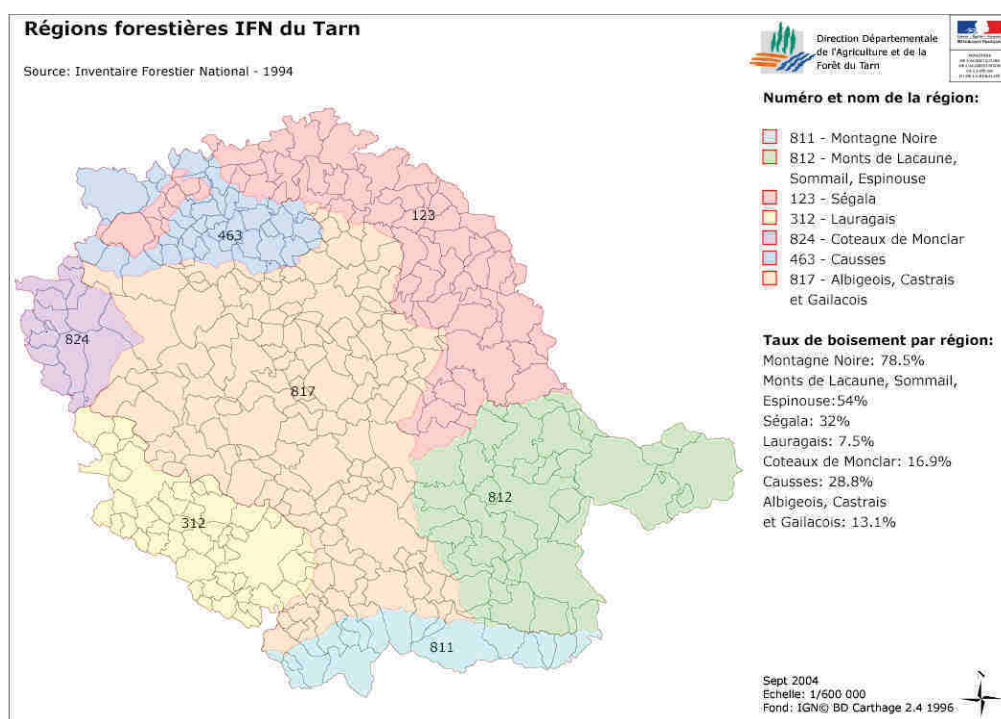


PRESENTATION DU MILIEU

Les forêts tarnaises couvrent 164 350 ha (données de l'Inventaire Forestier National (IFN), mesures effectuées sur le terrain en 1992) soit un taux de boisement de 28,4 % contre 25,7 % pour la région Midi-Pyrénées. Le taux moyen national est quant à lui passé de 25,5 % à 27,1 % entre 1984 et 1996. Celui du Tarn est également en légère augmentation puisqu'il était de 27,2 % en 1979.

L'essentiel de la surface boisée tarnaise, soit environ 84,7 %, appartient à des propriétaires privés (il existe de nombreux groupements forestiers). Les terrains boisés communaux et domaniaux représentent, quant à eux, respectivement 7,8 % et 7,5 % du département.

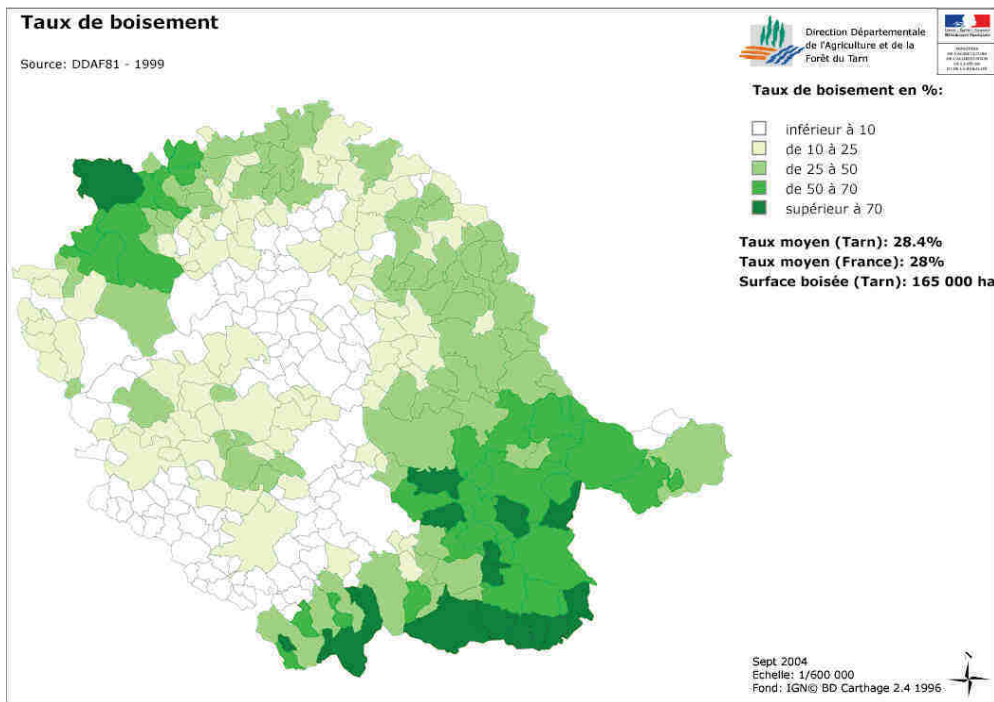
Sept régions forestières, homogènes sur le plan de la production ligneuse, ont été définies par l'IFN dans le département, selon des critères géomorphologiques et pédologiques (carte 24).



Carte 24 : Régions forestières IFN du Tarn

Comme le montre la légende de la carte précédente, le taux de boisement est très variable selon les régions. La région la plus boisée est la Montagne Noire, avec un taux de boisement de 78,5 %. La région la moins boisée est le Lauragais avec un taux de boisement de seulement 7,5 %.

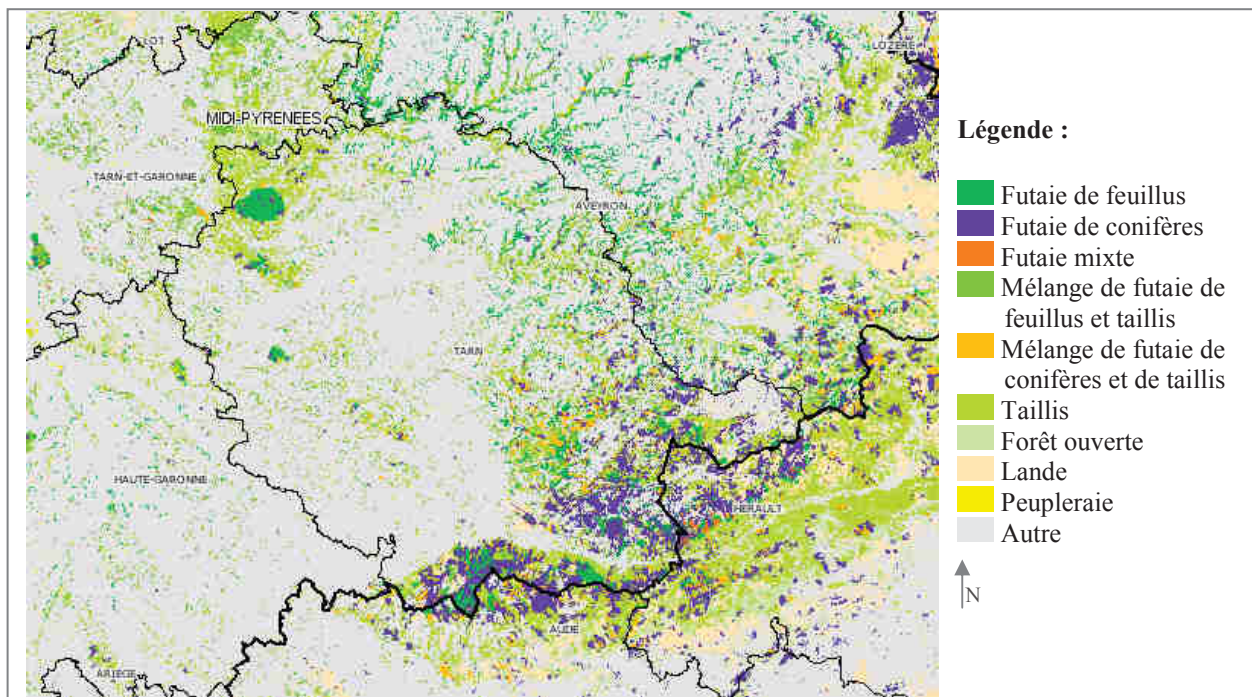
La carte suivante (carte 25) illustre bien l'hétérogénéité du taux de boisement sur le département.



Carte 25 : Taux de boisement communal dans le Tarn

L'inventaire forestier de 1991 permet d'affirmer que les forêts tarnaises sont constituées majoritairement de feuillus (71,9 %), avec une dominance du chêne rouvre (appelé aussi chêne sessile, 22,2 %), suivi du chêne pédonculé (11,4 %) et du chêne pubescent (12,3 %). Parmi les conifères, qui sont la conséquence des boisements et des reboisements effectués par l'homme, l'épicéa commun est le plus fréquent (9,2 %), suivi du Douglas (7,7 %, particulièrement bien adapté à la forte pluviométrie actuelle des Monts de Lacaune).

La structure de peuplements forestiers dominante est la futaie régulière (51,1 %), suivie du taillis simple (31,7 %). Viennent ensuite le mélange futaie-taillis (14,5 %) et la futaie irrégulière (1,7 %).



Carte 26 : Cartographie des formations végétales (Source IFN 2005)

Environ 96 % du total des formations boisées sont des forêts de production (les autres boisements ont une fonction de production nulle ou accessoire, ils comprennent essentiellement les forêts inexploitable, celles dont le rôle de protection interdit que des coupes y soient faites ou encore les forêts à usage récréatif, esthétique ou culturel). En 2003, la production forestière récoltée était de 437 586 m³, dont 53,9 % de bois d'œuvre, 29,1 % de bois d'industrie et 17 % de bois de feu (données Agreste 2005). La filière bois représente un intérêt économique important.

Le Tarn possède de belles forêts départementales, comme les forêts de Sivens (528 ha) et de Sérénac (201 ha), mais aussi domaniales, comme la forêt de la Grésigne (photo 48, 3530 ha) ou d'autres forêts situées essentiellement dans les Monts de Lacaune et la Montagne Noire. Ces forêts représentent des enjeux « récréatifs » importants et attirent, en plus des chasseurs, de nombreux usagers (randonneurs, cueilleurs de champignons, VTTistes ...).



EVOLUTION DU MILIEU ET CONSEQUENCES SUR LA FAUNE

L'intensification de l'agriculture que l'on a pu observer ces dernières décennies, en particulier dans le Lauragais et dans l'Albigeois - Castrais - Gaillacois, est probablement à l'origine du faible taux de boisement dans ces régions. En revanche, la fermeture des milieux et l'abandon des pâturages a entraîné le boisement ou le reboisement de certains secteurs. Ainsi, dans les années 1960, un important boisement de résineux a eu lieu dans la Montagne Noire et dans les Monts de Lacaune. Depuis, le taux de boisement départemental est en légère progression, surtout dans les Monts de Lacaune (IFN 91).

De nombreuses espèces de la faune sauvage dépendent d'une structure paysagère où alternent milieux ouverts et milieux fermés. Il convient donc d'agir en faveur du maintien des espaces boisés dans les zones de forte production agricole, et du maintien de zones ouvertes en milieu fortement boisé. Une attention particulière doit être portée à la disparition des boisements diffus. Ces derniers constituent des corridors écologiques indispensables au déplacement de la faune sauvage, et leur disparition entraîne la fragmentation des habitats.

Outre la répartition de cet habitat, les pratiques sylvicoles ont des conséquences sur la faune sauvage. La capacité d'accueil du milieu dépend de la composition et de la structure de la forêt. Ainsi, plus la forêt présente une hétérogénéité, plus elle a de chances d'abriter une faune riche et variée. Certaines pratiques sylvicoles peuvent s'avérer peu favorables aux habitats de la faune sauvage comme, par exemple, la plantation de résineux à forte densité (manque de lumière et absence de végétation au sol, milieu fuit par certaines espèces...), le manque de trouées forestières et de banquettes herbeuses, la plantation d'essences exogènes, les plantations mono spécifiques ou encore la disparition de milieux annexes (petites zones humides, talus...).

Une récente prise de conscience a permis aux différents acteurs concernés de s'engager dans des démarches d'amélioration des pratiques sylvicoles, favorables à la qualité des habitats, et ainsi d'œuvrer en faveur de la biodiversité et de la faune sauvage. L'évolution des conditions climatiques risque d'avoir une influence sur la stratégie sylvicole à venir.

ACTIONS MENEES PAR LA FDC 81

La conservation de la faune sauvage est un enjeu prioritaire pour la FDC 81, ainsi que la protection et l'amélioration de la qualité de ses habitats. De nombreuses espèces, et en particulier les cervidés, utilisent le milieu forestier, c'est pourquoi la fédération des chasseurs du Tarn souhaite agir pour le respect du milieu forestier, dans la recherche de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

La fondation pour la protection des habitats de la faune sauvage, financée par les chasseurs, a notamment permis à la FDC 81 d'acquérir 1,56 ha de bois sur la commune de Couffouleux. Cette acquisition permet de restaurer, de préserver et de gérer ce site dans l'intérêt de la faune sauvage.

La faune sauvage, et plus particulièrement les cervidés, peut être à l'origine de dégâts. Aussi, l'équilibre sylvo-cynégétique doit être trouvé afin de permettre la présence durable d'une faune sauvage riche et variée tout en respectant la pérennité et la rentabilité économique des activités sylvicoles. L'article L.425.4 de la loi DTR mentionne que « l'équilibre sylvo-cynégétique tend à permettre la régénération des peuplements forestiers dans des conditions économiques satisfaisantes pour le propriétaire ».

Afin de s'approcher de cet équilibre, en plus de la gestion du gibier (sur le plan qualitatif et quantitatif), la FDC 81 participe à l'étude du milieu dans le cadre de l'observatoire national des dégâts de cervidés en forêt (Cemagref). La fédération continue plus particulièrement le suivi de cette étude sur la forêt de la Grésigne et sur la commune d'Anglès, afin de mieux connaître l'impact des cervidés sur le milieu forestier.

Le rôle de la FDC 81 est aussi de conseiller les sociétés de chasse qui choisissent d'aider les sylviculteurs dans la mise en place de protections.

Il est également important de noter que certaines forêts tarnaises font partie du réseau Natura 2000 auquel participe la FDC 81 (comité de pilotage).

Enfin, la FRC, dont est membre la FDC 81, est engagée sur des actions de PEFC Midi Pyrénées (certification de la gestion durable des forêts régionales)

CONCLUSION

La forêt a une place importante dans ce département au boisement hétérogène. La répartition des milieux et les pratiques sylvicoles ont un impact sur la qualité de cet habitat et donc sur la faune sauvage. Malgré l'intérêt porté par les chasseurs au milieu forestier, peu d'actions y sont conduites par la FDC 81. Les actions d'amélioration des connaissances (notamment de l'impact du gibier sur la forêt) ou de sauvegarde de l'habitat sont à poursuivre, et pourraient être développées davantage. La fédération pourrait dans ce cadre développer l'acquisition de sites par le biais de la fondation pour la protection des habitats de la faune sauvage. La faune sauvage peut également être à l'origine de dégâts sur ce milieu et l'équilibre sylvo-cynégétique doit être recherché.

Milieu aquatique et zones humides



Photo 49 : Milieu aquatique tarnais

PRESENTATION DU MILIEU

Le département du Tarn comprend différents types d'habitats aquatiques que sont les rivières et autres zones humides. Une zone humide, espaces de transition entre la terre et l'eau, est une région où l'eau est le principal facteur qui contrôle le milieu naturel et la vie animale et végétale associée. On trouve principalement deux définitions :

- selon l'article premier de la convention de Ramsar en 1971, les zones humides sont « des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres » ;
- selon l'article 2 de la loi sur l'eau française de 1992, les zones humides sont « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Cet habitat constitue un milieu riche et diversifié qui attire notamment de nombreux oiseaux.

Le département du Tarn appartient au bassin hydrographique Adour-Garonne et la quasi-totalité des cours d'eau qui le parcourent appartient au sous-bassin hydrographique de la Garonne. Ces rivières coulent globalement d'est en ouest, et les vallées sont généralement encaissées dans le domaine montagnard et ouvertes dans la plaine sédimentaire de l'ouest. L'Agout et surtout le Tarn sont les cours d'eau les plus importants du département. Le Tarn, qui traverse le département sur 109 km, prend sa source au Mont Lozère, dans les Cévennes. Son régime est complexe et ses crues peuvent être importantes. C'est cependant le manque d'eau qui pose régulièrement problème dans le département (le développement des besoins estivaux, notamment pour l'irrigation de l'agriculture, coïncident avec des étiages très bas lors des années de sécheresse).

Les zones humides constituent un patrimoine naturel exceptionnel en raison de leur richesse biologique et des fonctions naturelles qu'elles remplissent (autoépuration de l'eau, atténuation de l'effet des crues, soutien d'étiage...).

Il en existe différents types dans le département du Tarn :

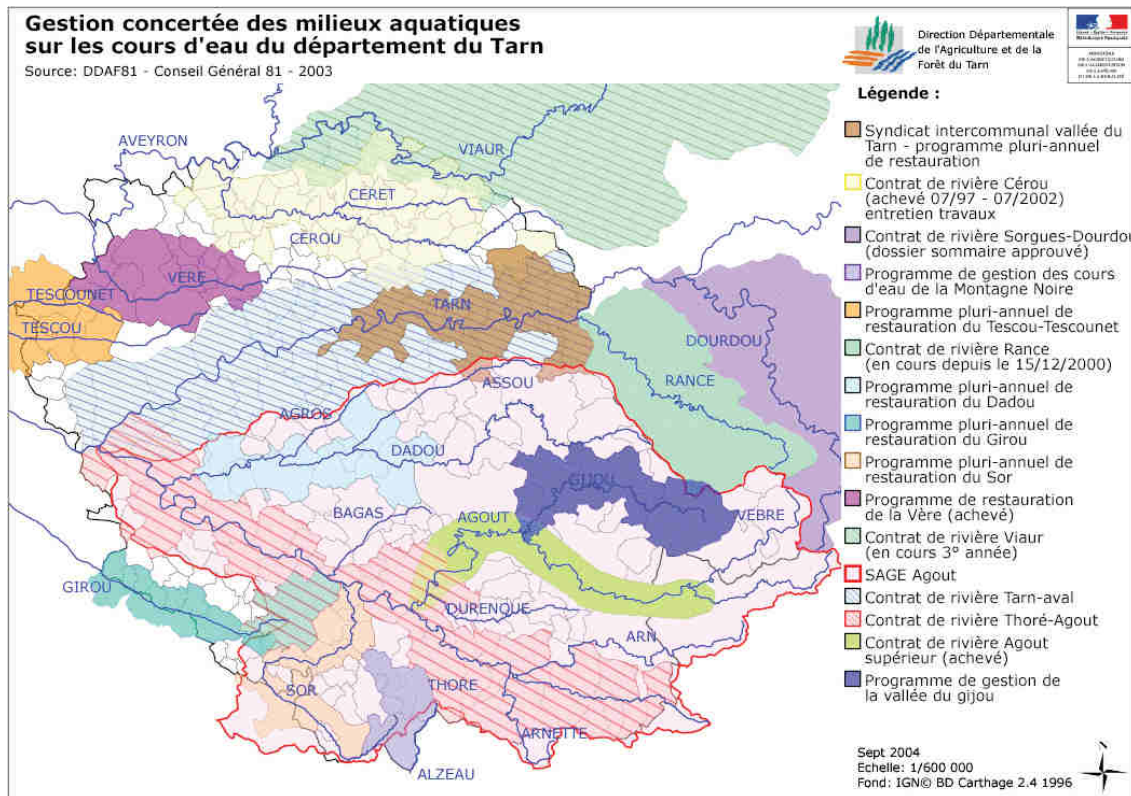
- les tourbières, appelées sagnes, présentes essentiellement dans les Monts de Lacaune et la Montagne Noire où elles sont réparties en petites parcelles de 1 à 20 ha sur une surface totale d'environ 2035 ha. Ces tourbières constituent des milieux particulièrement remarquables dans le département (photo 50). Elles abritent en effet des espèces rares et inféodées à cet habitat.



Photo 50 : Tourbière tarnaise (photo Rhizobiome)

- les prairies humides, présentes également dans les massifs de moyenne montagne,
- les prairies inondables, en plaine, qui correspondent aux zones d'expansion des crues,
- les ripisylves (ou forêts alluviales) qui longent les cours d'eau,
- les mares, étangs et lacs collinaires,
- les gravières, créées par l'extraction des matériaux et la mise à jour de la nappe phréatique.

Nombreux sont les milieux aquatiques et zones humides du département qui font partie du réseau écologique Natura 2000. SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux), SAGE et contrats de rivières permettent une gestion concertée, à l'échelle locale, de ces milieux afin de préserver la ressource en eau ainsi que la qualité des écosystèmes aquatiques (voir carte 27).



Carte 27 : Les cours d'eau du Tarn et leur gestion

EVOLUTION DU MILIEU ET CONSEQUENCES SUR LA FAUNE

Les intérêts patrimoniaux et fonctionnels des milieux aquatiques et des zones humides sont reconnus depuis peu de temps et les activités humaines ont jusqu'à récemment entraîné leur dégradation et leur destruction. On estime généralement que les deux tiers de la superficie des zones humides originelles françaises ont été détruits (Ifen). Les raisons de ces dégradations et de ces destructions sont multiples. Sont notamment en cause : l'intensification de l'agriculture (par drainage, remblaiement, mise en culture...), la canalisation ou la mise à grand débit des cours d'eau, le développement de l'urbanisation, les aménagements touristiques et hydrauliques, la régulation du débit des cours d'eau, l'extraction de granulats ou de tourbe, les pollutions diverses, le manque d'entretien, le prélèvement d'eau et d'espèces, ou encore le boisement en résineux et la populiculture. De plus, certaines espèces introduites comme le ragondin ou le rat musqué fragilisent le milieu en causant des dégâts sur les digues. Les acteurs concernés ont depuis peu pris conscience de l'urgence d'enrayer la dégradation de ces milieux fragiles et d'œuvrer pour la préservation de la ressource en eau et de la qualité des écosystèmes aquatiques.

Etant donné l'intérêt récent porté à cet habitat, les données quantitatives au sujet de son évolution sont peu nombreuses à l'échelle du département. Il semble cependant que l'évolution des milieux aquatiques et des zones humides du Tarn soit identique à celle constatée au niveau national.

Les milieux aquatiques tarnais ont été dégradés, et les zones humides ont été abandonnées ou détruites (en particulier sur la partie montagne et piémonts), suite notamment à un important drainage et à l'enrésinement des sagnes. Les multiples lacs collinaires créés en zones cultivées ont constitué des sites supplémentaires pour l'accueil de la faune sauvage, mais n'ont pas compensé la perte d'habitats naturels. La disparition des zones humides correspond à la destruction d'un habitat dont dépendent de nombreuses espèces (lieu de reproduction, d'alimentation, d'hivernage...). D'un point de vue cynégétique, c'est en particulier l'avifaune migratrice et sédentaire qui est menacée avec la disparition de cet habitat.



Photo 51 : Gravière tarnaise, Moulin du carré (Lagrave - Florentin)

ACTIONS MENEES PAR LA FDC 81

La FDC 81 encourage la conservation des milieux aquatiques et des zones humides tarnaises.

Elle participe pour cela à plusieurs réseaux (réunions de travail, comités de pilotage, actions de sensibilisation...) que sont :

- le réseau SAGNE (Rhizobiome, SCOP SAGNE, CREN Midi-Pyrénées) : programme régional financé par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, la Région Midi-Pyrénées, le Ministère de l'Ecologie et l'Europe, qui a pour objectif de contribuer à la conservation des zones humides du Tarn, patrimoine d'intérêt collectif,
- le réseau N2000.

La FDC 81 est membre du réseau « Oiseaux d'eau - zones humides » (OEZH) de l'ONCFS. De nombreux recensements d'oiseaux d'eau ont eu lieu pendant 15 ans dans ce cadre. Ce suivi est suspendu depuis la saison 2003/2004 car aucun site remarquable n'a été retenu par l'ONCFS pour cette étude dans le département.

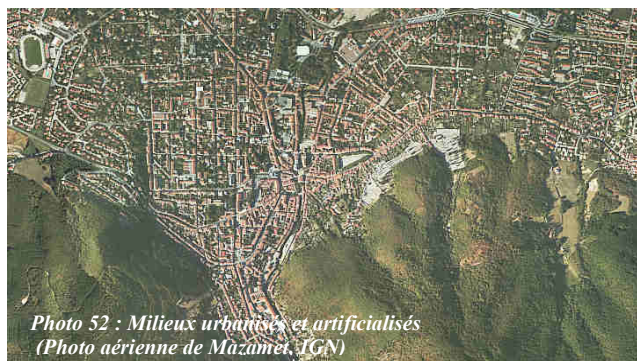
La fondation pour la protection des habitats de la faune sauvage, financée par les chasseurs, a permis à la FDC 81 d'acquérir des zones humides (prairies humides et ripisylves sur la commune de Puylaurens). L'acquisition de tels sites permet de les restaurer, de les préserver et de les gérer dans l'intérêt de la faune sauvage.

La fédération est favorable, pour l'avoir déjà fait dans le passé, à la mise en place de zones de refuges ou de protection pour la faune sauvage (exemple : réserve des Brugues, Cambounet sur le Sor).

CONCLUSION

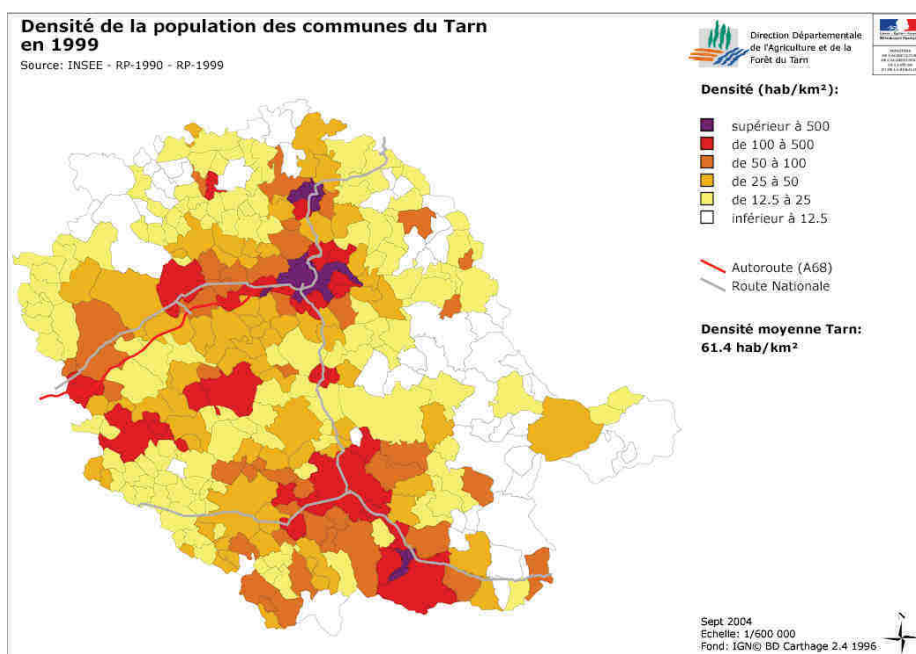
Les milieux aquatiques et en particulier les zones humides tiennent une place importante en terme de biodiversité et d'accueil de la faune sauvage. Le département du Tarn compte des zones humides particulièrement remarquables telles que les sagnes. La disparition, la destruction et la dégradation de cet habitat favorable à la faune sauvage, et notamment à l'avifaune, sont néfastes pour l'activité cynégétique. La FDC 81 a donc la volonté d'agir afin d'enrayer la dégradation de ces milieux fragiles. Les actions de la fédération restent cependant encore peu nombreuses, mais la FDC 81 souhaite développer ses efforts pour la sauvegarde des zones humides. La fédération pourrait dans ce cadre développer l'acquisition de sites par le biais de la fondation pour la protection des habitats de la faune sauvage.

Milieus urbanisés et artificialisés



PRESENTATION DU MILIEU

Comme pour l'ensemble de la région Midi-Pyrénées, l'urbanisation du Tarn est croissante. En 1999, le taux d'urbanisation (nombre d'habitants vivant dans une ville de plus de 2 000 habitants pour 100 habitants) était de 67 % (données Insee) pour un taux régional de 64 % et national d'environ 75 %. Les principales unités urbaines sont Albi, Castres et Mazamet (carte 28), et les principaux axes de communication relient ces villes entre-elles et aux autres départements limitrophes (dont l'autoroute A68 qui relie Albi à Toulouse). La population tarnaise, estimée à 365 000 habitants au 1er janvier 2006 est en augmentation depuis le recensement de 1999 (données Insee).

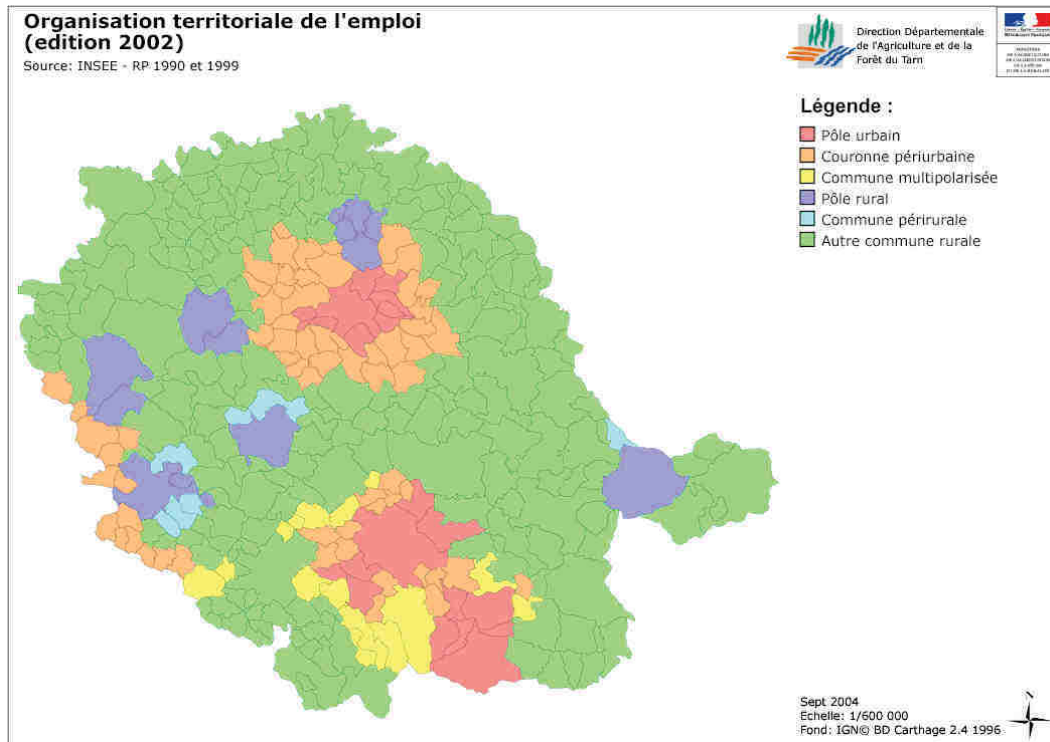


Carte 28 : Densité de la population des communes tarnaises

Depuis 1997, l'Insee a élaboré un découpage du territoire selon une nouvelle nomenclature spatiale : le zonage en aires urbaines (carte 29). Ce zonage partage le territoire en espace à dominante urbaine ou à dominante rurale. L'espace à dominante urbaine comprend :

- le pôle urbain, caractérisé par la continuité de l'habitat et le nombre d'emplois offerts,
- la couronne périurbaine, qui constitue avec le pôle urbain une ville élargie nommée l'aire urbaine,
- les communes multipolarisées, qui sont sous l'influence de plusieurs aires urbaines voisines.

Le reste du territoire forme l'espace à dominante rurale.



Carte 29 : Zonage du Tarn en aires urbaines et rurales

L'évolution de l'aire urbaine de Toulouse est la plus importante de la région et s'étend au-delà des limites départementales et régionales. Comme on peut le voir sur la carte ci-dessus, plusieurs communes tarnaises, à l'ouest, font partie de sa couronne périurbaine. Mais le Tarn reste un département où l'espace à dominante rurale est encore bien présent.

Ce milieu urbanisé et artificialisé ne constitue pas un biotope favorable à une faune variée. Il peut cependant abriter en nombre des espèces comme les pigeons, les étourneaux, les corbeaux freux, les renards ou encore les fouines. Certains de ces animaux causent des problèmes et sont susceptibles d'être classés nuisibles. La coexistence entre l'homme et la faune sauvage est parfois difficile. Avec l'augmentation de l'urbanisation, de plus en plus d'animaux s'introduisent dans ce milieu.

EVOLUTION DU MILIEU ET CONSEQUENCES SUR LA FAUNE

L'augmentation croissante de la population humaine et donc des zones artificialisées et urbanisées a des conséquences fortement néfastes sur la faune sauvage. Elle entraîne la dégradation (pollution, mitage des territoires...) et la disparition de leurs habitats naturels. Les infrastructures linéaires sont notamment à l'origine de la fragmentation du territoire et constituent des barrières écologiques qui nuisent à la circulation de la faune.

L'urbanisation a également des conséquences directes sur les pratiques cynégétiques. La superficie croissante des zones artificialisées entraîne la réduction des territoires de chasse. L'augmentation de la population et la diminution des zones rurales peut poser des problèmes de partage de l'espace entre les chasseurs et les autres usagers de la nature (promeneurs, VTTistes...).

En zones périurbaines, les chasseurs peuvent être amenés à réguler la faune présente, parfois nuisible. Des problèmes de sécurité peuvent alors se poser.

ACTIONS MENEES PAR LA FDC 81

La FDC 81 souhaite limiter l'impact de l'urbanisation et de l'artificialisation des milieux sur la faune sauvage et ses habitats. Pour cela, elle participe à des études d'impact (c'est par exemple le cas de la déviation de la commune de Puylaurens) et à la mise en place de passages adaptés à la faune sur les infrastructures linéaires afin de limiter la fragmentation du territoire.

CONCLUSION

Malgré l'importance des zones rurales dans le Tarn, l'augmentation de l'urbanisation et de l'artificialisation du milieu (notamment dans la partie ouest du département, sous l'influence de la couronne urbaine de Toulouse) est particulièrement néfaste pour la faune sauvage et ses habitats, mais aussi pour la pratique de la chasse. La Fédération des chasseurs du Tarn s'investit pour limiter l'impact de l'urbanisation et de l'artificialisation du département. Les actions menées par la FDC 81 restent cependant peu nombreuses.

Seconde partie :

LE PROJET CYNEGETIQUE



I - INTRODUCTION

L'état des lieux a permis de synthétiser les données concernant la chasse, la faune sauvage et ses habitats dans le Tarn. De l'analyse de cet état des lieux, mais aussi de la première phase de concertation, découle la mise en évidence des atouts et des faiblesses de la chasse dans le département. C'est pour répondre aux problématiques soulevées, ou pour renforcer certaines actions déjà mises en place, que le projet cynégétique a été défini. La seconde phase de concertation a permis d'affiner ce projet, pour qu'il soit acceptable par l'ensemble des acteurs qui ont participé à son élaboration.

Le projet cynégétique est composé des orientations et des actions globales qui définissent la politique de la FDC 81 pour les six prochaines années. **Il constitue donc le noyau du schéma départemental de gestion cynégétique du Tarn.** C'est un document de planification, constitué de lignes directrices et de préconisations. Il n'a pas pour vocation d'entrer dans le détail des actions.

Les orientations et actions sont classées par thèmes. Quatre grands thèmes, eux-mêmes divisés en plusieurs sous-thèmes, ont été identifiés.

Thèmes	Sous-thèmes
Gestion de la faune sauvage <i>Page 133</i>	Orientations concernant l'ensemble des espèces
	Le petit gibier
	Le grand gibier
	Le gibier migrateur : migrateurs terrestres et gibier d'eau
	Les autres espèces susceptibles d'être classées nuisibles
Gestion des milieux <i>Page 161</i>	Orientations concernant l'ensemble des milieux
	Le milieu agricole
	Le milieu forestier
	Le milieu aquatique et les zones humides
	Les milieux urbanisés et artificialisés
Pratique, mode et territoire de chasse <i>Page 168</i>	Les valeurs de la chasse
	La sécurité des chasseurs et des non-chasseurs
	Les modes de chasse
	Le territoire de chasse
Formation, information et communication <i>Page 175</i>	Orientation générale
	La formation et l'information des chasseurs
	La communication avec les partenaires et les interlocuteurs privilégiés
	La communication avec le grand public

Pour chacun de ces thèmes et sous-thèmes, le projet cynégétique du SDGC 81 précise **les orientations** que se donne la FDC 81 dans le cadre de sa politique cynégétique. Chaque orientation est elle-même **déclinée en actions qui sont les exemples de moyens et de mesures concrètes à mettre en œuvre** pour tendre vers l'objectif voulu.

Le projet cynégétique est ainsi composé de 72 orientations, et de 241 actions :

Thèmes	Nombre d'orientations	Nombre d'actions
Gestion de la faune sauvage	44	144
Gestion des milieux	8	27
Pratique, mode et territoire de chasse	11	32
Formation, information et communication	9	38
	Total : 72	Total : 241







Ces orientations et actions prennent en compte les moyens humains, matériels et financiers disponibles à la FDC 81 et, plus largement, dans le monde cynégétique départemental. Sont également pris en compte les ORGFH de Midi-Pyrénées (lien entre le SDGC 81 et les ORGFH présenté en annexe, page 196) et le document départemental de gestion de l'espace agricole et forestier.

Ce projet s'inscrit dans le prolongement de la politique menée par la FDC 81 ces dernières années. De nombreuses mesures reprennent et améliorent les actions déjà menées par la Fédération des chasseurs du Tarn. D'autres actions sont des axes de réflexion ou des pistes de travail, et sont amenées à évoluer. Enfin, certaines actions sont plus innovantes. Il existe également des orientations et des actions transversales qui sont reprises pour tout un ensemble d'espèces ou d'habitats.

Afin de faciliter la lecture du projet (voir l'exemple ci-contre), chaque orientation est numérotée et écrite en bleu, et correspond au titre du cadre dans lequel sont également notées les actions correspondantes à cette orientation.

Des précisions sont apportées à chaque action afin qu'elles soient le plus explicites possible. **Les actions sont hiérarchisées selon leur priorité**, celles précédées d'une flèche orange sont prioritaires par rapport aux actions précédées d'une flèche marron. **La plupart des actions ont un indicateur** (sauf cas particulier). C'est un indicateur de mise en œuvre qui sert à mesurer le degré de réalisation de l'action (voir chapitre « VI - Suivi et évaluation du SDGC 81 » p.182).

N°XX Orientation

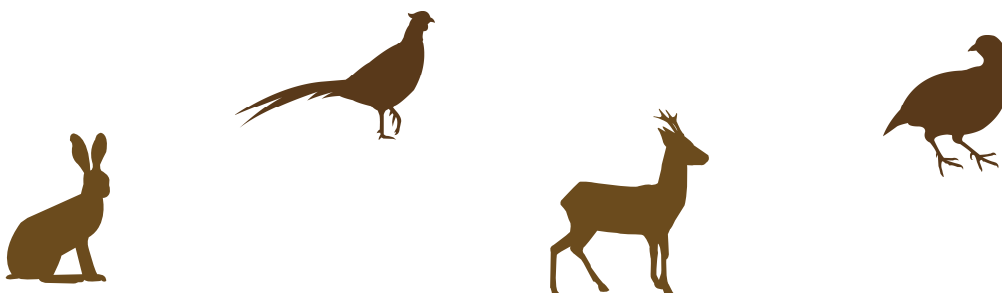
-  **Action proposée.**
 *Indicateur*
-  **Action proposée.**
 *Indicateur*
-  **Action proposée**
 *Indicateur*

II - GESTION DE LA FAUNE SAUVAGE

La gestion durable du gibier implique la mise en œuvre des prélèvements cynégétiques raisonnés et associés à des actions de conservation et de développement de la faune sauvage. La chasse contribue ainsi au maintien de la biodiversité. L'habitat est également à prendre en compte et sa gestion va de pair avec celle des espèces. C'est dans la partie « gestion des habitats » de ce document que sont abordés la préservation et l'aménagement d'habitats favorables au développement du gibier.



En ce qui concerne la gestion des espèces, la Fédération des chasseurs du Tarn souhaite veiller au maintien d'un équilibre agro-sylvo-cynégétique. L'équilibre agro-sylvo-cynégétique consiste à rendre compatible, d'une part la présence d'une faune sauvage riche et variée et, d'autre part, la pérennité et la rentabilité économique des activités agricoles et sylvicoles (article L.425-4 du code de l'environnement). Cet équilibre est assuré par la gestion concertée et raisonnée de la faune sauvage et de ses habitats. Outre la chasse et la gestion du gibier, la prévention des dégâts, par la mise en place de dispositifs de protection et de dissuasion, ainsi que, le cas échéant, par des procédés de destruction autorisés, et l'indemnisation des dégâts, contribuent à l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

Pour participer à une gestion durable du gibier, les prélèvements cynégétiques doivent être rationalisés et adaptés à l'état des populations et à la biologie des espèces, mais aussi raisonnés en fonction des autres espèces présentes (approche par peuplements). La pratique de la chasse ne doit pas mettre en danger la survie d'une espèce indigène. La gestion des espèces repose sur la connaissance et le suivi des populations qui peut se faire par l'étude de l'évolution des populations, par l'étude des populations et de leurs réactions aux conditions du milieu ou par l'étude du milieu et de son utilisation par les animaux. La connaissance des prélèvements participe à la connaissance des populations et des pratiques de chasse. De manière générale, l'obtention d'un maximum de données et d'informations est nécessaire pour une bonne gestion des espèces. La dimension régionale et interdépartementale est pour cela essentielle, notamment au travers des programmes d'action portés par la FRC de Midi-Pyrénées. Il est aussi important de progresser d'une gestion à l'échelle départementale ou locale (société de chasse) vers une gestion à l'échelle des populations, en concertation avec les acteurs locaux. Enfin, il convient d'essayer de passer de populations plus ou moins artificialisées à des populations naturelles.






II.1 Orientations concernant l'ensemble des espèces

N°1 Améliorer la connaissance des espèces

- ➔ **Maintenir la participation de la FDC 81 aux divers réseaux ONCFS/FNC/FDC**, dans une optique d'échange et avec l'objectif d'une meilleure utilisation des données au niveau départemental.
 *Indicateur : participation maintenue ou non, participation à un nouveau réseau.*
- ➔ **Suivre la mortalité extra cynégétique**, d'une part en développant les actions menées dans le cadre du réseau SAGIR (surveillance sanitaire nationale de la faune sauvage), et d'autre part en lançant une réflexion, avec les services de l'Etat, sur la possibilité de mettre en place un suivi des collisions routières (se reporter au n°57).
 *Indicateur : nombre d'animaux analysés, nombre de réunions mises en place.*
- ➔ **Déclencher, si cela s'avère nécessaire, la mise en place d'études sanitaires** ponctuelles et/ou participer à celles qui pourraient être réalisées par d'autres structures.

N°2 Favoriser une gestion durable et concertée de la faune sauvage

- ➔ **Encourager la mise en place de structures comme les GIC et les unités de gestion**, dans le but d'améliorer la communication et la concertation, pour une gestion cohérente des espèces à l'échelle des populations animales. Cet objectif peut être atteint en communiquant davantage sur l'intérêt de telles structures et en accompagnant leur montage.
 *Indicateur : communication à ce sujet, structures de ce type mises en place.*
- ➔ **Sensibiliser les chasseurs et les propriétaires (dont les collectivités territoriales) à la gestion des populations situées en zones non chassées** (telles que les zones refuges et les réserves de chasse), qui peuvent être à l'origine de dégâts. Sensibiliser également les chasseurs à l'importance d'informer les propriétaires à ce sujet.
 *Indicateur : communication réalisée à ce sujet.*
- ➔ **Développer la formation des chasseurs** sur la gestion des espèces et de leurs habitats.
 *Indicateur : formations proposées.*

N°3 Contribuer à la prévention du braconnage et des mauvaises pratiques cynégétiques

- ➔ **Organiser la formation des gardes chasse particuliers et les assister** dans l'exercice de leurs missions.

 *Indicateur : formations dispensées, actions menées avec les gardes particuliers.*

- ➔ **Recueillir, échanger et traiter les informations concernant le braconnage, avec les acteurs chargés de la police de la chasse** et en particulier les services de l'Etat (mise en place de rencontres entre les acteurs afin d'optimiser les contrôles).

 *Indicateur : réunions communes mises en place.*

- ➔ **Communiquer à l'ensemble des chasseurs les sanctions qui sont appliquées chaque année dans le Tarn** aux personnes qui ont commis une ou plusieurs infractions pendant l'acte de chasse.

 *Indicateur : communication réalisée à ce sujet.*



Photo 53 : Gardes chasse particuliers




Photo 54 : Chasseur

II.2 Le petit gibier

Ces espèces tiennent une place prépondérante dans la pratique cynégétique tarnaise. La préservation et l'aménagement d'habitats favorables, et en particulier dans le milieu agricole, sont essentiels pour le petit gibier. Outre la gestion du milieu (se reporter au thème « gestion des milieux »), des actions doivent être menées pour la gestion de ces espèces afin de favoriser leur développement tout en respectant l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

N°4 Améliorer la connaissance du petit gibier

- ➔ **Développer la connaissance des prélèvements cynégétiques du petit gibier** sur le département, par la mise en place d'un carnet de prélèvement ou en diffusant et en encourageant l'utilisation du carnet de prélèvement universel (CPU). Sensibiliser les chasseurs sur l'intérêt de remplir et de renvoyer le carnet. Etudier également la possibilité d'utiliser des méthodes statistiques (étude sur un échantillon représentatif de chasseurs) comme outils de connaissance des prélèvements.

 *Indicateur : actions menées, nombre de carnets retournés et étudiés.*

- ➔ **Améliorer la connaissance et le suivi des lâchers**, par exemple en rendant plus fiable l'enquête sur le gibier lâché (nouveau format, sensibilisation des chasseurs, incitation au retour des informations...). Inciter au baguage des animaux lâchés dont on veut assurer le suivi.

 *Indicateur : actions menées, communication réalisée à ce sujet, nombre d'enquêtes retournées et étudiées.*

N°5 Améliorer la gestion du petit gibier

- ➔ **Accompagner les sociétés** qui prennent l'initiative de mettre en place des mesures de gestion (prélèvement maximum autorisé : PMA, plan de gestion cynégétique approuvé : PGCA, plan de chasse ...) et des mesures d'aménagement du milieu.

 *Indicateur : nombre de sociétés accompagnées.*

- ➔ **Mettre en place, avec les éleveurs de petit gibier, une charte** afin de veiller à la qualité, notamment génétique, des animaux lâchés.

 *Indicateur : rédaction de la charte et nombre de signataires.*

- ➔ **Promouvoir les lâchers dits « de repeuplement »** plutôt que les lâchers dits « de tir », dans une perspective de renforcement et de restauration des populations naturelles. Les lâchers dits « de tir », en période de chasse, ont pour but d'augmenter artificiellement et ponctuellement les effectifs de gibier dans une optique de pratique de chasse, mais ne constituent pas une méthode de gestion.

 *Indicateur : communication réalisée à ce sujet.*

N°5 (suite) Améliorer la gestion du petit gibier

- ➔ **Sensibiliser et encourager les chasseurs à améliorer leurs opérations de repeuplement**, par exemple : par la réalisation d'études préalables de faisabilité, par l'évaluation des conséquences, par l'aménagement d'habitats favorables, par le suivi des populations, par la mise en place d'un plan de gestion pour adapter les prélèvements...

 *Indicateur : actions menées, communication réalisée à ce sujet.*



Le lièvre

N°6 Améliorer les connaissances sur le lièvre

- ➔ **Poursuivre le suivi des tendances d'évolution des populations de lièvres** par la réalisation de recensements nocturnes. Etudier la possibilité d'optimiser ces suivis (périodicité, communes concernées, échelle...) ou de mettre en œuvre d'autres méthodes. Impliquer des partenaires ou des chasseurs pour participer à ces suivis.

 *Indicateur : nombre de suivis effectués.*

- ➔ **Maintenir le suivi des prélèvements de lièvre** pour les communes en plan de chasse et étudier la possibilité d'étendre ce suivi sur l'ensemble du département.

 *Indicateur : nombre de territoires de chasse qui suivent leurs prélèvements.*

- ➔ **Porter une attention particulière au suivi sanitaire du lièvre** qui peut contracter de nombreuses maladies (tularémie, pseudotuberculose...), dont certaines sont transmissibles à l'homme.

 *Indicateur : nombre de lièvres analysés.*

N°7 Amener les populations de lièvres à des niveaux permettant l'équilibre agro-sylvo-cynégétique

- ➔ **Poursuivre la sensibilisation sur l'inefficacité des lâchers de lièvre**, qui deviennent aujourd'hui minoritaires.


 *Indicateur : communication réalisée à ce sujet.*

- ➔ **Formaliser, entre la FDC 81 et les sociétés de chasse, des accompagnements** pour développer les populations de lièvres, lorsque cela s'avère nécessaire.

 *Indicateur : nombre de sociétés accompagnées.*

N°7 (suite) Amener les populations de lièvres à des niveaux permettant l'équilibre agro-sylvo-cynégétique

- ➔ **Continuer de laisser aux chasseurs, conseillés par la FDC 81, la responsabilité de prendre les mesures de gestion qui leur semblent les plus adaptées**, au travers d'outils tels que le règlement intérieur des structures, les PGCA et les plans de chasse lièvre. Poursuivre l'accompagnement des sociétés qui choisissent de limiter leurs prélèvements dans leur règlement intérieur (conseil, distribution de bracelets...) et continuer l'élaboration des plans de chasse sur les communes concernées (avec comme condition d'attribution une surface minimum qui est actuellement de 25 ha). Mener une réflexion sur la mise en place de PMA par secteurs géographiques et ajustables très régulièrement.

 *Indicateur : nombre de sociétés en plan de chasse, nombre de sociétés accompagnées, conclusion de la réflexion sur la mise en place d'un PMA.*

- ➔ **Rester vigilants et réactifs pour cette espèce aux bilans démographiques fluctuants et imprévisibles**, en cas de diminution subite et importante des effectifs de lièvre ou en cas de surpopulation ou de dégâts.

 *Indicateur : suivi des populations, communication avec les chasseurs.*

- ➔ **Sensibiliser les chasseurs à l'importance de leurs prélèvements dans le cadre de la prévention et de la limitation des dégâts en période de chasse**. Leur objectif doit être d'éviter, sur les territoires sensibles dont ils sont gestionnaires, une trop forte densité de lièvres.

 *Indicateur : communication réalisée à ce sujet.*

- ➔ **Amener, en dernier ressort et à titre exceptionnel, les détenteurs de droits de chasse à mettre en place des mesures de prévention** des dégâts comme l'utilisation de matériel de protection ou la mise en place de battues d'effarouchement.

 *Indicateur : actions menées, communication réalisée à ce sujet.*

- ➔ **Favoriser le maintien ou la création de réserves de chasse** qui constituent une mesure d'accompagnement efficace pour la gestion du lièvre. Conseiller les chasseurs pour que ces réserves soient bien adaptées à l'espèce et correctement gérées.

 *Indicateur : communication réalisée à ce sujet.*

- ➔ **Favoriser les échanges entre chasseurs et propriétaires** par la mise en place de réunions entre acteurs locaux, à une échelle adaptée et cohérente avec l'espèce concernée, pour définir conjointement les niveaux de populations permettant d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique et afin d'améliorer la gestion de cette espèce susceptible d'être à l'origine de dégâts. Dans ce cadre, les agriculteurs et les forestiers pourraient notamment informer les chasseurs des zones sensibles aux dégâts de lièvre.

 *Indicateur : réunions mises en place.*



Photo 56 : Cartes et bracelets lièvres

Le faisan

N°8 Améliorer les connaissances sur le faisan

- ➔ **Etudier l'opportunité de mettre en place un suivi des populations de faisans** (dénombrement des coqs chanteurs, échantillonnage des compagnies...).
- Indicateur : conclusion de la réflexion, suivis mis en place le cas échéant.*

N°9 Développer les populations de faisans

- ➔ **Formaliser, entre la FDC 81 et les sociétés de chasse, des accompagnements pour développer les populations de faisans.**
- Indicateur : nombre de sociétés accompagnées.*
- ➔ **Afin de préserver les populations naturelles de faisans en reconstitution, tout en maintenant l'activité cynégétique pour cette espèce, le tir du faisan obscur est interdit** sur le département. Le faisan obscur est une sous-espèce du faisan commun, visuellement distinguable de ce dernier, et qui fait l'objet de mesures de repeuplement.
- ➔ **Réfléchir à la possibilité de mettre en place un suivi des populations de faisans** dans le but d'évaluer l'efficacité du système de repeuplement.
- Indicateur : conclusion de la réflexion, suivi mis en place le cas échéant.*

N°10 Préserver et maintenir les populations naturelles de faisans


- ➔ **Préparer la mise en place de mesures de gestion** afin d'adapter les prélèvements dans le but d'accompagner la reconstitution de populations naturelles de faisans et d'assurer leur pérennisation.
- Indicateur : conclusion de la réflexion, mesures de gestion prises le cas échéant.*
- ➔ **Favoriser le maintien ou la création de réserves de chasse** qui constituent une mesure d'accompagnement efficace pour la gestion du faisan.
- Indicateur : communication réalisée à ce sujet.*
- ➔ **Promouvoir la distribution d'un complément de nourriture** pendant les périodes adaptées, dans le but de pallier à la baisse de ressources alimentaires, et conseiller les chasseurs sur l'utilisation du matériel. L'agrainage du petit gibier doit être inaccessible au sanglier.
- Indicateur : actions menées.*



La perdrix rouge

N°11 Améliorer les connaissances sur la perdrix rouge

- ➔ **Poursuivre les suivis de populations de perdrix rouges** réalisés par échantillonnage de compagnies en été et comptage de couples au printemps, sur le groupement perdrix du Castrais-Lautrecois, comme territoire de référence. Etudier l'opportunité de développer ces suivis, en particulier sur la base du bénévolat de chasseurs formés par la Fédération des chasseurs du Tarn.

 *Indicateur : nombre de suivis effectués.*

- ➔ **Maintenir le suivi des prélèvements** réalisé sur le groupement perdrix du Castrais-Lautrecois et développer ce suivi sur l'ensemble du département.

 *Indicateur : nombre de territoires de chasse qui suivent leurs prélèvements.*

N°12 Développer les populations de perdrix rouges

- ➔ **Formaliser, entre la FDC 81 et les sociétés de chasse, des accompagnements** pour développer les populations.

 *Indicateur : nombre de sociétés accompagnées.*

- ➔ **Promouvoir auprès d'autres sociétés de chasse le travail effectué par le groupement perdrix du Castrais-Lautrecois**, en ce qui concerne les lâchers de repeuplement d'oiseaux préalablement bagués, liés à un suivi et à une gestion des populations.

 *Indicateur : communication réalisée à ce sujet.*



N°13 Préserver et maintenir les populations naturelles de perdrix rouges

- ➔ **Préparer la mise en place de mesures de gestion** afin d'adapter les prélèvements dans le but d'accompagner la reconstitution de populations naturelles de perdrix rouges et d'assurer leur pérennisation. Les mesures de gestion mises en place sur le groupement perdrix du Castrais-Lautrecois, par des mesures simples inscrites dans le règlement intérieur des sociétés, peuvent être maintenues et étendues à d'autres sociétés, par la sensibilisation et l'information des chasseurs.

 *Indicateur : communication, conclusion de la réflexion et mesures prises.*

- ➔ **Promouvoir la distribution d'un complément de nourriture** pendant les périodes adaptées, dans le but de pallier à la baisse de ressources alimentaires, et conseiller les chasseurs sur l'utilisation du matériel. L'agrainage du petit gibier doit être inaccessible au sanglier.

 *Indicateur : actions menées.*



Photo 59 : Lapin

Le lapin de garenne

N°14 Améliorer les connaissances sur le lapin

- ➔ **Réfléchir à la possibilité de mettre en place un suivi de populations de lapins.**
Indicateur : conclusion de la réflexion, suivis mis en place le cas échéant.
- ➔ **Porter une attention particulière à la mortalité du lapin, par un suivi sanitaire de cette espèce qui peut contracter de nombreuses maladies (myxomatose, coccidiose, VHD...).**
Indicateur : nombre de lapins analysés.

N°15 Amener les populations de lapins à des niveaux permettant l'équilibre agro-sylvo-cynégétique

- ➔ **Communiquer et informer les chasseurs sur le statut particulier de cette espèce.**
Indicateur : communication effectuée à ce sujet.
- ➔ **Sur les zones où le lapin est classé gibier, où les risques de dégâts sont faibles et où les populations sont à développer, formaliser, entre la FDC 81 et les sociétés de chasse, des accompagnements pour développer des populations de lapins.** Encourager notamment la création de garennes et la limitation provisoire du tir de l'espèce pendant la période de repeuplement. Accompagner la reconstitution de populations naturelles par une **réflexion sur la mise en place de mesures de gestion** afin d'adapter les prélèvements pour assurer la pérennisation des populations.
Indicateur : sociétés accompagnées, conclusion de la réflexion, mesures de gestion prises le cas échéant.
- ➔ **Sensibiliser les chasseurs sur l'importance de rencontrer les agriculteurs et les forestiers concernés avant toute opération visant à développer les populations.**
Indicateur : communication réalisée à ce sujet.
- ➔ **Poursuivre le travail effectué de reprises de lapins, pendant les périodes adaptées, dans les zones sensibles ou à forte densité, dans le but de repeupler les zones où les effectifs de lapins sont faibles. Faciliter les démarches administratives pour les reprises.**
Indicateur : nombre de reprises.
- ➔ **Suivre l'évolution des territoires pour étudier le classement ou le déclassement nuisible du lapin sur certains secteurs.**



Photo 60 : Garenne

N°15 (suite) Amener les populations de lapins à des niveaux permettant l'équilibre agro-sylvo-cynégétique

Photo 61 : Reprise de lapins



- ➔ **Amener les détenteurs de droits de chasse à utiliser toutes les mesures offertes par le classement nuisible du lapin** dans certaines zones du département.

 *Indicateur : actions menées, communication à ce sujet.*

- ➔ **Sur les zones où l'espèce est à l'origine de dégâts, favoriser les échanges entre chasseurs et propriétaires par la mise en place de réunions** entre acteurs locaux, à une échelle adaptée et cohérente avec l'espèce concernée, pour définir conjointement les niveaux de populations permettant d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique et afin d'améliorer la gestion de cette espèce susceptible d'être à l'origine de dégâts.

 *Indicateur : réunions mises en place.*

- ➔ **Proposer la prolongation de la période de chasse** sur les zones où l'espèce est à l'origine de dégâts et **favoriser le maintien d'une fermeture anticipée** favorable au lapin (la période de reproduction commence en janvier) sur le reste du département.

 *Indicateur : mesures prises.*

Le renard

N°16 Améliorer les connaissances sur le renard pour justifier son classement nuisible

- ➔ **Maintenir les relevés d'observations effectués au cours des différents comptages organisés par la FDC 81 et collecter des informations sur les tendances d'évolution** des populations de renards.

 *Indicateur : observations relevées.*

- ➔ **Continuer le suivi et l'analyse des captures par les piégeurs et le suivi des prélèvements par les louvetiers. Mettre en place un suivi des prélèvements de renards par les chasseurs** (carnet de prélèvement ou enquête auprès des sociétés).

 *Indicateur : nombre de carnets de piégeage retournés, nombre de carnets de prélèvements ou d'enquêtes retournés à la Fédération des chasseurs du Tarn.*

- ➔ **Continuer la récolte et l'analyse des attestations de dégâts** causés aux agriculteurs et aux particuliers par le renard. Mobiliser les particuliers et les agriculteurs par la communication et la sensibilisation pour un meilleur retour des constats de dégâts. Améliorer la diffusion du document pour les attestations de dégâts, en particulier par la mise à disposition sur Internet.

 *Indicateur : nombre de dossiers dégâts retournés à la FDC 81.*


N°16 (suite) Améliorer les connaissances sur le renard pour justifier son classement nuisible

- ➔ **Porter une attention particulière au suivi sanitaire du renard** qui peut contracter de nombreuses maladies dont certaines sont transmissibles à l'homme (échinococcose alvéolaire, rage...).

 *Indicateur : nombre de renards analysés.*

N°17 Réguler le renard tout en respectant l'équilibre naturel proies-prédateurs

- ➔ **Encourager la régulation raisonnée de cette espèce** pour le maintien des équilibres faunistiques et floristiques et afin de limiter les dégâts potentiels sur la santé, la sécurité publique, les activités agricoles, forestières et aquacoles.

 *Indicateur : actions menées.*

- ➔ **Valoriser et développer, par la communication et l'information, tous les modes de régulation** tels que la chasse aux chiens courants, le déterrage, les tirs de destruction ou le piégeage. Il est par exemple envisageable de mieux informer les détenteurs de droits de chasse et les collectivités sur les coordonnées des équipes de déterrage ou des lieutenants de louveterie, et de promouvoir le piégeage auprès de chasseurs.

 *Indicateur : actions menées, communication réalisée à ce sujet.*

- ➔ **Poursuivre la formation de piégeage** en vue de l'obtention de l'agrément de piégeur, en collaboration avec l'Association Départementale des Piégeurs Agréés du Tarn.

 *Indicateur : formations dispensées.*

- ➔ **Informer et sensibiliser le grand public et les chasseurs** sur les problématiques liées aux espèces susceptibles d'être classées nuisibles et les modes de régulation comme actions d'utilité publique. Insister également sur le fait que toutes les espèces ont leur place dans un système équilibré, et que dans notre environnement modifié par l'action de l'homme, des déséquilibres sont à l'origine de la nécessité de réguler certaines espèces prédatrices, qui ne sont pas pour autant la principale cause du déclin du petit gibier.

 *Indicateur : communication réalisée à ce sujet.*



La tourterelle turque

N°18 Améliorer les connaissances sur la tourterelle turque

- ➔ **Maintenir le suivi mis en place** dans le cadre du réseau national d'observation « oiseaux de passage » (ONCFS/FNC/FDC).
📄 *Indicateur : nombre de suivis effectués.*

N°19 Contribuer à limiter les dégâts de tourterelles turques

- ➔ **Promouvoir le prélèvement par la chasse de cette espèce** qui peut être à l'origine de dégâts et dont les effectifs sont en augmentation sur le département.
📄 *Indicateur : communication réalisée à ce sujet.*
- ➔ **Proposer l'organisation de battues en cas de dégâts importants et localisés.**

Le blaireau



Photo 63 : Blaireau

N°20 Améliorer les connaissances sur le blaireau

- ➔ **Contribuer à une meilleure évaluation des populations existantes**, par exemple en participant aux études ponctuelles menées par d'autres structures ou en poursuivant l'étude de recensement de blaireaux effectuée en 2007 et basée sur le nombre de terriers par commune.
📄 *Indicateur : actions menées.*
- ➔ **Améliorer la connaissance des prélèvements de blaireaux** par la mise en place d'une enquête ou d'un carnet de déterrage. Maintenir le suivi des captures accidentelles par piégeage et des prélèvements réalisés au cours de battues administratives.
📄 *Indicateur : nombre d'enquêtes ou de carnets retournés à la FDC 81.*

N°21 Suivre les dégâts pouvant être causés par le blaireau

- ➔ **Poursuivre la récolte et l'analyse des attestations de dégâts** causés par le blaireau.
📄 *Indicateur : actions menées.*
- ➔ **Proposer des méthodes de régulation** en cas de dégâts de blaireaux localisés et répétés, comme faire appel aux équipages de vénerie sous terre.

II.3 Le grand gibier

Pour ces espèces dont le développement important peut être à l'origine de dégâts forestiers et agricoles non négligeables, le maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique est primordial. Les capacités d'accueil ne sont cependant pas atteintes dans toutes les zones du département. La recherche au sang du grand gibier blessé doit devenir systématique (se reporter au n°59).

N°22 Définir de nouveaux critères d'attribution pour les plans de chasse grand gibier

Le plan de chasse grand gibier détermine le nombre minimum et maximum d'animaux à prélever sur les territoires de chasse (article L.425-6, code de l'environnement). Actuellement, la définition des attributions dépend de la surface du territoire, des suivis, des prélèvements de l'année précédente, des demandes des attributaires, des réponses aux questionnaires envoyés aux sociétaires et des réunions entre chasseurs, agriculteurs et forestiers. Le calcul des attributions tient compte de la surface boisée, et le nombre d'animaux attribués pour 100 ha boisés est défini pour chaque commune en fonction des demandes de la société communale.

La FDC 81 s'engage à mettre en place une réflexion sur la définition de nouveaux critères d'attribution, sachant que l'objectif du plan de chasse est d'assurer le développement durable des populations de gibier et de préserver leurs habitats en conciliant les intérêts agricoles, sylvicoles et cynégétiques (article L.425-6 du code de l'environnement). L'équité entre les titulaires de droit de chasse et l'homogénéisation des territoires de chasse doivent également être pris en compte. Afin d'affirmer son engagement, plusieurs pistes de travail sont proposées par la FDC 81.

- ➔ **La possibilité d'imposer une surface minimum d'un seul tenant** pour pouvoir bénéficier d'un plan de chasse grand gibier devra impérativement être abordée. La gestion des espèces ne peut se faire sur un territoire trop petit ou trop morcelé qui ne correspond pas aux domaines vitaux des animaux. Le regroupement des chasseurs faciliterait la gestion de la ressource cynégétique et le maintien d'un équilibre agro-sylvo-cynégétique, tout en améliorant la sécurité. Le cas des demandeurs individuels sur de faibles surfaces et qui procèdent au tir à l'approche ou à l'affût devra être traité.
- ➔ **Les critères d'attribution actuellement utilisés et qui permettent la définition d'un taux de prélèvement pourront être maintenus, cependant, la nature de la surface d'attribution pourrait être mieux prise en compte.** L'hétérogénéité des milieux tarnais, notamment en terme de boisement, laisse à penser que le fait de tenir compte uniquement des surfaces boisées pour l'attribution des plans de chasse dans l'ensemble du département n'est pas la méthode la plus appropriée. Le type de surface à prendre en compte dans la définition du nombre d'animaux attribués au 100 ha (de surface boisée, de surface totale...) pourrait dépendre du type de milieu des secteurs cynégétiques (milieux fortement boisés, milieux agricoles ouverts...). Une analyse territoriale et la mise en place de réunions par secteurs pourraient permettre d'étudier cette possibilité.

N°22 (suite) Définir de nouveaux critères d'attribution pour les plans de chasse grand gibier

➔ La FDC 81 s'engage à respecter le calendrier suivant :

- De 2009 à 2012, phase d'études et de réflexions, selon les espèces : étude sur la possibilité de mettre en place une surface minimum (conséquences sur les attributions...), étude territoriale des secteurs (taux de boisement, cultures sensibles...), mise en place de réunions de réflexion par secteurs... Cette phase a pour but d'étudier la faisabilité et de définir, le cas échéant, les nouveaux critères à prendre en compte pour l'attribution des plans de chasse (surface minimum, nature de la surface...).
- De 2012 à 2015, phase de mise en place : application des nouveaux critères, validés en CDCFS, pour les attributions des plans de chasse.

N°23 Encadrer la pratique de l'affouragement dans le Tarn

➔ L'affouragement (hors pierre à sel) est interdit dans le département sauf conditions climatiques exceptionnelles.

N°24 Encadrer la pratique de l'agrainage dans le Tarn

⚠ *ATTENTION : cette orientation concerne l'ensemble du grand gibier, c'est pourquoi ce point est abordé ici, avant d'aborder les orientations concernant chacune des espèces. Nous rappelons cependant que l'ajustement des niveaux de prélèvements reste le point essentiel dans la gestion du gibier. L'agrainage dissuasif n'est qu'une mesure exceptionnelle, limitée dans le temps et dans l'espace, destinée à réduire les dégâts.*

Pour la FDC 81, l'agrainage du grand gibier correspond à un apport artificiel de nourriture destiné à réduire les dégâts pouvant être causés par ce gibier, en attirant ce dernier en forêt et en le détournant ainsi des cultures et prairies, pendant les périodes sensibles pour celles-ci (périodes de courte durée).

L'agrainage du grand gibier, et en particulier du sanglier, doit donc être réalisé dans un but dissuasif afin de protéger les cultures et les prairies. Il ne doit en aucun cas être utilisé à des fins cynégétiques pour attirer et fixer à long terme les animaux sur un territoire, au risque d'entraîner notamment un déséquilibre agro-sylvo-cynégétique. **L'agrainage du petit gibier doit être inaccessible aux sangliers.**



Photo 64 : Agrainoir fixe grand gibier

N°24 (suite) Encadrer la pratique de l'agrainage dans le Tarn

➔ **Réglementation générale de l'agrainage dans le Tarn**

- Sur les zones où le sanglier est classé gibier, l'agrainage du grand gibier dans le Tarn, dans son rôle de dissuasion, est :
 - ➔ Soumis à déclaration du 1^{er} mars au 14 août, selon les règles définies par le SDGC 81 et l'arrêté préfectoral en vigueur
 - ➔ Interdit, sans autorisation préfectorale, du 15 août au 14 octobre (la procédure de demande d'autorisation sera détaillée par arrêté préfectoral)
 - ➔ Strictement interdit du 15 octobre au 29 février de l'année suivante.
- Sur les zones où le sanglier est classé nuisible, du 1^{er} mars au 14 octobre, l'agrainage est soumis à autorisation préfectorale.
- L'agrainage du grand gibier réalisé dans un autre but que dissuasif est interdit toute l'année, sur l'ensemble du département..

➔ **Pratique de l'agrainage dissuasif**

- Période autorisée : du 1^{er} mars au 14 août (soumis à déclaration annuelle obligatoire).
- Dispositifs autorisés : l'agrainage en ligne, à la volée, qui oblige le gibier à chercher sa nourriture, est préconisé (bande de 10 à 20 m de large, 10 à 50 kg / km). L'agrainage par poste fixe n'est autorisé qu'avec un distributeur automatique programmable et dispersant une quantité limitée de nourriture (les bidons percés sont interdits). L'agrainage par poste fixe devra progressivement disparaître au profit de l'agrainage en ligne et pourra donc être interdit, 2 ans après la mise en œuvre du SDGC, selon les conditions fixées par arrêté préfectoral. Les dépôts de nourriture « en tas » à même le sol, destinés à attirer ou cantonner des sangliers, sont interdits.
- Nourriture autorisée : seuls les produits naturels d'origine végétale et non transformés sont autorisés (les produits carnés sont interdits).
- Localisation : l'agrainage dissuasif est autorisé exclusivement en zones forestières, à une distance minimale de 200 m de toute parcelle exploitée en production agricole.

➔ **Déclaration d'agrainage dissuasif**

Du 1^{er} mars au 14 août, dans les zones où le sanglier est classé gibier, toute pratique d'agrainage dissuasif de grand gibier doit être annuellement déclarée (exemple de déclaration jointe en annexe, page 198). Cette déclaration doit être argumentée et accompagnée d'une carte au 1/25000^{ème} sur laquelle sont indiqués les itinéraires (agrainage en ligne ou à la volée) et les points d'agrainage.

➔ **Demande d'autorisation d'agrainage dissuasif**

Du 15 août au 14 octobre, dans les zones où le sanglier est classé gibier, toute pratique d'agrainage dissuasif de grand gibier doit faire l'objet d'une autorisation préfectorale. La procédure de demande d'autorisation sera détaillée par arrêté préfectoral.

➔ **Charte de bonne conduite**

Afin de mieux communiquer sur les nouvelles mesures d'agrainage, une charte de bonne conduite de l'agrainage dans le Tarn pourra être élaborée et signée avec les représentants du monde agricole et forestier.



Le chevreuil



Photo 65 : Chevreuil

N°25 Améliorer les connaissances sur le chevreuil

- ➔ **Maintenir le suivi et l'analyse des prélèvements de chevreuils** afin de connaître le taux de réalisation du plan de chasse et de contribuer à l'appréciation des tendances d'évolution des populations.
Indicateur : évolution et répartition des prélèvements, taux de réalisation du plan de chasse.
- ➔ **Continuer le suivi de l'indicateur de changement écologique (ICE) biométrique mis en place pour le chevreuil par la récolte de la patte arrière des chevillards** dont la longueur constitue un indicateur fiable qui caractérise la relation entre la population de chevreuils et son environnement, ainsi que leurs interactions.
Indicateur : évolution de l'ICE sur 6 ans.
- ➔ **Entamer une réflexion sur la possibilité de mettre en place un suivi des tendances d'évolution des populations de chevreuils** par le calcul d'un indice kilométrique (IK) ou par toute autre méthode reconnue.
Indicateur : conclusion de la réflexion, protocole mis en place le cas échéant.
- ➔ **Poursuivre et réfléchir à la possibilité de développer, avec les partenaires concernés, l'étude du milieu forestier et de son utilisation par les animaux** (indice de pression sur la flore, indice de consommation, relevés de dégâts...) afin de connaître l'incidence des populations de chevreuils sur ce milieu.
Indicateur : protocoles mis en place, conclusion de la réflexion.

N°26 Veiller au maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique par une gestion durable et concertée des populations de chevreuils

- ➔ **Maintenir l'élaboration du plan de chasse chevreuil et le contrôle des prélèvements** par la récolte systématique de la patte arrière gauche. Poursuivre l'analyse de l'évolution des demandes de plan de chasse. Définir de nouveaux critères d'attribution (se reporter au n°22). Etudier l'opportunité de mettre en œuvre un plan de chasse triennal.
Indicateur : fait / non fait.
- ➔ **Favoriser les échanges entre chasseurs et propriétaires** par la mise en place de réunions entre acteurs locaux, à une échelle adaptée et cohérente avec l'espèce concernée, **afin de définir conjointement les niveaux de populations permettant d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique**. Les propriétaires, les forestiers et les agriculteurs connaissent les zones sensibles et sont en mesure d'amener des éléments dans la définition de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, d'où l'importance de les impliquer dans une réflexion commune et notamment dans l'étude des propositions d'attributions. Ces échanges peuvent également favoriser le regroupement de demandes.
Indicateur : réunions mises en place.

N°26 (suite) Veiller au maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique par une gestion durable et concertée des populations de chevreuils

Pour plus de lisibilité, définir chaque année les objectifs prévisionnels du plan de chasse chevreuil, à une échelle adaptée et cohérente avec l'espèce concernée (qui peut être par secteur ou par regroupement de secteurs), en concertation avec les différents partenaires.

 *Indicateur : objectifs annuels définis.*



Photo 66 : Cartes et bracelets chevreuils

- ➔ Pour les nouvelles demandes de plan de chasse au chevreuil ainsi que les anciennes demandes suivies d'une attribution nulle, le territoire devra avoir une surface minimale de 100 hectares d'un seul tenant. (arrêté du 27 mai 2014).

N°27 Veiller au maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique par la prévention et l'indemnisation des dégâts de chevreuils

- ➔ **Sensibiliser les chasseurs à l'importance de leurs prélèvements** dans le cadre de la prévention et de la limitation des dégâts en période de chasse et donc à l'intérêt de réaliser efficacement le plan de chasse.

 *Indicateur : communication à ce sujet, taux de réalisation du plan de chasse.*

- ➔ **Encourager, lorsque cela s'avère nécessaire, la mise en place de mesures de prévention des dégâts de chevreuil**, par des actions comme l'aménagement du milieu ou la pose de protections.

 *Indicateur : actions menées, communication à ce sujet.*

- ➔ Bien que la part des indemnisations de dégâts agricoles attribuée au chevreuil soit inférieure à 2% du montant total des indemnisations, il est essentiel, pour une meilleure réactivité face aux dégâts (prévention et régulation en avertissant les sociétés concernées), de **localiser les zones où les dégâts de chevreuils sont importants et récurrents**. Il est également important de **porter une attention particulière aux zones les plus sensibles** telles que les zones de renouvellement de peuplements forestiers. Prendre garde à l'apparition de nouvelles zones sensibles comme les zones viticoles.

 *Indicateur : bilan des dégâts, carte de localisation.*

- ➔ **Continuer à assurer l'indemnisation de dégâts** causés par le grand gibier, conformément au code de l'environnement, tout en veillant à la rapidité de la transmission et de la gestion des dossiers. Fixer, avec l'accord de la CDCFS, les critères d'application des différents abattements prévus par la loi sur le montant des indemnisations.

 *Indicateur : montant des indemnisations.*



Photo 67 : Chevreuils

Photo 68 : Sanglier



Le sanglier

N°28 Améliorer les connaissances sur le sanglier

- ➔ **Poursuivre le suivi et l'analyse des prélèvements cynégétiques de sangliers** (registres de battue). Le bilan à mi saison, utile pour réajuster la gestion de l'espèce au cours de la période de chasse, doit être maintenu et peut être approfondi par des études ponctuelles par secteurs.

 *Indicateur : évolution et répartition des prélèvements.*

- ➔ **Porter une attention particulière au suivi sanitaire du sanglier** qui peut contracter de nombreuses maladies dont certaines sont transmissibles à l'homme (trichinellose, brucellose...).

 *Indicateur : nombre de sangliers analysés.*

N°29 Veiller au maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique par une gestion durable et concertée des populations de sangliers

- ➔ **Favoriser les échanges entre chasseurs et propriétaires** par la mise en place de réunions entre acteurs locaux, à une échelle adaptée et cohérente avec l'espèce concernée, **afin de définir conjointement les niveaux de populations permettant d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique**. Les propriétaires, les forestiers et les agriculteurs connaissent les zones sensibles et sont en mesure d'amener des éléments dans la définition de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, d'où l'importance de les impliquer dans une réflexion commune.

 *Indicateur : réunions mises en place.*

- ➔ **Amener les détenteurs de droits de chasse à utiliser toutes les mesures offertes par le classement nuisible** du sanglier dans certaines zones du département.








 *Indicateur : actions menées, communication réalisée à ce sujet.*

N°30 Veiller au maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique par la prévention et l'indemnisation des dégâts de sangliers


- ➔ **Sensibiliser les chasseurs à l'importance de leurs prélèvements** dans le cadre de la prévention et de la limitation des dégâts en période de chasse. Leur objectif doit être d'éviter, sur les territoires sensibles dont ils sont gestionnaires, une trop forte densité de sangliers.

 *Indicateur : communication réalisée à ce sujet.*

N°30 (suite) Veiller au maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique par la prévention et l'indemnisation des dégâts de sangliers

- ➔ **Poursuivre le suivi et l'évaluation des dégâts de sangliers** par la réalisation d'un bilan précis des zones à problèmes où les dégâts sont importants et récurrents, pour une meilleure réactivité (prévention et régulation en avertissant les sociétés concernées). Localiser les zones refuges et les réserves de chasse et favoriser la mise en place d'une gestion adaptée dans ces zones.
 *Indicateur : bilan des dégâts et carte de localisation.*
- ➔ **Encourager, lorsque cela s'avère nécessaire, la mise en place de mesures de prévention des dégâts de sangliers**, par des actions comme l'aménagement du milieu ou l'utilisation de matériel de protection (clôtures électriques...)
 *Indicateur : actions menées, communication réalisée à ce sujet.*
- ➔ **Définir et préconiser des dates d'ouverture et de fermeture** de la chasse au sanglier adaptées.
 *Indicateur : dates préconisées.*
- ➔ **Informers les chasseurs afin qu'ils appliquent la nouvelle réglementation d'agraine**, dans son rôle ponctuel de limitation des dégâts et de dissuasion (se reporter au n°24).
 *Indicateur : communication réalisée à ce sujet.*
- ➔ **Améliorer l'efficacité de l'utilisation du matériel de protection** par la mise en place de conventions entre le détenteur du droit de chasse, le propriétaire et la FDC 81.
 *Indicateur : conventions mises en place.*
- ➔ **Continuer à assurer l'indemnisation de dégâts** causés par le grand gibier, conformément au code de l'environnement, tout en veillant à la rapidité de la transmission et de la gestion des dossiers. Fixer, avec l'accord de la CDCFS, les critères d'application des différents abattements prévus par la loi sur le montant des indemnités.
 *Indicateur : montant des indemnités.*
- ➔ **Sensibiliser les chasseurs locaux à accompagner les propriétaires dans leur travail de prévention et de réparation des dégâts.**
 *Indicateur : communication réalisée à ce sujet.*

N°31 Surveiller la qualité génétique des populations de sangliers


- ➔ **Encourager l'élimination des animaux hybrides** et autres espèces vivant à l'état sauvage et présentant un risque de pollution des souches indigènes.
 *Indicateur : communication réalisée à ce sujet.*

N°32 Maîtriser les lâchers de sangliers et empêcher la création de parcs non autorisés

- ➔ **Amener les chasseurs à respecter la réglementation sur les lâchers de sangliers d'élevage. Ces lâchers sont soumis à autorisation et sont réglementés par l'arrêté ministériel du 7 juillet 2006 et l'arrêté préfectoral du 17 juillet 1996.**

 *Indicateur : communication réalisée à ce sujet.*

- ➔ **Participer à la lutte contre les parcs non autorisés.**

 *Indicateur : actions menées.*




Le cerf élaphe

N°33 Améliorer les connaissances sur le cerf

- ➔ **Maintenir le suivi et l'analyse des prélèvements cynégétiques de cerf afin de connaître le taux de réalisation du plan de chasse et de contribuer à l'appréciation des tendances d'évolution des populations.**

 *Indicateur : évolution et répartition des prélèvements.*

- ➔ **Poursuivre et améliorer le suivi des tendances d'évolution des populations départementales de cerfs, qui peut notamment être effectué par des recensements de nuit aux phares en partenariat avec la FDC du Tarn et Garonne, l'ONCFS du Tarn et du Tarn et Garonne, l'ONF du Tarn et les chasseurs locaux.**

 *Indicateur : suivis réalisés.*

- ➔ **Continuer le suivi mis en place pour le cerf par la récolte de la mâchoire du jeune et du sub-adulte et étudier l'opportunité de mettre en place d'autres suivis d'ICE biométriques (indicateurs de changement écologique).**

 *Indicateur : évolution de l'ICE sur 6 ans, conclusions de la réflexion.*

- ➔ **Réfléchir à la possibilité de réaliser, avec les partenaires concernés, l'étude du milieu forestier et de son utilisation par les animaux (indice de pression sur la flore, indice de consommation...) afin de connaître l'incidence des populations de cerf sur le milieu forestier. Poursuivre, dans ce cadre, la participation aux études du CEMAGREF.**

Indicateur : conclusion de la réflexion, protocole mis en place le cas échéant.

N°34 Veiller au maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique par une gestion durable et concertée des populations de cerfs

- ➔ **Maintenir et faire évoluer l'élaboration du plan de chasse cerf**, quantitatif et qualitatif, avec le contrôle des têtes des animaux tués qui permet notamment de vérifier les prélèvements ainsi que les classes d'âge. Poursuivre l'analyse de l'évolution des demandes de plan de chasse. Définir de nouveaux critères pour l'attribution (voir n°22).

➔ *Indicateur : fait / non fait.*

- ➔ Pour les nouvelles demandes de plan de chasse au cerf ainsi que pour les anciennes demandes suivies d'une attribution nulle, le territoire devra avoir une surface minimale de 300 hectares d'un seul tenant (arrêté du 27 mai 2014).



- ➔ **Favoriser les échanges entre chasseurs et propriétaires** par la mise en place de réunions entre acteurs locaux, à une échelle adaptée et cohérente avec l'espèce concernée, **afin de définir conjointement les niveaux de populations permettant d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique**. Les propriétaires, les forestiers et les agriculteurs connaissent les zones sensibles et sont en mesure d'amener des éléments dans la définition de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, d'où l'importance de les impliquer dans une réflexion commune et notamment dans l'étude des propositions d'attributions. Ces échanges peuvent également favoriser le regroupement de demandes.

➔ *Indicateur : réunions mises en place.*

- ➔ **Suivre la progression géographique naturelle du cerf** dans le département du Tarn et rester vigilants sur les dégâts potentiels.

➔ *Indicateur : carte de répartition et bilan des dégâts.*

- ➔ **Définir des unités de gestion à une échelle cohérente** pour une meilleure gestion de l'espèce cerf dont les déplacements sont importants.

➔ *Indicateur : unités de gestion cerf.*

- ➔ **Pour plus de lisibilité, définir chaque année les objectifs prévisionnels du plan de chasse cerf**, à une échelle adaptée et cohérente avec l'espèce concernée, ainsi qu'en concertation avec les différents partenaires.



N°35 Veiller au maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique par la prévention et l'indemnisation des dégâts de cerfs

- ➔ **Sensibiliser les chasseurs à l'importance de leurs prélèvements** dans le cadre de la prévention et de la limitation des dégâts en période de chasse, et donc à l'intérêt de réaliser efficacement le plan de chasse cerf.

 *Indicateur : communication à ce sujet, taux de réalisation du plan de chasse.*

- ➔ **Encourager, lorsque cela s'avère nécessaire, la mise en place de mesures de prévention des dégâts de cerfs**, par des actions comme l'utilisation de matériel de protection et l'aménagement du milieu.

 *Indicateur : actions menées, communication à ce sujet.*

- ➔ **Localiser les zones où les dégâts de cerfs sont importants et récurrents** pour une meilleure réactivité (prévention et régulation en avertissant les sociétés concernées).

 *Indicateur : bilan des dégâts, carte de localisation de dégâts.*

- ➔ **Améliorer l'efficacité de l'utilisation du matériel de protection** par la mise en place de conventions entre le détenteur du droit de chasse, le propriétaire et la FDC 81.

 *Indicateur : conventions mises en place.*

- ➔ **Continuer à assurer l'indemnisation de dégâts** causés par le grand gibier, conformément au code de l'environnement, tout en veillant à la rapidité de la transmission et de la gestion des dossiers. Fixer, avec l'accord de la CDCFS, les critères d'application des différents abattements prévus par la loi sur le montant des indemnisations.

 *Indicateur : montant des indemnisations.*

N°36 Surveiller la qualité génétique des populations de cerfs

- ➔ **Encourager l'élimination des animaux échappés d'élevages qui présentent un risque de pollution génétique** des souches indigènes, comme le cerf sika.

 *Indicateur : actions menées, communication réalisée à ce sujet.*



Photo 73 : Cerf



Le mouflon

N°37 Surveiller la progression naturelle du mouflon en veillant au maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique

- ➔ **Suivre la progression géographique naturelle du mouflon** dans le département du Tarn et rester vigilants sur les dégâts potentiels.
Indicateur : carte de répartition et bilan des dégâts.
- ➔ **Maintenir l'équilibre agro-sylvo-cynégétique par l'élaboration du plan de chasse mouflon** quantitatif.
Indicateur : nombre d'attributions, taux de réalisation, analyse des demandes.
- ➔ **Demander l'autorisation de chasser le mouflon en battue** et avec l'emploi de chiens courants, dans le département du Tarn.
Indicateur : demande d'autorisation, réglementation.



Le daim

N°38 Empêcher le développement du daim

- ➔ **Cette espèce exogène n'étant pas souhaitée dans le Tarn**, sa destruction par battues administratives ou tirs de destruction doit être maintenue dans le département. Signaler toute apparition d'animaux échappés d'élevages à la DDEA.
Indicateur : présence signalée ou non, nombre de battues administratives.
- ➔ **Encourager la participation des chasseurs à cette réduction des populations de daims**, par l'intermédiaire de demandes de plan de chasse grand gibier. Proposer que tous les demandeurs, sans restriction, obtiennent leurs attributions.
Indicateur : nombre de bracelets demandés et attribués.

II.4 Le gibier migrateur : migrateurs terrestres et gibier d'eau

Ces espèces étant particulièrement sensibles à l'état de leur habitat, il est nécessaire de participer à l'amélioration de la qualité du milieu, et en particulier des milieux agricoles et des milieux aquatiques et zones humides pour le gibier d'eau (se reporter aux orientations concernant la gestion des milieux).

N°39 Améliorer les connaissances sur le gibier migrateur

➔ **Maintenir les suivis des populations existants :**

- suivi des migrateurs terrestres, dans le cadre du réseau national d'observation « oiseaux de passage » (ONCFS/FNC/FDC),
- suivi de la bécasse, dans le cadre du réseau « bécasse des bois » (ONCFS/FNC/FDC) avec l'enquête « croule » pour les effectifs nicheurs, et les baguages et relevés biométriques des hivernants,
- participation au suivi du pigeon ramier, dans le cadre du réseau national mis en place par le GIIFS.

Envisager l'amélioration des suivis actuels et la mise en place de nouveaux suivis.

 *Indicateur : suivis réalisés.*



➔ **Développer la connaissance des prélèvements cynégétiques du gibier migrateur** sur le département, par la mise en place d'un carnet de prélèvement ou en diffusant et en encourageant l'utilisation du carnet de prélèvement universel (CPU). Sensibiliser les chasseurs sur l'intérêt de remplir et de renvoyer le carnet. Etudier également la possibilité d'utiliser des méthodes statistiques (étude sur un échantillon représentatif de chasseurs) comme outils de connaissance des prélèvements.

 *Indicateur : protocoles mis en œuvre pour connaître et suivre les prélèvements.*

➔ **Améliorer la connaissance et le suivi des lâchers de canards colverts**, par exemple en rendant plus fiable l'enquête sur le gibier lâché (nouveau format, sensibilisation des chasseurs, incitation au retour des informations...). Inciter au baguage des oiseaux lâchés dont on veut assurer le suivi.

 *Indicateur : protocoles mis en œuvre pour mieux connaître les lâchers.*

➔ **Porter une attention particulière au suivi sanitaire du gibier d'eau** qui peut être porteur de nombreuses maladies comme la grippe aviaire ou le botulisme.

 *Indicateur : nombre d'animaux analysés.*


➔ **Maintenir et renforcer les opérations de baguage de bécasse**, dans le cadre de programmes nationaux, et envisager de participer au baguage d'autres espèces.

 *Indicateur : nombre d'animaux bagués.*



N°40 Améliorer la gestion du gibier migrateur


- ➔ **Sensibiliser les chasseurs à une meilleure gestion de ces espèces** et réfléchir à la mise en place d'outils permettant une meilleure maîtrise des prélèvements.

 *Indicateur : communication réalisée à ce sujet, conclusion de la réflexion et mesures prises, le cas échéant.*

- ➔ **En ce qui concerne la bécasse, maintenir un PMA départemental** (ou PGC suivant la pertinence réglementaire), à minima journalier et annuel, avec carnet de prélèvement et marquage des animaux prélevés.

 *Indicateur : nombre de carnets retournés.*

- ➔ **En ce qui concerne le canard colvert, formaliser, entre la FDC 81 et les sociétés de chasse, des accompagnements** pour développer ses populations et mettre en place une mesure de gestion pour limiter les prélèvements excessifs. Mettre en place avec les éleveurs une charte afin de veiller à la qualité, notamment génétique, des canards lâchés.

 *Indicateur : sociétés accompagnées, mesure de gestion mise en place, charte et nombre de signataires.*

- ➔ **Etre plus réactif et prendre en temps utile les dispositions qui conviennent lorsque le protocole vague de froid est déclenché.** Utiliser, par exemple, les outils mis en place par la FNC qui permettent de mieux anticiper les vagues de froid et d'aider à la prise de décision concernant le maintien ou non de l'activité cynégétique.

 *Indicateur : dispositions prises en cas de vague de froid.*

Photo 79 : Rapport de bécasse par un setter anglais



Photo 80 : Tableau de chasse canards



N°41 Interdire la chasse à tir du gibier d'eau à l'agrainée


- ➔ **L'agrainage du gibier d'eau est autorisé dans le département, mais ne doit pas être un prétexte pour attirer le gibier et le tirer lorsqu'il cherche à s'alimenter.** Le tir du gibier d'eau à l'agrainée est donc interdit sur le département du Tarn.



Photo 81 : Canard Colvert

II.5 Les autres espèces susceptibles d'être classées nuisibles

Toutes les espèces ont leur place dans un système équilibré, cependant, dans notre environnement modifié par l'action de l'homme, des déséquilibres peuvent être à l'origine de la nécessité de réguler certaines espèces. La régulation des espèces classées nuisibles est motivée par le maintien des équilibres faunistiques et floristiques, et la limitation des dégâts potentiels sur la santé, la sécurité publique, les activités agricoles, forestières et aquacoles. Une régulation raisonnée doit être mise en place, basée sur la connaissance des espèces, mais aussi sur la connaissance des dégâts, et en respectant l'équilibre naturel entre espèces.

 *La gestion du pigeon ramier, du lapin, du renard et du sanglier, espèces susceptibles d'être classées nuisibles, sont abordées avec la gestion des espèces sédentaires chassables.*

N°42 Améliorer les connaissances sur les espèces susceptibles d'être classées nuisibles afin de justifier leur classement nuisible

- ➔ **Poursuivre le suivi et l'analyse (indice de piégeage) des captures**, et notamment leur nombre et leur localisation, par l'analyse des carnets de piégeage. Poursuivre également le suivi des prélèvements par les lieutenants de louveterie. Mettre en place un suivi des prélèvements par les chasseurs.

 *Indicateur : nombre de carnets de piégeage retournés et analysés, méthode mise en œuvre pour connaître les prélèvements par les chasseurs.*


- ➔ **Continuer la récolte et l'analyse des attestations de dégâts** causés aux agriculteurs et aux particuliers par la faune sauvage. Mobiliser les particuliers et les agriculteurs par la communication et la sensibilisation pour un meilleur retour des constats de dégâts. Améliorer la diffusion du document pour les attestations de dégâts, en particulier par la mise à disposition sur Internet.

 *Indicateur : nombre de dossiers dégâts retournés à la FDC 81.*

- ➔ **Porter une attention particulière au suivi sanitaire** des espèces susceptibles d'être classées nuisibles, et en particulier aux ragondins et rats musqués qui peuvent être à l'origine de problèmes sanitaires (leptospirose). Informer les chasseurs et les piégeurs sur les maladies transmissibles à l'homme.


 *Indicateur : nombre d'animaux analysés et communication à ce sujet.*

- ➔ **Etudier l'opportunité de mettre en place des actions de suivi des populations** pour les espèces susceptibles d'être classées nuisibles. Maintenir les relevés d'observations effectués au cours des comptages organisés par la FDC 81.

 *Indicateur : données de présence récoltées, conclusion de la réflexion et suivis mis en place le cas échéant.*

N°43 Réguler les espèces classées nuisibles tout en respectant l'équilibre naturel proies - prédateurs

- ➔ **Encourager la régulation raisonnée des espèces classées nuisibles** pour le maintien des équilibres faunistiques et floristiques et afin de limiter les dégâts potentiels sur la santé, la sécurité publique, les activités agricoles, forestières et aquacoles.

 *Indicateur : actions menées.*

- ➔ **Valoriser et développer, par la communication et l'information, tous les modes de régulation** tels que la chasse aux chiens courants, le déterrage, les tirs de destruction, le piégeage ou la chasse au vol... Il est par exemple envisageable de mieux informer les détenteurs de droits de chasse et les collectivités sur les coordonnées des équipes de déterrage ou des lieutenants de louveterie, et de promouvoir le piégeage auprès des chasseurs. Demander l'autorisation de la chasse à l'arc du ragondin et du rat musqué toute l'année.

 *Indicateur : actions menées, communication réalisée à ce sujet, réglementation.*

- ➔ **Limiter le développement des espèces exotiques envahissantes** par la promotion de leur régulation. Veiller notamment à maintenir l'autorisation de la chasse du ragondin et du rat musqué par temps de neige.

 *Indicateur : actions menées, communication à ce sujet.*

- ➔ **Favoriser l'emploi de méthodes sélectives pour la régulation de ces espèces.**

 *Indicateur : communication réalisée à ce sujet.*

- ➔ **Poursuivre la formation des piégeurs** en vue de l'obtention de l'agrément de piégeage, en collaboration avec l'Association Départementale des Piégeurs Agréés du Tarn.

 *Indicateur : formations dispensées.*

- ➔ **Informier et sensibiliser le grand public et les chasseurs** sur les problématiques liées aux espèces susceptibles d'être classées nuisibles et les modes de régulation comme actions d'utilité publique. Insister également sur le fait que toutes les espèces ont leur place dans un système équilibré, et que dans notre environnement modifié par l'action de l'homme, des déséquilibres sont à l'origine de la nécessité de réguler certaines espèces prédatrices, qui ne sont pas pour autant la seule cause du déclin du petit gibier.




 *Indicateur : communication réalisée à ce sujet.*



Photo 82 : Chien au terrier

II.6 Les espèces particulières

N°44 Participer à la gestion d'espèces qui ne sont pas classées gibier

- ➔ **Certaines espèces animales sont susceptibles de coloniser le département ou de poser des problèmes.** La FDC81 souhaite alors s'impliquer dans les comités de suivi existants au niveau départemental, ou en mettre en place.
 *Indicateur : mise en place ou participation de la FDC 81 aux comités de suivi.*
- ➔ **Pigeon des villes :** lorsque les effectifs de pigeon sont trop importants, encourager la mise en place de méthodes de régulation alternatives aux battues municipales de destruction réalisées avec l'aide des chasseurs.
 *Indicateur : communication à ce sujet.*
- ➔ **Grand cormoran :** maintenir, tant que la régulation de cette espèce est nécessaire, la possibilité donnée aux chasseurs de participer à sa destruction par tir.
 *Indicateur : nombre de chasseurs ayant obtenu une autorisation.*
- ➔ **Porter une attention particulière** aux espèces animales dont la présence potentielle dans le département peut avoir un impact sur les populations de gibier (loup, lynx, goéland argenté...).

III - GESTION DES MILIEUX

La perte des habitats, par destruction, fragmentation et altération, constitue la cause principale du déclin de la biodiversité. En effet, la qualité et la multiplicité des habitats conditionnent la diversité faunistique et l'abondance des espèces. La gestion des habitats de la faune sauvage contribue donc à la gestion durable du gibier et au maintien de la biodiversité. L'amélioration des capacités d'accueil pour la faune sauvage et l'aménagement de terrains attractifs sont bénéfiques pour la pratique de la chasse. Aussi, la FDC 81 participe à la préservation, à l'aménagement et à la gestion d'habitats favorables au développement du gibier.

De nombreux partenariats peuvent être développés, avec les différents gestionnaires des milieux, afin que la Fédération des chasseurs du Tarn puisse contribuer à l'amélioration de la qualité des habitats, et en particulier du milieu agricole. La FDC 81 et les chasseurs peuvent également agir directement sur les milieux, et certains aménagements peuvent contribuer à limiter les dégâts potentiels du gibier. Dans ce cadre, le montage par la FRC de programmes à dimension régionale et l'appui méthodologique apporté par cette structure constituent un soutien important. Comme pour les espèces, une connaissance concrète des habitats du département permet une meilleure gestion. Pour être efficace, la gestion des habitats doit être réalisée à une échelle cohérente et prendre en compte l'intérêt de plusieurs espèces.



Photo 83 : Paysage tarnais, Puycelci



Photo 84 : Paysage tarnais, Ségala

III.1 Orientations concernant l'ensemble des milieux

N°45 Contribuer à une meilleure prise en compte de la faune et de ses habitats

- ➔ **Maintenir la participation de la FDC aux commissions départementales relatives à l'aménagement et la gestion de l'espace**, comme la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), la commission départementale des espaces sites et itinéraires des sports de nature (CDESI) et la formation spécialisée Natura 2000 de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

 *Indicateur : participation maintenue ou non.*

- ➔ **Etudier l'opportunité de participer à d'autres commissions ou à d'autres projets d'aménagement et de gestion de l'espace.**

 *Indicateur : participation à d'autres commissions ou projets, le cas échéant.*

- ➔ **Sensibiliser les responsables cynégétiques** sur l'importance de s'impliquer dans les projets d'aménagement et de gestion des territoires à l'échelle locale (PLU...).

 *Indicateur : communication réalisée à ce sujet.*

N°46 Développer la participation des chasseurs à l'aménagement et à la gestion du territoire

- ➔ **Encourager et accompagner les chasseurs dans la gestion et l'aménagement de leur territoire de chasse en faveur de la faune sauvage**, en les sensibilisant, en les conseillant, en leur proposant des formations, ou en les appuyant techniquement. Réaliser des diagnostics de territoire afin d'en lister les points forts et les points faibles, dans le but de définir des propositions techniques d'aménagement adaptées. Inciter les chasseurs à participer à l'entretien des territoires de chasse (entretien des aménagements, entretien des chemins...).

 *Indicateur : actions menées, formations proposées, communication à ce sujet.*

- ➔ **Mener une réflexion sur la gestion des milieux « non productifs » ou privés** qui ne sont pas classés dans les milieux agricoles, forestiers, artificialisés ou aquatiques. Etudier, entre autre, la possibilité de valoriser les terrains non exploités, comme ceux appartenant à la SNCF ou traversés par des lignes électriques, par la réalisation d'aménagements par les chasseurs.

 *Indicateur : conclusion de la réflexion, gestion mise en place le cas échéant.*

- ➔ **Réfléchir à l'opportunité d'acquérir de nouveaux terrains**, avec l'aide de la « fondation pour la protection des habitats de la faune sauvage », afin de restaurer, de préserver et de gérer des habitats présentant un intérêt écologique.

 *Indicateur : acquisitions foncières.*

N°47 Améliorer la connaissance des habitats

- ➔ **Améliorer la connaissance des habitats** par la participation ou la mise en place, en partenariat avec d'autres structures, d'études et de suivis tels que la mesure de l'impact de la faune sur le milieu, l'étude des potentialités des territoires pour les espèces, la réalisation d'inventaires ou la réalisation d'études d'impact. Prendre connaissance des résultats d'études ou de suivis réalisés par d'autres structures.

 *Indicateur : données à propos de ce qui a déjà été fait, études et/ou suivis réalisés.*

- ➔ **Réaliser des diagnostics de territoire** afin d'en lister les points forts et les points faibles, dans le but de définir des propositions techniques d'aménagement adaptées.


 *Indicateur : diagnostics réalisés.*

N°48 Favoriser la diversité des habitats et des paysages

- ➔ **Contribuer à restaurer, entretenir et maintenir les éléments fixes du paysage** (bosquets, haies, talus, mares, murets, surfaces en herbe...), qui offrent alimentation, abri et refuge à de nombreuses espèces animales. Développer pour cela la communication, la sensibilisation ou la participation à des opérations d'aménagements voir leur réalisation. Poursuivre en particulier le travail entrepris avec l'association « Arbres et Paysages Tarnais » en matière de création et de préservation de haies et de bosquets. **Participer au maintien et à la restauration des écotones** (zones de transitions entre deux écosystèmes) **et des corridors écologiques** qui permettent notamment la propagation et la circulation des espèces (veiller au maillage des éléments fixes du paysage en connectant entre elles les haies, les ripisylves...).

 *Indicateur : actions menées, communication réalisée à ce sujet.*

- ➔ **Contribuer à une meilleure répartition des milieux ouverts et des milieux fermés** en participant au maintien d'espaces boisés dans les zones de forte production agricole et au maintien de milieux ouverts et semi-ouverts en zones forestières et dans les zones de déprise agricole où les milieux ont tendance à se fermer (pâturage, débroussaillage, entretien des friches, maintien des landes...).

 *Indicateur : actions menées, communication réalisée à ce sujet.*

III.2 Le milieu agricole

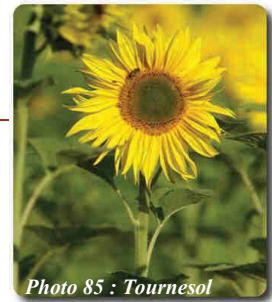


Photo 85 : Tournesol

N°49 Améliorer la capacité d'accueil du milieu agricole tout en respectant l'équilibre agro-cynégétique

- ➔ **Sensibiliser et communiquer sur les pratiques agricoles respectueuses de la faune sauvage et de la biodiversité**, comme la mise en place de techniques et de périodes de broyage et de fauchage adaptées à la biologie des espèces animales, l'emploi raisonné de produits phytosanitaires et de fertilisants, le développement de cultures intermédiaires, le maintien des chaumes en surface, le maintien d'une mosaïque de milieux diversifiés, le maintien de prairies, ou encore la création, le maintien et l'entretien de haies, de bandes enherbées, de bosquets, de mares... La sensibilisation et la communication peuvent être réalisées en partenariat avec les structures agricoles, par exemple : par la mise en place de journées de formation, par la diffusion de plaquettes ou d'articles dans la presse agricole...

 *Indicateur : actions menées, communication réalisée à ce sujet.*

- ➔ **Développer l'implantation de couverts environnementaux favorables à la faune sauvage** (rôle d'abri, de refuge, lieu de reproduction et d'alimentation) et qui peuvent participer à la réduction des dégâts. Poursuivre, entre autre, le travail effectué sur les JEFS (jachères environnement faune sauvage) et s'adapter à leur évolution (nouveau nom et nouveau type de contrat suite à la disparition des jachères PAC obligatoires). Développer aussi la mise en place de bandes enherbées et de cultures intermédiaires (mise en place de contrats, distribution de semences favorables au gibier...).

 *Indicateur : communication à ce sujet.*



Photo 86 : JEFS

- ➔ **Formaliser, entre la FDC 81 et les sociétés de chasse, des accompagnements** prenant en compte l'aménagement des milieux, pour développer les populations de petit gibier.

 *Indicateur : nombre de sociétés accompagnées.*

- ➔ **Développer les partenariats** mis en place avec différentes structures telles que la Chambre d'agriculture, l'association Arbres et Paysages Tarnais, l'ATASEA et la coopérative Rhizobiome, afin de participer à l'amélioration de la qualité du milieu agricole.

 *Indicateur : partenariats mis en place.*




Photo 87 : Haie sur bande enherbée

III.3 Le milieu forestier

N°50 Développer la capacité d'accueil du milieu forestier tout en respectant l'équilibre sylvo-cynégétique

- ➔ **S'impliquer dans la promotion des pratiques sylvicoles respectueuses** de la faune sauvage et de la biodiversité, en partenariat avec d'autres structures, en participant par exemple à l'élaboration et au suivi de la charte forestière du PNR, au PEFC et au plan de stratégie communale sur la forêt.

 *Indicateur : réunions et partenariats mis en place.*

- ➔ **Soutenir, avec la participation des organismes forestiers, une gestion forestière qui prenne en compte les intérêts de la faune sauvage et de la biodiversité** tout en limitant les dégâts, en communiquant sur les pratiques de gestion respectueuses comme le maintien d'éléments tels que les mares, les vieux arbres et le bois mort, ou encore le maintien de clairières et lisières (pelouses, pistes, trouées...), le maintien de la diversité des essences et des âges des peuplements, le respect des périodes de reproduction des espèces animales dans le calendrier des travaux, l'implantation de prairies dans les massifs et de bandes enherbées, JEFS ou fruitiers en bordure de massif... Des plaquettes abordant ce sujet pourraient être distribuées aux gestionnaires.

 *Indicateur : actions menées, communication réalisée à ce sujet.*

- ➔ **Etudier l'impact de la faune**, et en particulier des cervidés, sur les milieux forestiers, ainsi que les **capacités d'accueil du milieu.**

 *Indicateur : études réalisées.*




III.4 Le milieu aquatique et les zones humides (définition p 121)

N°51 Contribuer à la sauvegarde, la restauration et l'entretien des zones humides et des milieux aquatiques

- ➔ **Sensibiliser les chasseurs et les propriétaires à l'importance des milieux aquatiques et des zones humides afin de les encourager à préserver et à restaurer ces milieux** (éviter le comblement et la fermeture de zones humides, créer des points d'eau accessibles pour la faune sauvage, entretenir les mares et les tourbières, créer des réserves...).

 *Indicateur : communication réalisée à ce sujet.*


- ➔ **Soutenir et communiquer sur les pratiques de gestion des milieux aquatiques et des zones humides favorables au gibier d'eau et à la biodiversité** (maintien des berges en pente douce, maintien de la qualité des eaux, maintien d'un équilibre entre surface en eau et végétation aquatique, conservation des roselières, limitation du dérangement et des interventions en période de reproduction...). Dans ce cadre, un travail en partenariat notamment avec la LPO pourra être effectué sur des zones humides et milieux aquatiques, afin d'en améliorer la capacité d'accueil (hivernage, reproduction...).

 *Indicateur : actions menées, communication réalisée à ce sujet.*

- ➔ **Contribuer à freiner la destruction des zones humides, notamment en étudiant l'opportunité d'acquérir un ou plusieurs milieux de ce type**, avec l'aide de la « fondation pour la protection des habitats de la faune sauvage », afin de restaurer, de préserver et de gérer les zones humides. Favoriser également la prise en compte de ces milieux dans les projets d'aménagements.

 *Indicateur : acquisitions foncières.*

- ➔ **Poursuivre la participation au réseau SAGNE** qui a pour objectif de contribuer à la conservation des zones humides du Tarn, patrimoine d'intérêt collectif. Réfléchir à la possibilité de mettre en place d'autres partenariats de ce type avec d'autres structures.

 *Indicateur : fait / non fait.*

- ➔ **Continuer d'informer les chasseurs sur l'impact négatif des plombs de chasse pour la faune sauvage des zones humides**, ainsi que sur la nouvelle réglementation pour la chasse en zones humides (interdiction de la grenaille de plomb) et les alternatives existantes.

 *Indicateur : communication réalisée à ce sujet.*

- ➔ **Encourager et participer à la lutte contre les espèces invasives** qui fragilisent le milieu aquatique.

 *Indicateur : actions menées. communication à ce sujet.*



Photo 90 : Sagne (photo Rhizobiome)



Photo 91 : Lac de Fourouque


III.5 Les milieux urbanisés et artificialisés

N°52 Contribuer à diminuer l'impact de l'artificialisation et de l'urbanisation des milieux sur la faune, et à limiter la fragmentation

- ➔ **Poursuivre la participation aux études d'impact** liées à l'urbanisation ou à l'artificialisation des territoires.

 *Indicateur : participation à des études d'impact.*

- ➔ **Demander ou proposer des mesures d'aménagements compensatoires** lorsque l'urbanisation ou l'artificialisation a un impact négatif sur la faune sauvage ou sur les pratiques cynégétiques, afin notamment de limiter la destruction ou la fragmentation des habitats et des populations naturelles (passage à gibier...).

 *Indicateur : fait / non fait.*

- ➔ **Favoriser la gestion différenciée des bords de route** (fauchage raisonné en dehors des périodes de reproduction de la faune, réduction des traitements phytosanitaires...) et des autres espaces rattachés aux infrastructures routières et ferroviaires et aux chemins ruraux, auprès des collectivités et des syndicats chargés de leur entretien. **Proposer des aménagements sur les espaces verts et autres terrains communaux** (JEFS fleurie...).

 *Indicateur : actions menées, aménagements réalisés, communication à ce sujet.*

- ➔ **Sensibiliser les chasseurs et les propriétaires sur l'effet néfaste d'un trop grand nombre de clôtures infranchissables** qui peut perturber la circulation de la faune sauvage et entraîner l'isolement et la concentration de populations.

 *Indicateur : communication réalisée à ce sujet.*



Photo 92 : Passage à gibier

IV - PRATIQUE, MODE ET TERRITOIRE DE CHASSE

A travers l'évolution des pratiques de chasse, le respect des valeurs, le respect d'autrui et celui du gibier doivent toujours être privilégiés, de même que la sécurité.

La sécurité est une des priorités du monde cynégétique, que ce soit pendant l'acte de chasse ou en dehors (sécurité sanitaire, routière...). Elle concerne autant les chasseurs que les non-chasseurs et doit sans cesse être améliorée. Les modalités définies pour améliorer la sécurité dépendent des pratiques spécifiques du département.

Les modes de chasse sont nombreux et il est essentiel qu'ils se pratiquent dans le respect mutuel et le partage équitable du territoire, dans le temps et dans l'espace.

Le département connaît une problématique particulière en ce qui concerne le territoire de chasse, pour lequel il est nécessaire de limiter le morcellement et d'améliorer la gestion.



IV.1 Les valeurs de la chasse

N°53 Promouvoir le respect des valeurs

- ➔ **Communiquer davantage sur les valeurs de la chasse.** Cette communication peut, par exemple, avoir lieu à travers une rubrique dans « Lo Cassaire Tarnés » ou en abordant ce sujet pendant les diverses formations, ou encore par la rédaction d'un guide de bonne conduite. De nombreux sujets peuvent être abordés comme le respect des autres usagers de la nature, du gibier, du milieu et du chien, mais aussi la tolérance entre les différents modes de chasse, ou encore la meilleure utilisation des armes.

Certains sujets devront être plus particulièrement traités : la chasse du lièvre avec ou sans tir, et l'importance du contrôle du tir et de la recherche au sang lorsque l'animal est blessé.

 *Indicateur : communication réalisée à ce sujet.*

- ➔ **Sensibiliser les sociétés de chasse** sur la possibilité d'insérer dans leur règlement intérieur des dispositions disciplinaires spécifiques aux attitudes de mauvaise conduite des chasseurs (en particulier à l'égard des autres usagers de la nature et des propriétaires).

 *Indicateur : communication réalisée à ce sujet.*




Photo 93 : Epagneul breton à l'arrêt

IV.2 La sécurité des chasseurs et des non-chasseurs

N°54 Améliorer la sécurité de tous et en particulier celle des chasseurs

- ➔ **Développer la formation sécurité**, en collaboration avec l'ONCFS, et réfléchir à la possibilité de mettre en place une convention avec ce partenaire. Accompagner les chasseurs qui ont reçu la formation sécurité (aujourd'hui réservée en priorité aux présidents de société et aux chefs d'équipe) dans la transmission de l'information aux autres chasseurs.

 *Indicateur : formations dispensées et moyens mis en place pour accompagner la transmission de l'information entre chasseurs.*

- ➔ **Développer les actions de communication et de sensibilisation sur le thème de la sécurité** (par exemple : rubrique dans « Lo Cassaire Tarnés », distribution de plaquettes, réunions décentralisées, guide de bonnes pratiques...) et insister sur cette notion au cours des diverses formations mises en place par la Fédération des chasseurs du Tarn.

 *Indicateur : communication réalisée à ce sujet.*

- ➔ **Pour toute battue au grand gibier composée d'au moins 4 chasseurs** (dont les piqueurs), le port d'effets voyants ou fluorescents est obligatoire, de même que la tenue d'un registre de battue, dans le but de responsabiliser les chasseurs et d'améliorer la sécurité.

 *Indicateur : arrêté préfectoral.*



Photo 94 : Effets voyants

- ➔ **Favoriser la matérialisation et l'aménagement de postes de tir** (par exemple : sensibilisation des chasseurs, revente de postes surélevés favorisant les tirs fichants, etc.).

 *Indicateur : actions menées, communication réalisée à ce sujet.*

- ➔ **Encourager les sociétés de chasse à inscrire dans leur règlement intérieur le rôle et la responsabilité du chef de battue ainsi que les sanctions relatives à l'insécurité.**

 *Indicateur : communication réalisée à ce sujet.*

- ➔ **Suite à la délégation de l'Assemblée Générale, une demande de la FDC 81 est en cours pour classer le Tarn dans la liste des départements autorisés à chasser le chevreuil par tir à plomb**, comme le sont d'autres départements de la région. Conscients que l'éthique de la chasse au grand gibier voudrait que le plan de chasse chevreuil soit réalisé par des tirs à balles, seules les zones les plus sensibles, d'un point de vue de la sécurité, seront autorisées à appliquer cette nouvelle façon de chasser dès le déclassement du département.



Photo 95 : Poste surélevé

N°55 Améliorer la sécurité de tous et en particulier celle des non-chasseurs

- ➔ **Encourager la communication entre la FDC 81, ou les responsables de chasse, et les autres usagers de la nature**, afin d'améliorer la cohabitation des activités de plein air et le partage de l'espace en toute sécurité (connaissance des pratiques de chacun, connaissance des manifestations...).

 *Indicateur : rencontres mises en place, communication réalisée à ce sujet.*

- ➔ **Informers le grand public sur la pratique de la chasse** (articles de presse, participation à la commission départementale des espaces sites et itinéraires des sports de nature, collaboration avec le comité de randonnée pédestre, etc.).

 *Indicateur : communication réalisée à ce sujet.*

- ➔ **Promouvoir l'utilisation de panneaux de signalisation amovibles** de type « chasse en cours », afin de prévenir les autres usagers de la nature pendant l'acte de chasse.

 *Indicateur : actions menées, communication réalisée à ce sujet.*

- ➔ **En ce qui concerne la régulation des espèces et la chasse en zones urbaines et périurbaines**, et en concertation avec les services de l'Etat, identifier les zones prioritaires (quantifier et localiser les problèmes) ainsi que les intervenants, et mettre en place des pratiques adaptées, silencieuses et sécurisées, comme la chasse à l'arc, l'approche individuelle et l'affût.

 *Indicateur : fait / non fait.*

N°56 Améliorer la sécurité sanitaire et la gestion des déchets issus de la chasse

- ➔ **Continuer d'informer les chasseurs sur les maladies de la faune sauvage identifiées dans le département**, en s'appuyant sur les données du réseau SAGIR (surveillance sanitaire nationale de la faune sauvage).

 *Indicateur : communication réalisée à ce sujet.*

- ➔ **Sensibiliser les chasseurs sur la sécurité sanitaire des aliments** dans le traitement, la conservation et la distribution de la venaison (rubrique dans « Lo Cassaire Tarnés », distribution de la plaquette existante sur la trichine...).

 *Indicateur : communication réalisée à ce sujet.*

- ➔ **Accompagner l'application des nouvelles réglementations concernant la venaison**, notamment en informant les chasseurs sur les changements en cours et en préparant la mise en place de formations.

 *Indicateur : communication réalisée à ce sujet, formation mise en place.*



N°56 (suite) Améliorer la sécurité sanitaire et la gestion des déchets issus de la chasse

- ➔ **En ce qui concerne le traitement des déchets**, sensibiliser les chasseurs sur les manières de procéder (comme l'enfouissement des déchets dans un trou recouvert de chaux) et les attitudes à proscrire. Mettre à la disposition des chasseurs la carte existante des zones sensibles du Tarn dans lesquelles il faut limiter la quantité de déchets enterrés dans un même endroit.

 *Indicateur : communication à ce sujet.*

N°57 Améliorer la connaissance et la gestion des risques de collisions routières

- ➔ **Lancer une réflexion, avec les services de l'Etat, sur la possibilité de mettre en place un suivi des collisions routières** (fiche collision ou enquête, afin de regrouper et de localiser les données). L'objectif serait d'identifier les zones sensibles afin d'y limiter les risques de collisions par la mise en place de mesures de sécurité telles que la signalisation routière adaptée, la pose de grillages et la mise en place de passages à gibier.

 *Indicateur : réunions mises en place, conclusion de la réflexion.*

IV.3 Les modes de chasse

N°58 Favoriser la diversité des modes de chasse

- ➔ **Promouvoir les nouveaux modes de chasse et les pratiques cynégétiques peu exercés dans le Tarn**, comme le tir à l'arc, la chasse au vol, la vénerie sous terre, ou la chasse au gibier d'eau. Cet objectif peut être atteint par la communication, la sensibilisation ou le développement de formations et de stages.

 *Indicateur : actions menées, communication réalisée à ce sujet.*

- ➔ **Encourager les sociétés de chasse à s'ouvrir à de nouvelles pratiques cynégétiques et à partager avec elles le territoire de chasse, dans le temps et dans l'espace.**

 *Indicateur : actions menées, communication réalisée à ce sujet.*




Photo 96 : Chasse au vol

N°59 Développer la recherche au sang du grand gibier blessé

- ➔ **Encourager les chasseurs à effectuer systématiquement le contrôle du tir et à recourir à la recherche au sang du grand gibier blessé (voir annexe page 200),** notamment par la mise en place de journées de présentation ou de formations.

 *Indicateur : actions menées, communication réalisée à ce sujet.*

- ➔ **Communiquer les coordonnées des conducteurs de chiens de sang du département.** Cette information doit être maintenue sur le registre de battue et diffusée plus largement aux chasseurs, mais aussi aux gendarmeries, à la DDEA et aux autoroutes, en cas de blessure d'un grand animal suite à une collision.

 *Indicateur : communication réalisée à ce sujet.*



- ➔ **Poursuivre le suivi réalisé avec l'ARGGB et l'UNUCR sur l'évolution du recours à la recherche au sang du grand gibier blessé.** Un questionnaire pourrait être envoyé aux chasseurs afin de savoir pourquoi ces derniers ont peu recours à cette pratique.

 *Indicateur : données récoltées.*

N°60 Faire respecter la loi en vigueur à propos du déplacement en véhicule

- ➔ **Conserver la réglementation en vigueur** (article L.424-4 du code de l'environnement) qui stipule qu'il est interdit d'utiliser un véhicule à moteur comme moyen de chasse, même comme moyen de rabat. Toutefois, le déplacement en véhicule à moteur d'un poste de tir à un autre est autorisé dès lors que l'action de chasse est terminée et que l'arme de tir est déchargée puis démontée ou placée sous étui.


Rappeler et faciliter l'application de cette loi, et plus particulièrement en ce qui concerne l'obligation d'avoir **l'arme déchargée puis démontée ou placée sous étui lorsqu'elle se trouve dans un véhicule**. La Fédération des chasseurs du Tarn s'engage notamment à mettre à disposition des chasseurs des housses souples pour les armes.

 *Indicateur : actions menées, communication à ce sujet.*



Photo 97: Arme placée sous étui

- ➔ **Dans le cas de la chasse au chien courant, une réflexion pourra être menée** sur les conditions qui pourraient être fixées (prochain SGDC ou avenant) afin de pouvoir autoriser le déplacement en véhicule motorisé d'un poste de tir à un autre, dès lors que l'arme de tir est déchargée puis démontée ou placée sous étui.

 *Indicateur : conclusion de la réflexion.*

N°61 Organiser la chasse en battue du grand gibier

Afin d'améliorer la gestion des espèces et de lutter contre le morcellement du territoire tout en favorisant la sécurité pendant l'acte de chasse, la chasse en battue du grand gibier devra avoir lieu dans les conditions détaillées ci-dessous. Ces conditions pourront être amenées à évoluer durant les 6 ans à venir, avant l'élaboration du prochain SDGC. **Est ici considérée comme battue au grand gibier** : toute action collective constituée d'au moins 4 chasseurs (dont les piqueurs) et organisée de manière à ce qu'un ou plusieurs rabatteurs, accompagnés ou non de chiens, orientent le grand gibier vers un ou plusieurs tireurs.

➔ **Pour toute battue au grand gibier, la tenue d'un registre de battue est obligatoire ainsi que le port d'effets voyants ou fluorescents.** La FDC 81 est responsable de la délivrance des registres de battue, valables pour une seule saison cynégétique.

Le registre de battue a pour objectif de responsabiliser les chasseurs, d'améliorer la sécurité et de mieux connaître les prélèvements de sangliers. Il comprend donc diverses recommandations sur la sécurité, sur l'identification formelle du gibier avant chaque tir, sur le contrôle du tir et sur la recherche du grand gibier blessé. Le nom, le numéro de permis et la signature des participants et du chef d'équipe y sont notés ainsi que la date, le lieu et le résultat de chaque battue. Le registre de battue régulièrement complété, ainsi que le bilan de mi-saison, doivent obligatoirement être renvoyés à la FDC 81.

La FDC 81 pourra refuser la délivrance d'un registre de battue en cas de non retour du registre de battue, ou du bilan de mi-saison, de la saison de chasse précédente, ou en cas d'infraction aux règlements de la chasse et aux règles de sécurité.

➔ **En ce qui concerne la chasse en battue du sanglier dans le Tarn**, le nombre d'équipes présentes est déjà important. Or, la multiplication des équipes entraîne l'augmentation du risque d'accidents, la perte d'efficacité (mauvaise organisation de la chasse et baisse des prélèvements) et le fractionnement des territoires qui est défavorable pour la gestion du sanglier. La FDC 81 souhaite donc lutter contre la multiplication des équipes et favoriser le regroupement d'équipes et de territoires.

Peuvent obtenir un ou plusieurs registres de battue autorisant la chasse en battue du sanglier :



- les titulaires de droit de chasse ayant obtenu un ou plusieurs registres de battue l'année cynégétique précédente et qui n'ont pas connu de modification significative du territoire de chasse depuis la dernière saison,
- les nouveaux demandeurs qui disposent d'un territoire de chasse homogène d'au moins 200 ha d'un seul tenant (déclaration à faire à la FDC 81, accompagnée des justificatifs) et de l'avis favorable de la FDC 81.



ATTENTION : ce point ne concerne que la chasse du sanglier pratiquée en battue.

La liste des titulaires de droit de chasse ayant obtenu un ou plusieurs registres de battue, avec l'autorisation ou non de chasser le sanglier en battue, sera transmise à l'ONCFS.

➔ **Ce mode d'organisation de la chasse en battue dans le Tarn est transitoire. Un bilan devra être réalisé avant la rédaction du prochain SDGC**, notamment à propos des conditions d'autorisation de la chasse en battue du sanglier, et en particulier par rapport au fait que ces conditions ne concernent que les nouveaux demandeurs et qu'elles pourraient être étendues à l'ensemble des chasseurs.

IV.4 Le territoire de chasse

N°62 Lutter contre le morcellement du territoire de chasse et améliorer sa gestion

- ➔ **Informers les chasseurs et accompagner la création d'associations communales de chasse agréée (ACCA)** qui peuvent offrir la stabilité des territoires, le regroupement des droits de chasse et la facilité de gestion.

 *Indicateur : communication à ce sujet, communes accompagnées le cas échéant.*

- ➔ **Améliorer et augmenter la contractualisation avec les propriétaires** afin d'éviter le morcellement du territoire qui est nuisible à une bonne gestion des espèces. La FDC 81 s'engage pour cela à proposer des modèles de baux de chasse et à développer son rôle de médiateur entre le preneur et le propriétaire qui cède son droit de chasse.

 *Indicateur : nouveaux modèles de baux, actions de médiation menées.*

- ➔ **Sensibiliser les chasseurs sur l'importance de leur rôle de gestionnaire de la faune**, et en particulier des espèces classées nuisibles ou responsables de dégâts. Une bonne gestion, en concertation avec les propriétaires, est primordiale pour le maintien des droits de chasses acquis. Une attention particulière doit être portée aux zones refuges qui apparaissent dans les endroits les moins fréquentés par les chasseurs. Il est donc conseillé d'éviter de chasser toujours aux mêmes endroits.

 *Indicateur : communication réalisée à ce sujet.*




N°63 Faciliter l'accès au territoire de chasse

- ➔ **Favoriser l'intégration de nouveaux chasseurs par les sociétés de chasse**, par exemple en sensibilisant ou en incitant les sociétés à définir dans le règlement intérieur un minimum de chasseurs extérieurs (qui ne sont pas propriétaires ou locataires sur le territoire). Suivre l'étude en cours au niveau régional à ce sujet.

 *Indicateur : actions menées, communication réalisée à ce sujet.*

- ➔ **Accompagner les chasseurs qui n'ont pas de territoire de chasse**, en dressant la liste des territoires d'accueil potentiels afin de mettre en relation les chasseurs sans territoire et les territoires d'accueil.

 *Indicateur : fait / non fait.*

V - FORMATION, INFORMATION ET COMMUNICATION

La formation et l'information des chasseurs sont primordiales pour moderniser la chasse et faire évoluer les pratiques vers une chasse responsable et raisonnée. Par leurs actions de gestion et de régulation des espèces, ainsi que par leurs réalisations en faveur des biotopes, les chasseurs contribuent à la gestion équilibrée des écosystèmes. L'accès à un maximum d'informations cynégétiques est indispensable pour permettre aux chasseurs de pratiquer au mieux leur passion.


La Fédération des chasseurs du Tarn doit également développer sa communication avec ses partenaires et interlocuteurs privilégiés que sont les associations cynégétiques spécialisées et les autres acteurs du monde rural (propriétaires, gestionnaires et usagers de l'espace). La FDC 81 souhaite leur faire connaître la pratique de la chasse, mais aussi développer des actions conjointes et des partenariats, participer à une gestion concertée des espèces et des espaces, et améliorer la cohabitation avec les autres usagers de la nature.

Enfin, la communication à l'égard du grand public est essentielle pour améliorer l'image de la chasse et pour faire connaître le rôle du chasseur et les actions de la FDC 81. La sensibilisation du grand public participe également à l'évolution des comportements face à la faune sauvage et à ses habitats.

V.1 Orientation générale

N°64 Améliorer la communication mise en place par la FDC 81

- ➔ **Réfléchir à la possibilité de mettre en place un plan de communication annuel**, avec des objectifs et des actions précises à réaliser, et étudier l'opportunité de développer l'utilisation d'outils de communication, notamment cartographiques.

 *Indicateur : conclusion de la réflexion, actions menées le cas échéant.*

- ➔ **Développer les relais représentant la FDC 81**, afin d'informer et d'être à l'écoute, au niveau local.

 *Indicateur : fait / non fait.*

- ➔ **Utiliser les outils de communication développés par la FRC de Midi-Pyrénées.**

 *Indicateur : outils utilisés.*

V.2 La formation et l'information des chasseurs

N°65 Assurer et améliorer la formation des chasseurs

- ➔ **Maintenir, voire compléter, les formations existantes, dont certaines en partenariat** avec d'autres structures (ONCFS, FRC, APA81, Fédération départementale des gardes chasse particuliers) que sont : la préparation et l'examen du permis de chasser, les journées de formation sécurité (se reporter au n°54), la formation pratique élémentaire pour la chasse accompagnée, la formation de piégeage en vue de l'obtention de l'agrément de piégeur, la formation des chasseurs à l'arc et la formation des gardes chasse particuliers.

 *Indicateur : formations proposées maintenues et complétées.*

Photo 98 : Examen du permis



- ➔ **Mettre en place, conformément à la réglementation, la formation concernant l'hygiène et la venaison** (« formation des chasseurs à l'examen initial du gibier »).

 *Indicateur : fait / non fait.*

- ➔ **Mettre en place une formation à destination des représentants des chasseurs** afin qu'ils puissent exercer au mieux leurs responsabilités. Cette formation peut aborder : l'organisation de la chasse dans le Tarn, le fonctionnement administratif et réglementaire des associations et leur gestion, le droit de l'environnement, la gestion de la faune et de ses habitats, l'emploi de gardes chasse particuliers, les baux de chasse...

 *Indicateur : formation proposée.*

- ➔ **Etudier l'opportunité de proposer des formations supplémentaires**, notamment en matière de gestion des espèces et de leurs habitats (aménagement du territoire, repeuplement en gibier, biologie des espèces, gestion du gibier...).

 *Indicateur : conclusion de la réflexion et formations proposées le cas échéant.*

- ➔ **Améliorer les conditions de formation**, en particulier en ce qui concerne la préparation et l'examen du permis de chasser, par exemple par la recherche d'un terrain pour le passage du permis dans le département (terrain qui serait utile à d'autres formations et activités) et par l'aménagement des locaux de la FDC 81.

 *Indicateur : effort de recherche du terrain, aménagements effectués ou envisagés.*

- ➔ **Engager une réflexion sur la possibilité de former des chasseurs bénévoles à des techniques simples de suivi**, afin qu'ils puissent prendre en charge certaines opérations de comptage, en appliquant un protocole précis, et qu'ils soient ainsi en mesure d'évaluer eux même leurs efforts de gestion.

 *Indicateur : conclusion de la réflexion et formations proposées le cas échéant.*

- ➔ **Promouvoir les formations mises en place par la FDC 81** (plaquettes, diffusion d'articles, affichage...).

 *Indicateur : communication réalisée à ce sujet.*

N°66 Développer les connaissances des chasseurs et leur sensibilisation

- ➔ **Augmenter la diffusion d'informations, afin de sensibiliser et de renforcer la connaissance des chasseurs** sur des thèmes comme la sécurité dans l'acte de chasse, la réglementation et son évolution, l'hygiène alimentaire, la biologie et la gestion des espèces, l'écologie, la sauvegarde des milieux, les relations avec les autres usagers de la nature, les modes de chasse, l'éthique de la chasse, la recherche au sang et le respect de l'animal et l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

 *Indicateur : communication réalisée, thèmes abordés.*

- ➔ **Développer l'utilisation de supports de communication adaptés à la sensibilisation et à l'amélioration des connaissances**, par exemple : la revue « Lo Cassaire Tarnés » (à enrichir), le site Internet (poursuivre sa mise en place et assurer sa mise à jour régulière), un guide de bonnes pratiques, les fiches et les plaquettes informatives...

 *Indicateur : outils de communication utilisés.*

- ➔ **Maintenir et développer la mise en place de conférences thématiques et de journées de sensibilisation** (présentation de la chasse à l'arc, de la recherche au sang...) ainsi que la participation des chasseurs à des actions de terrain.

 *Indicateur : conférences et journées de sensibilisation proposées.*


- ➔ **Valoriser le travail accompli par certaines sociétés de chasse** et le promouvoir auprès des chasseurs (article dans « Lo Cassaire Tarnés », visites sur le terrain...).

 *Indicateur : nombre de sociétés valorisées.*



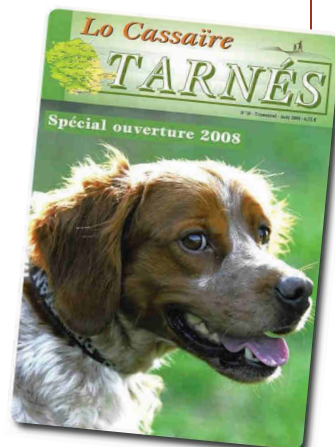
N°67 Renforcer la communication et les échanges entre la FDC 81 et les chasseurs

- ➔ **Cerner les attentes des chasseurs afin de mieux répondre à leurs besoins**, au travers d'enquêtes réalisées par la FDC 81 (enquête SDGC, questionnaire pour les candidats au permis...) ou par d'autres structures.

 *Indicateur : enquêtes utilisées.*

- ➔ **Poursuivre et améliorer la diffusion de renseignements à l'attention des chasseurs** (conditions d'exercice de la chasse, dates d'ouverture, modifications de la réglementation, résultats des suivis de populations...) par l'intermédiaire du site Internet, de la revue trimestrielle, de réunions d'information (assemblée générale, réunions de secteurs...). Communiquer davantage à propos des actions mises en place par la FDC 81.

 *Indicateur : informations diffusées.*




- ➔ **Communiquer aux chasseurs les résultats issus du traitement des données qu'ils ont recueillies sur le terrain pour la FDC 81.**

 *Indicateur : communication réalisée à ce sujet.*

- ➔ **Communiquer sur le contenu et la portée du SDGC 81**, et favoriser sa mise en œuvre dans le département.

 *Indicateur : communication réalisée à ce sujet.*

- ➔ **Envoyer régulièrement des informations aux responsables cynégétiques par courrier et développer l'utilisation des adresses mail.** Inciter les présidents de sociétés de chasse à mieux diffuser l'information. Accompagner les sociétés qui souhaitent mettre en place des sessions d'information et de formation. Communiquer davantage avec l'ensemble des chasseurs, par rapport aux présidents de sociétés.

 *Indicateur : actions menées.*

N°68 Développer les services rendus aux chasseurs

- ➔ **Continuer à assurer la validation du permis de chasser par la mise en place du guichet unique** qui permet aussi d'améliorer la connaissance du profil des chasseurs. **Communiquer sur la simplification qu'il représente pour valider son permis.**






 *Indicateur : communication réalisée à ce sujet.*

- ➔ **Maintenir le soutien et l'assistance administrative juridique et technique** apportée aux adhérents de la FDC 81. Mener une réflexion sur la possibilité de développer des services de proximité (aide à la création d'aménagements, aide à la réalisation d'opérations de piégeage...).

 *Indicateur : conclusion de la réflexion et services développés le cas échéant.*

V.3 La communication avec les partenaires et les interlocuteurs privilégiés

N°69 Améliorer la communication et favoriser les échanges avec les partenaires et interlocuteurs privilégiés

- ➔ **Pérenniser les bonnes relations et les partenariats existants** (communication régulière, réunions annuelles d'échanges...) avec les partenaires et les interlocuteurs privilégiés que sont les associations cynégétiques spécialisées et les autres acteurs du monde rural (administration, agriculteurs, sylviculteurs, propriétaires et autres gestionnaires et usagers de l'espace). **Développer de nouveaux partenariats** et favoriser la mise en place de conventions et la réalisation d'actions conjointes à promouvoir.
 *Indicateur : partenariats maintenus, nouveaux partenariats, réunions mises en place.*
- ➔ **Encourager et participer à une gestion concertée de la faune et de ses habitats avec les différents partenaires concernés** (participation de la FDC 81 à diverses commissions et réunions de travail mises en place par d'autres structures, concertation avec les agriculteurs et les forestiers pour adapter les modes de gestion des espèces...).
 *Indicateur : réunions mises en place, participation à des réunions externes.*
- ➔ **Informers les partenaires et les interlocuteurs privilégiés sur la pratique de la chasse. Partager les connaissances de la FDC 81 et communiquer davantage les données disponibles** à la Fédération des chasseurs du Tarn. Communiquer notamment les données relatives aux dégâts de la faune sauvage.
 *Indicateur : communication réalisée, documents d'information réalisés ou formations proposées, connaissances partagées.*
- ➔ **Encourager la communication entre les responsables de chasse locaux, ou les chasseurs, et les autres usagers de la nature, afin d'améliorer la cohabitation des activités de plein air et le partage de l'espace, en toute sécurité** (connaissance des pratiques de chacun, connaissance des manifestations...).
 *Indicateur : communication réalisée à ce sujet, actions menées.*
- ➔ **Créer et tenir à disposition des propriétaires concernés un document présentant les démarches à effectuer en cas de dégâts.**
 *Indicateur : fait / non fait.*

V.4 La communication avec le grand public

N°70 Sensibiliser le grand public sur la faune sauvage et ses habitats tout en valorisant l'image de la chasse et en assurant sa promotion

- ➔ **Sensibiliser le grand public à la notion de biodiversité et partager les connaissances de la FDC 81 sur la faune sauvage et les milieux** (réalisation d'expositions, mise à disposition de fiches espèces sur le site Internet, sorties à thèmes...).

 *Indicateur : communication réalisée à ce sujet.*

- ➔ **Améliorer l'image de la chasse en informant le grand public** sur les rôles de cette pratique en tant qu'activité de loisir et en tant que régulation des espèces, sur la contribution des chasseurs à la protection de la nature (amélioration des connaissances, suivis, gestion des habitats...), sur la participation au maintien de l'équilibre agro-sylvocynégétique et sur la richesse culturelle et sociale de la chasse (modes de chasse...).

 *Indicateur : communication réalisée.*

- ➔ **Informers le grand public et communiquer, pour une meilleure compréhension de la chasse**, sur des thèmes précis comme : la chasse et les autres utilisateurs de la nature, les zones chassables et les zones non chassables, le droit de chasse, la chasse et les nouveaux résidents ruraux, la présentation synthétique des temps de chasse...

 *Indicateur : communication réalisée.*

- ➔ **Poursuivre et développer la sensibilisation des scolaires** à la faune et à ses habitats, au respect de l'environnement, à la gestion et la protection des espèces et des milieux, au monde de la chasse et à la pratique cynégétique, notamment par la mise en place de sorties sur le terrain, d'interventions dans les établissements et par l'accueil de stagiaires.


 *Indicateur : actions menées.*



Photo 99 : Sortie nature.



Photo 100 : Outil de communication

N°71 Développer les moyens de communication


- ➔ **Mettre à disposition la structure fédérale pour l'accueil du grand public et organiser des manifestations**, comme les journées portes ouvertes, l'exposition de trophées ou les sessions d'information à thème. **Participer à des manifestations** organisées par d'autres structures.

 *Indicateur : manifestations organisées et participation à d'autres manifestations.*

- ➔ **Développer l'utilisation des médias** tels que la presse écrite (quotidien local, bulletin municipal...), la télévision, ou Internet pour informer le grand public, **ainsi que l'utilisation de dépliants, affiches, plaquettes...**

 *Indicateur : outils de communication utilisés.*

- ➔ **Faire participer les non-chasseurs à certaines activités de gestion de la faune sauvage** (interventions sur le terrain, comptages nocturnes...).


 *Indicateur : activités grand public proposées.*

- ➔ **Inciter les associations de chasse à participer à la vie associative de leur commune et aux événements locaux** en leur prêtant du matériel de communication et en les aidant à organiser des événements.

 *Indicateur : matériel de communication disponible et sociétés accompagnées.*

N°72 Attirer de nouveaux pratiquants à la chasse et favoriser leur intégration


- ➔ **Développer la chasse accompagnée (inciter les chasseurs à parrainer davantage) et les journées découvertes** destinées à faire connaître la pratique de la chasse.

 *Indicateur : communication réalisée à ce sujet, action menées, journées découverte proposées.*


- ➔ **Améliorer la diffusion des informations concernant le permis de chasser** par la diffusion d'articles et de plaquettes, ainsi que l'utilisation du site Internet pour présenter les plannings, les modalités d'inscription...

 *Indicateur : communication réalisée à ce sujet.*

- ➔ **Analyser les facteurs limitant l'accès au permis de chasser** (coût...).

 *Indicateur : résultats de l'analyse.*

- ➔ **Faciliter l'accès des nouveaux chasseurs aux territoires** (se rapporter au n°63).

 *Indicateur : actions menées.*



VI - SUIVI ET EVALUATION DU SDGC 81

Un suivi et une évaluation régulière permettront de faire vivre le schéma départemental de gestion cynégétique du Tarn durant les six prochaines années. Le suivi de sa mise en œuvre sera impératif.

Pour cela, la plupart des actions ont un indicateur qui permet d'en mesurer le degré de réalisation. Il sera ainsi possible de quantifier les moyens mis en œuvre par la FDC 81.

Pour mener à bien ce suivi du SDGC 81, plusieurs niveaux d'évaluation sont proposés.

- ✓ **Tous les ans, un état d'avancement** devra être réalisé, à l'aide des indicateurs, afin de connaître quels moyens ont été mis en place pour quelles actions. Cet état d'avancement permettra d'évaluer le travail mené et de connaître l'état de réalisation du programme d'actions engagé sur le département. Une synthèse sera présentée lors de l'assemblée générale des chasseurs.
- ✓ **Trois ans après la mise en œuvre du SDGC 81, un bilan intermédiaire**, réalisé à l'aide des états d'avancement annuels, sera présenté à la CDCFS. Ce bilan intermédiaire permettra éventuellement d'ajuster, ou de réorienter, certains points.
- ✓ **A la fin de la période d'application, avant l'échéance des 6 ans, un bilan**, réalisé à l'aide des états d'avancement annuels et du bilan intermédiaire, sera présenté à la CDCFS. Il permettra de rendre compte de la mise en œuvre du SDGC 81 et servira de base au second schéma départemental de gestion cynégétique.

Il est possible qu'au cours des six années de mise en œuvre du SDGC 81, des modifications majeures du document, ou des compléments, soient nécessaires. Le SDGC pourra alors être amendé, après avis favorable de la CDCFS.

Tout au long de la mise en œuvre du SDGC 81, le principal objectif reste la mise en place d'une chasse durable dans le département du Tarn. L'évaluation des moyens et des résultats proposée ci-dessus permet un suivi quantitatif, mais l'aspect qualitatif ne sera pas oublié.

CONCLUSION

La mise en place de ce schéma départemental de gestion cynégétique par la FDC 81 et ses chasseurs, a d'abord été l'occasion de faire le point sur la chasse, les espèces et leurs habitats dans le Tarn, ainsi que sur les différentes activités déjà mises en place par la fédération.

La FDC 81 a également profité de cette opportunité pour montrer sa volonté d'ouverture, à travers un important travail de concertation avec les différents acteurs du monde rural. Nous remercions toutes les structures qui ont contribué à l'élaboration du SDGC 81. La consultation des propriétaires, gestionnaires et usagers des territoires ruraux apparaît comme un enjeu majeur pour le futur.

Une réflexion commune sur l'avenir de la chasse dans le Tarn a donc été menée et a donné naissance au projet cynégétique, construit autour de 4 thèmes fortement liés entre eux : gestion des espèces, gestion des milieux, pratique mode et territoire de chasse, et formation, information, communication.

Ce projet comprend 72 orientations déclinées en 241 propositions d'actions qui ne demandent pas toutes les mêmes moyens, d'où une mise en place qui s'étalera sur les 6 ans à venir. Cependant, de nombreuses actions reprennent et améliorent celles déjà menées par la FDC 81.

Ce SDGC est le premier document à prévoir les actions à mener par la fédération et les chasseurs du Tarn. C'est un outil souple et évolutif qui doit être considéré comme un guide, une base de travail pour les 6 prochaines années. Son suivi et son évaluation sont essentiels.

A travers ce SDGC, la FDC 81 s'engage, avec l'ensemble des chasseurs, à améliorer l'activité cynégétique départementale afin de tendre vers une chasse toujours plus durable et plus responsable.



ELEMENTS D'INFORMATION ET ANNEXES

E) Eléments d'information et annexes	187
I Table des illustrations	188
II Abréviations utilisées	192
III Glossaire	193
IV Bibliographie	194
V Annexes	196
V.1 Lien entre le SDGC 81 et les ORGFH	196
V.2 Déclaration annuelle d'agrainage dissuasif.....	198
V.3 Recherche du grand gibier blessé	200
V.4 Tableau récapitulatif des orientations et actions	201
V.5 Arrêté préfectoral approuvant le SDGC 81	207

I - TABLE DES ILLUSTRATIONS

Liste des cartes

Carte 1 : Pays cynégétiques du Tarn	18
Carte 2 : Pays cynégétiques et secteurs du Tarn.....	19
Carte 3 : GIC lièvre et communes en plan de chasse lièvre, en 2007	43
Carte 4 : Communes sur lesquelles au moins une société de chasse a été sous convention faisant entre 1998 et 2007	45
Carte 5 : Localisation du groupement perdrix du Castrais Lautrecois	47
Carte 6 : Communes sur lesquelles le lapin a été classé nuisible en 2007	49
Carte 7 : Captures accidentelles de blaireaux dans le Tarn, saison de piégeage 2005/2006	54
Carte 8 : Nombre de terriers de blaireaux habités sur les communes étudiées en 2007.....	55
Carte 9 : Localisation et coût des dégâts de blaireau de 1999 à 2006 dans le Tarn	56
Carte 10 : Evolution géographique des attributions de chevreuils au cours du temps	59
Carte 11 : Répartition des prélèvements de sangliers par commune (saison 06/07)	62
Carte 12 : Massifs à cerfs, évolution 2000 – 2005	65
Carte 13 : Répartition du Mouflon de Corse (en jaune) et du Mouflon méditerranéen (en rouge) en 2005	67
Carte 14 : Relief du département du Tarn	106
Carte 15 : Géologie du département du Tarn	107
Carte 16 : Entités paysagères du Tarn	107
Carte 17 : Inventaire ZNIEFF	108
Carte 18 : Directive habitat : réseau Natura 2000	110
Carte 19 : Petites régions agricoles du Tarn.....	111
Carte 20 : Principaux bassins de production du Tarn.....	112
Carte 21 : Pourcentage de la surface communale en gel en 2006	113
Carte 22 : Localisation des JEFS 2007 contrat « type fleurie »	114
Carte 23 : Localisation des JEFS 2007 contrat « type adapté »	114
Carte 24 : Régions forestières IFN du Tarn	117
Carte 25 : Taux de boisement communal dans le Tarn	118
Carte 26 : Cartographie des formations végétales.....	118
Carte 27 : Les cours d'eau du Tarn et leur gestion.....	122
Carte 28 : Densité de la population des communes tarnaises.....	124
Carte 29 : Zonage du Tarn en aires urbaines et rurales	125

Liste des figures

Figure 1 : Synthèse de l'élaboration du SDGC 81	16
Figure 2 : Organigramme de la FDC 81	24
Figure 3 : Nombre de candidats et taux de réussite au permis de chasser (examen pratique), dans le Tarn.....	25
Figure 4 : Nombre de chasseurs par saison cynégétique	29
Figure 5 : Pourcentage de chasseurs par classes d'âge.....	29
Figure 6 : Pourcentage de chasseurs par catégories professionnelles.....	30
Figure 7 : Pourcentage de chasseurs par type de motivation pour la chasse	30

Figure 8 : Pourcentage de chasseurs par nombre de sorties de chasse, en jours par saison	31
Figure 9 : Pourcentage de chasseurs participant à un travail bénévole, par type de travail.....	32
Figure 10 : Pourcentage de chasseurs selon les actions à développer par la FDC 81	34
Figure 11 : Evolution des prélèvements de lièvres, de l'IKA hiver et du nombre de lièvres vu en hiver sur le GIC du Pays castrais	42
Figure 12 : Densité de couples de perdrix rouges aux 100 ha sur le secteur suivi	46
Figure 13 : Nombre moyen de perdrix prélevées par chasseur du groupement	47
Figure 14 : Succès de piégeage du renard	51
Figure 15 : Pression de piégeage et renards capturés	51
Figure 16 : Suivi des populations nicheuses de tourterelle turque : nombre moyen de contacts par point d'écoute et comparaison des résultats du Tarn, de Midi Pyrénées et de la France....	52
Figure 17 : Bilan des dégâts de blaireaux recensés dans le Tarn.....	56
Figure 18 : Evolution des prélèvements de chevreuils dans le Tarn	59
Figure 19 : Répartition des attributions de chevreuils par pays cynégétiques pour la saison 2006/2007	59
Figure 20 : Tableau récapitulatif des dégâts causés par le chevreuil dans le Tarn.....	60
Figure 21 : Evolution du nombre de sangliers prélevés dans le Tarn.....	62
Figure 22 : Répartition des prélèvements de sangliers par pays cynégétiques pour la saison 2006/2007	62
Figure 23 : Tableau récapitulatif des dégâts causés par le sanglier dans le Tarn	63
Figure 24 : Evolution des prélèvements de cerfs dans le Tarn.....	65
Figure 25 : Tableau récapitulatif des dégâts causés par le Cerf dans le Tarn.....	66
Figure 26 : Evolution des prélèvements de mouflons dans le Tarn.....	68
Figure 27 : Pression de piégeage et corneilles noires capturées par piégeage spécifique	92
Figure 28 : Succès de piégeage de la corneille noire.....	92
Figure 29 : Pression de piégeage et pies bavardes capturées par piégeage spécifique	92
Figure 30 : Succès de piégeage de la pie bavarde	92
Figure 31 : Pression de piégeage et ragondins capturés par piégeage spécifique.....	95
Figure 32 : Succès de piégeage du ragondin	95
Figure 33 : Pression de piégeage et rats musqués capturés par piégeage spécifique.....	95
Figure 34 : Succès de piégeage du rat musqué.....	95
Figure 35 : Pression de piégeage et fouines capturées par piégeage spécifique.....	98
Figure 36 : Succès de piégeage de la fouine.....	98
Figure 37 : Répartition du territoire tarnais	108
Figure 38 : Répartition de la SAU du Tarn	111
Figure 39 : Répartition des terres arables tarnaises	111
Figure 40 : Jachères environnement faune sauvage dans le Tarn.....	114
Figure 41 : Tableau récapitulatif des dégâts causés par le grand gibier dans le Tarn	116
Figure 42 : Indemnisation des dégâts par culture (Tarn) Source : tableau de bord du patrimoine cynégétique, FRC.....	116

Liste des photos et crédits photographiques

Photo 1 : Siège de la FDC 81 à Albi (<i>FDC81 Cédric Arnal</i>)	23
Photo 2 : Sortie scolaire (<i>FDC81 Cédric Arnal</i>).....	27
Photo 3 : Réunion avec des partenaires à la FDC 81 (<i>FDC81 Christophe David</i>).....	28
Photo 4 : Formation sécurité (<i>FDC81 Cédric Arnal</i>).....	35
Photo 5 : Perdrix rouges (<i>FDC81 Cédric Arnal</i>)	40
Photo 6 : Lièvre (<i>FDC81 Cédric Arnal</i>)	41
Photo 7 : Faisan commun (<i>FDC81 Cédric Arnal</i>)	44
Photo 8 : Faisan obscur (<i>FDC81 Cédric Arnal</i>).....	44
Photo 9 : Perdrix rouge (<i>FDC81 Cédric Arnal</i>).....	46

Photo 10 : Lapin (<i>FDC81 Cédric Arnal</i>)	48
Photo 11 : Renard (<i>wikipedia, libre de droit</i>)	50
Photo 12 : Tourterelle turque (<i>wikipedia, libre de droit</i>)	52
Photo 13 : Blaireau (<i>FDC Nièvre, Michel Bourand</i>)	54
Photo 14 : Chevreuils (<i>FDC81 Cédric Arnal</i>)	57
Photo 15 : Chevreuils (<i>FDC81 Cédric Arnal</i>)	58
Photo 16 : Sanglier (<i>UNFDC</i>)	61
Photo 17 : Cerfs (<i>UNFDC</i>)	64
Photo 18 : Mouflon (<i>ONCFS</i>)	67
Photo 19 : Daim (<i>FDC Morbihan, Gérard Sourget</i>)	69
Photo 20 : Bécasse des bois (<i>FDC81</i>)	71
Photo 21 : Merle (<i>UNFDC</i>)	72
Photo 22 : Bécasse des bois (<i>FDC81</i>)	74
Photo 23 : Pigeon ramier (<i>FDC81 Cédric Arnal</i>)	76
Photo 24 : Caille des blés (<i>FDC Vendée</i>)	78
Photo 25 : Alouette des champs (<i>UNFDC</i>)	80
Photo 26 : Tourterelle des bois (<i>FDC81 Cédric Arnal</i>)	82
Photo 27 : Gibier d'eau (<i>FDC81 Cédric Arnal</i>)	84
Photo 28 : Foulque macroule (<i>FDC81 Cédric Arnal</i>)	85
Photo 29 : Sarcelle d'hiver (<i>FDC Morbihan, Gérard Sourget</i>)	85
Photo 30 : Bécassine des marais (<i>wikipedia, Marek Szczepanek, libre de droit</i>)	85
Photo 31 : Fuligule milouin (<i>wikipedia, Mirko Thiessen, libre de droit</i>)	86
Photo 32 : Vanneau huppé (<i>FDC Loire</i>)	86
Photo 33 : Canard colvert (<i>FDC81 Henri Combelasse</i>)	88
Photo 34 : Piège à rat (<i>FDC Morbihan</i>)	90
Photo 35 : Corneille noire (<i>wikipedia, L. B. Tettenborn, libre de droit</i>)	91
Photo 36 : Ragondin (<i>wikipedia, Philippe Amelant, libre de droit</i>)	94
Photo 37 : Rat musqué (<i>wikipedia, libre de droit</i>)	94
Photo 38 : Fouine (<i>UNFDC</i>)	97
Photo 39 : Belette (<i>wikipedia, libre de droit</i>)	97
Photo 40 : Martre (<i>wikipedia, Dani Kropivnik, libre de droit</i>)	97
Photo 41 : Etourneau (http://chasse-peche-corse.com/etourneau.html)	100
Photo 42 : Vison d'Amérique (<i>wikipedia, libre de droit</i>)	102
Photo 43 : Grand Cormoran (<i>wikipedia, libre de droit</i>)	104
Photo 44 : Milieu agricole tarnais (Pays Salvagnacois) (<i>FDC81 Cédric Arnal</i>)	111
Photo 45 : Jachère fleurie (<i>FDC81 Cédric Arnal</i>)	113
Photo 46 : Plantation de haie (<i>FDC81 Christophe David</i>)	115
Photo 47 : Milieu forestier tarnais (commune de Vaour) (<i>FDC81 Cédric Arnal</i>)	117
Photo 48 : Exploitation en forêt de Grésigne (<i>FDC81 Cédric Arnal</i>)	119
Photo 49 : Milieu aquatique tarnais (<i>FDC81 Cédric Arnal</i>)	121
Photo 50 : Tourbière tarnaise (photo Rhizobiome)	121
Photo 51 : Gravière tarnaise, Moulin du carré (Lagrave - Florentin) (<i>FDC81 Cédric Arnal</i>)	123
Photo 52 : Milieux urbanisés et artificialisés (Photo aérienne de Mazamet, IGN)	124
Photo 53 : Gardes chasse particuliers (<i>FDC81 Cédric Arnal</i>)	135
Photo 54 : Chasseur (<i>FDC Vendée A. Le Gall</i>)	135
Photo 55 : Lièvre (<i>FDC81 Cédric Arnal</i>)	137
Photo 56 : Cartes et bracelets lièvres (<i>FDC81 Cédric Arnal</i>)	138
Photo 57 : Agrainage de faisan (<i>FDC81 Cédric Arnal</i>)	139
Photo 58 : Perdrix rouge (<i>FDC Vendée</i>)	140
Photo 59 : Lapin (<i>FDC81 Cédric Arnal</i>)	141
Photo 60 : Garenne (<i>FDC81 Cédric Arnal</i>)	141
Photo 61 : Reprise de lapins (<i>FDC81 Cédric Arnal</i>)	142
Photo 62 : Renard (<i>wikipedia, libre de droit</i>)	143
Photo 63 : Blaireau (<i>wikipedia, libre de droit</i>)	144
Photo 64 : Agrainoir fixe grand gibier (<i>FDC81 Cédric Arnal</i>)	146

Photo 65 : Chevreuil (<i>FDC81 Cédric Arnal</i>)	148
Photo 66 : Cartes et bracelets chevreuils (<i>FDC81 Cédric Arnal</i>)	149
Photo 67 : Chevreuils (<i>FDC81 Cédric Arnal</i>)	149
Photo 68 : Sanglier (<i>FDC81 Cédric Arnal</i>)	150
Photo 69 : Marcassins d'élevage (<i>FDC81 Cédric Arnal</i>)	152
Photo 70 : Cerf (<i>UNFDC</i>)	152
Photo 71 : Bracelets cerfs (<i>FDC81 Cédric Arnal</i>)	153
Photo 72 : Biche et son faon (<i>UNFDC</i>)	153
Photo 73 : Cerf (<i>UNFDC</i>)	154
Photo 74 : Mouflon (<i>wikipedia, libre de droit</i>)	155
Photo 75 : Chiens courants (<i>UNFDC</i>)	155
Photo 76 : Daim (<i>FDC81 Cédric Arnal</i>)	155
Photo 77 : Caille (<i>UNFDC</i>)	156
Photo 78 : Bague de bécasse (<i>FDC Vendée</i>)	156
Photo 79 : Rapport de bécasse par un setter anglais (<i>FDC Vendée A. Le Gall</i>)	157
Photo 80 : Tableau de chasse canards (<i>FDC Vendée A. Le Gall</i>)	157
Photo 81 : Canard Colvert (<i>FDC81 Cédric Arnal</i>)	157
Photo 82 : Chien au terrier (<i>FDC Seine-Maritime, Daniel Vestu</i>)	159
Photo 83 : Paysage tarnais, Puycelci (<i>FDC81 Cédric Arnal</i>)	161
Photo 84 : Paysage tarnais, Ségala (<i>FDC81 Cédric Arnal</i>)	161
Photo 85 : Tournesol (<i>FDC81 Cédric Arnal</i>)	164
Photo 86 : JEFS (<i>FDC81 Cédric Arnal</i>)	164
Photo 87 : Haie sur bande enherbée (<i>FDC81 Cédric Arnal</i>)	164
Photo 88 : Forêt de la Grésigne (<i>FDC81 Cédric Arnal</i>)	165
Photo 89 : Forêt de la Grésigne (<i>FDC81 Cédric Arnal</i>)	165
Photo 90 : Sagne (photo Rhizobiome)	166
Photo 91 : Lac de Fourouque (<i>FDC81 Cédric Arnal</i>)	166
Photo 92 : Passage à gibier (<i>FDC81 Cédric Arnal</i>)	167
Photo 93 : Epagneul breton à l'arrêt (<i>FDC Vendée A. Le Gall</i>)	168
Photo 94 : Effets voyants (<i>FDC81 Cédric Arnal</i>)	169
Photo 95 : Poste surélevé (<i>FDC81 Cédric Arnal</i>)	169
Photo 96 : Chasse au vol (<i>FDC Vendée</i>)	171
Photo 97 : Arme placée sous étui (<i>UNFDC</i>)	172
Photo 98 : Examen du permis (<i>FDC81 Cédric Arnal</i>)	176
Photo 99 : Sortie nature (<i>FDC81</i>)	180
Photo 100 : Outil de communication (<i>FDC81 Pierre Nègre</i>)	180
Photos illustrant la première de couverture (<i>FDC81, UNFDC</i>)	1
Photos illustrant les titres des chapitres : chevreuil et lièvres (<i>FDC81 Cédric Arnal</i>)	7, 21 et 129

II - ABREVIATIONS UTILISEES

ACCA : Association Communale de Chasse Agréée.

AG : Assemblée Générale.

ATASEA : Association Tarnaise pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles.

ARGGB : Association pour la Recherche du Grand Gibier Blessé.

CA : Conseil d'Administration.

CDCFS : Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage.

CEMAGREF : Centre National du Machinisme Agricole, du Génie Rural, des Eaux et Forêts (Institut de recherche finalisée de référence pour la gestion durable des eaux et des territoires).

CREN : Conservatoire Régional des Espaces Naturels.

DDAF : Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

DDE : Direction Départementale de l'Équipement.

Depuis 2009 (fin de la rédaction du SDGC 81) la DDAF et la DDE ont fusionné en DDEA.

DIREN : Direction régionale de l'environnement.

DPF : Domaine Public Fluvial.

DTR : (loi) Développement des Territoires Ruraux.

EBHS : European Brown Hare Syndrom (ou syndrome du lièvre brun européen).

FDC : Fédération Départementale des Chasseurs.

FNC : Fédération Nationale des Chasseurs.

FRC : Fédération Régionale des Chasseurs.

GIC : Groupement d'Intérêt Cynégétique.

GIIFS : Groupe d'Investigation Internationale sur la Faune Sauvage.

ICE : Indicateur de Changement Ecologique

IFN : Inventaire Forestier National.

IGN : Institut Géographique National.

IKA : Indice Kilométrique d'Abondance.

INRA : Institut National de la Recherche Agronomique.

Insee : Institut national de la statistique et des études économiques.

JEFS : Jachère Environnement Faune Sauvage.

LPO : Ligue pour la Protection des Oiseaux.

ONCFS : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.

ONEMA : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques.

ONF : Office National des Forêts.

ORGFH : Orientations Régionales de Gestion de la Faune et d'amélioration de la qualité de ses Habitats.

PGCA : Plan de Gestion Cynégétique Approuvé.

PLU : Plan Local d'Urbanisme.

PMA : Prélèvement Maximal Autorisé.

PNR : Parc Naturel Régional.

pSIC : proposition de Site d'Importance Communautaire.

SAGIR : Surveillance sanitaire nationale de la faune sauvage.

SAU : Surface Agricole Utile.

SDGC : Schéma Départemental de Gestion Cynégétique.

UNFDC : Union Nationale des Fédérations Départementales des Chasseurs.

UNUCR : Union Nationale pour l'Utilisation des Chiens de Rouge.

ZICO : Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux.

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique.

ZPS : Zone de Protection Spéciale.

ZSC : Zone Spéciale de Conservation.

III - GLOSSAIRE

Abrouissement : action, par les animaux domestiques ou sauvages, de brouter les bourgeons, les jeunes pousses, les rameaux et les feuilles des végétaux ligneux. L'abrouissement est également la trace laissée sur un bois lors du prélèvement, pour se nourrir, des bourgeons et jeunes pousses, principalement par les mammifères ruminants (cervidés) et les lagomorphes.

Association communale de chasse agréée (ACCA) : forme particulière de société de chasse qui résulte de l'application de la loi Verdeille du 10 juillet 1964. L'ACCA se définit sur un territoire bien délimité (il ne peut y avoir qu'une seule ACCA par commune), largement ouvert aux chasseurs regroupés au sein d'une association démocratique. Elle permet le regroupement des territoires morcelés et une meilleure gestion cynégétique.

Biodiversité (ou diversité biologique) : diversité du vivant et richesse biologique, à la fois au niveau du génome, des espèces et des écosystèmes, ainsi que de leurs interactions.

Corridor écologique : ensemble d'habitats, de mosaïques d'habitats, d'éléments paysagers, reliés entre eux et qui permettent la propagation et la circulation des espèces.

Développement durable : « développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs » (rapport de Brundtland, 1987). Ce type de développement doit être écologiquement viable, économiquement efficace et socialement équitable.

Durable, durabilité : qui répond aux critères du développement durable.

Ecorçage : trace laissée par la consommation d'écorces par les cerfs et les daims.

Équilibre agro-sylvo-cynégétique : consiste à rendre compatibles, d'une part, la présence durable d'une faune sauvage riche et variée et, d'autre part, la pérennité et la rentabilité économique des activités agricoles et sylvicoles.

Espèce exotique envahissante (espèce invasive) : espèce dont l'introduction volontaire ou non, en dehors du domaine géographique qu'elle occupe naturellement, et la prolifération, perturbent l'équilibre des écosystèmes et menacent la biodiversité locale.

Fragmentation de l'habitat : division d'un habitat continue en petites sous unités non continues. La fragmentation des milieux naturels affecte la biodiversité.

Frottis : trace laissée par le décollement de l'écorce, notamment lorsque les cervidés mâles frottent leurs bois sur les tiges.

Groupe d'intérêt cynégétique (GIC) : regroupement volontaire de détenteurs de droits de chasse pour une gestion collective d'une espèce, sans mise en commun des territoires.

Réseau Natura 2000 : réseau écologique européen cohérent formé par les ZPS et les ZSC. Dans les zones de ce réseau, les états membres s'engagent à maintenir dans un état de conservation favorable les types d'habitats et d'espèces concernés. Pour ce faire, ils peuvent utiliser des mesures réglementaires, administratives ou contractuelles.

Ripisylve : linéaire boisé localisé le long des cours d'eau.

IV - BIBLIOGRAPHIE

De nombreux ouvrages et documents ont été consultés au cours l'élaboration de ce SDGC 81 et tous ne pourront pas être cités ici, notamment les nombreux SDGC d'autres départements, les fiches techniques, bulletins mensuels et rapports annuels scientifiques de l'ONCFS, les divers documents et rapports réalisés par la FNC, la FRC et la FDC 81, ou encore les plaquettes, dépliants et revues cynégétiques.

Quelques ouvrages

- Biadi, F. & Mayot, P. 1990.** Les faisans. Hatier, Paris. 212 p.
- Donnadille, P. 2007.** Il y a 25 ans, l'arrivée des chevreuils dans les Monts de Lacaune. Centre de recherches du patrimoine de Rieumontagné. 99 p.
- Durchon, M., Le Floc'h Soye, Y. & al. 2005.** Le nouvel examen du permis de chasser 2006. Editions Hachette pratique, Paris. 304 p.
- Mullarney, K., Svensson, L., Zetterström, D. & Grant, P.J. 1999.** Le guide ornitho. Les 848 espèces d'Europe en 4000 dessins. Delachaux et Niestlé, Lausanne Paris. 400 p.
- Vallance, M. & al. 2007.** Faune sauvage de France. Biologie, habitats et gestion. Editions du Gerfaut. 415 p.

Quelques rapports, études et autres documents

- Ballon, P. & Hamard, J. 2003.** Appréciation des dégâts de cervidés en milieu forestier (3^{ème} tranche). Observatoire national des dégâts de cervidés en forêt, résultats pour le département du Tarn. Rapport final. Cemagref. 51 p.
- DDAF. 2004.** Document départemental gestion espace agricole et forestier. Ministère de l'agriculture et de la pêche.
- DDAF. 2005.** Agreste, la statistique agricole. L'agriculture tarnaise en quelques chiffres. Ministère de l'agriculture et de la pêche.
- Delorme, D. 2007.** La longueur de la patte arrière : un indicateur fiable du suivi des populations de chevreuil en forêt. Fiche technique n°97. ONCFS, supplément faune sauvage n°275/février 2007. 4 p.
- DIREN, 2004.** Orientations régionales de gestion de la faune sauvage et d'amélioration de la qualité de ses habitats. 72 p.
- FNC. 2005.** Guide méthodologique pour l'élaboration des schémas départementaux de gestion cynégétique. 30 p.
- Inventaire forestier national, 1991.** Résultats du troisième inventaire forestier, département du Tarn. Ministère de l'agriculture et de la pêche, Direction de l'espace rural et de la forêt. 181 p.
- Klein, F., Rocquencourt, A. & Ballon, P. 2008.** Pour un meilleur équilibre sylvo-cynégétique. Des pratiques favorables aux cervidés. 54 p.

Quelques sites Internet

Agri Tarn. URL: <http://www.agritarn.com>

BirdLife international. URL: <http://www.birdlife.org/index.html>

Code de l'environnement (legifrance). URL: <http://www.legifrance.gouv.fr>

Conseil Général du Tarn (atlas du Tarn). URL: <http://www.tarn.fr>

CRPF Midi-Pyrénées. URL: <http://www.crpf-midi-pyrenees.com>

DIREN Midi-Pyrénées. URL: <http://www.midi-pyrenees.ecologie.gouv.fr>

Fédération nationale des chasseurs. URL: <http://www.chasseurdefrance.com>

Ifen. URL: <http://www.ifen.fr>

Insee. URL: <http://www.insee.fr/fr/default.asp>

Inventaire Forester National. URL: <http://www.ifn.fr/spip/>

Ligue pour la protection des oiseaux. URL: <http://www.lpo.fr>

Natura 2000. URL: <http://www.natura2000.fr>

Observatoire régional de la chasse (tableau de bord). URL: <http://www.frc-midipyrenees.fr>

Office national de la chasse et de la faune sauvage. URL: <http://www.oncfs.gouv.fr>

ONCFS, fiches habitats et espèces. URL: <http://oncfs.esigetel.fr/Oncfs/Home/index.php>

V - ANNEXES

Annexe 1 : Lien entre le SDGC 81 et les ORGFH

Conformément à la législation, le SDGC 81 prend en compte les Orientations Régionales de Gestion de la Faune sauvage et d'amélioration de la qualité de ses Habitats (ORGFH).

Ces ORGFH sont élaborées pour chacune des régions du territoire national. D'après l'article L.414-8, elles « précisent les objectifs à atteindre en ce qui concerne la conservation et la gestion durable de la faune de la région, chassable ou non chassable, et de ses habitats et la coexistence des différents usages de la nature ».

Elaborées par la DIREN, les ORGFH de Midi-Pyrénées ont été arrêtées le 09 avril 2004. Elles définissent les plans d'action pour la gestion de la faune sauvage et des espaces, dans le contexte culturel, social et économique régional. Elles s'intéressent à tous les milieux, notamment les plus banals, à toute la faune sauvage, excepté les poissons, et toutes les activités humaines (agriculture, sylviculture, activités de loisirs). Elles permettent de définir un cadre équilibré entre le maintien de la diversité de la faune sauvage, le maintien de ses habitats et la présence des activités socio-économiques.

Quatorze orientations, déclinées en axes de travail, ont été retenues pour les ORGFH de Midi-Pyrénées.

Un tableau (page suivante) a été élaboré afin de montrer la correspondance entre les orientations du SDGC 81 et les ORGFH de Midi-Pyrénées. Un lien est établi lorsqu'une des actions du SDGC se rapporte à un des axes de travail des ORGFH.



ORGFH		SDGC N° des orientations
Orientations préalables	Travailler à l'échelle d'unités biogéographiques pertinentes pour définir des objectifs de gestion.	2, 7, 15, 24, 26, 29, 34
	Définir des objectifs partagés de gestion des habitats et des espèces.	2, 7, 15, 26, 29, 34, 69
Orientations relatives aux habitats	Maintenir, recréer et entretenir un maillage d'éléments fixes dans le paysage.	48, 51
	Améliorer la qualité des habitats en adaptant certaines pratiques et techniques.	49, 50, 51, 52
	Mettre en place des actions favorables à une meilleure répartition entre milieux ouverts et milieux fermés.	48
	Eviter la destruction et la détérioration des habitats de la faune.	52
	Limiter la fragmentation des habitats et des populations animales.	48, 52
Orientations relatives aux espèces	Améliorer les pratiques de gestion des espèces.	2, 5, 7, 9, 10, 12, 13, 15, 31, 32, 36, 38, 42
	Rechercher un équilibre entre espèces, milieux et activités humaines, afin de limiter les dégâts, ainsi que les problèmes de sécurité routière.	1, 2, 3, 7, 15, 16, 17, 19, 21, 22, 23, 26, 27, 29, 30, 34, 35, 37, 38, 42, 43, 44, 57
	Limiter les transmissions de parasites ou maladies entre faune sauvage, population humaine et population domestique.	1, 6, 14, 16, 28, 39, 42
	Veiller aux aménagements et aux activités humaines susceptibles d'avoir un impact significatif sur les populations animales.	45, 52
Orientations globales	Améliorer les connaissances sur les habitats, les espèces, les interactions faune/activités humaines, et organiser leur diffusion.	1, 2, 4, 8, 11, 14, 16, 18, 20, 25, 28, 33, 39, 42, 47, 50, 66, 67, 69, 70
	Sensibiliser et former au fait que les habitats et les espèces sont un patrimoine commun et relèvent de la responsabilité de chacun.	65, 66, 70, 71
	Veiller à la cohérence entre les documents régionaux d'orientation et de planification, les politiques incitatives qui en découlent, et les ORGFH.	ORGFH

Code couleur du SDGC 81 :

Thème : gestion de la faune sauvage, du n°1 au n°44

Thème : gestion des milieux, du n°45 au n°52

Thème : pratique, mode et territoire de chasse, du n°53 au n°63

Thème : formation, information et communication, du n°64 au n°72

Annexe 2 : Déclaration annuelle d'agrainage dissuasif

DECLARATION D'AGRAINAGE DISSUASIF

SAISON CYNEGETIQUE 20... / 20...

Je soussigné(e) (*nom prénom*)
demeurant à (*adresse, code postal, commune, téléphone*)

agissant en tant que détenteur de droit de chasse et (*cocher la case qui convient*)

propriétaire du massif forestier dans lequel aura lieu l'agrainage

non propriétaire du massif forestier dans lequel aura lieu l'agrainage

représentant (*cocher la case qui convient*)

la société de chasse de

autre

déclare avoir l'intention d'agrainer le grand gibier dans un but dissuasif, entre le 1^{er} mars et le 14 août, sur les zones où le sanglier est classé gibier, en m'engageant à respecter la réglementation en vigueur sur l'agrainage dans le Tarn prévue par le SDGC 81 (rappel au verso) et l'arrêté préfectoral, et a avoir informé le(s) propriétaire(s) concernés, sur le(s) territoire(s) suivant(s) :

localisation de l'agrainage (*commune(s) et lieu(x) dit(s)*)

→ Joindre obligatoirement une carte au 1/25000^{ème} sur laquelle sont indiqués les itinéraires (agrainage en ligne ou à la volée) et les points d'agrainage.

Dispositif(s) utilisé(s) : (*cocher la case qui convient*) :

agrainage en ligne, à la volée (dispositif préconisé par la FDC 81)

agrainage par poste fixe (selon les conditions définies au verso)

Argumentaire (*périodes d'agrainage, cultures à protéger...*) :

Fait à :

Signature :

Le :

Déclaration à adresser à : la Fédération départementale des chasseurs du Tarn -
Chemin du séminaire du Roc - 81012 ABI cedex 09. **L'agrainage est autorisé
uniquement** sur les points et itinéraires indiquées dans cette déclaration (**carte
obligatoire**), entre le 1^{er} mars et le 14 août, là où le sanglier est classé gibier.

Rappel du SDGC 81 : la pratique de l'agrainage dans le Tarn

Nous rappelons que l'ajustement des niveaux de prélèvements reste le point essentiel dans la gestion du gibier. **L'agrainage dissuasif n'est qu'une mesure exceptionnelle, limitée dans le temps et dans l'espace, destinée à limiter les dégâts.**

Pour la FDC 81, l'agrainage du grand gibier correspond à un apport artificiel de nourriture destiné à réduire les dégâts pouvant être causés par ce gibier, en attirant ce dernier en forêt et en le détournant ainsi des cultures et prairies, pendant les périodes sensibles pour celles-ci (périodes de courte durée).

L'agrainage du grand gibier, et en particulier du sanglier, doit donc être réalisé dans un but dissuasif afin de protéger les cultures et les prairies. Il ne doit en aucun cas être utilisé à des fins cynégétiques pour attirer et fixer à long terme les animaux sur un territoire, au risque d'entraîner notamment un déséquilibre agro-sylvo-cynégétique. **C'est pourquoi l'agrainage du petit gibier doit être inaccessible aux sangliers.**

Réglementation générale de l'agrainage dans le Tarn

- Sur les zones où le sanglier est classé gibier, l'agrainage du grand gibier dans le Tarn, dans son rôle de dissuasion, est :
 - Soumis à déclaration du 1^{er} mars au 14 août, selon les règles définies par le SDGC 81 et l'arrêté préfectoral en vigueur
 - Interdit, sans autorisation préfectorale, du 15 août au 14 octobre (la procédure de demande d'autorisation sera détaillée par arrêté préfectoral)
 - Strictement interdit du 15 octobre au 29 février de l'année suivante.
- Sur les zones où le sanglier est classé nuisible, l'agrainage est strictement interdit.
- L'agrainage du grand gibier réalisé dans un autre but que dissuasif est interdit toute l'année, sur l'ensemble du département..

Pratique de l'agrainage dissuasif

- Période autorisée : du 1^{er} mars au 14 août (soumis à déclaration annuelle obligatoire).
- Dispositifs autorisés : l'agrainage en ligne, à la volée, qui oblige le gibier à chercher sa nourriture, est préconisé (bande de 10 à 20 m de large, 10 à 50 kg / km). L'agrainage par poste fixe n'est autorisé qu'avec un distributeur automatique programmable et dispersant une quantité limitée de nourriture (les bidons percés sont interdits). Cette pratique devrait progressivement disparaître au profit de l'agrainage en ligne. Les dépôts de nourriture « en tas » à même le sol, destinés à attirer ou cantonner des sangliers, sont interdits.
- Nourriture autorisée : seuls les produits naturels d'origine végétale et non transformés sont autorisés (les produits carnés sont interdits).
- Localisation : l'agrainage dissuasif est autorisé exclusivement en zones forestières, à une distance minimale de 200 m de toute parcelle exploitée en production agricole.

Déclaration d'agrainage dissuasif

Du 1^{er} mars au 14 août, dans les zones où le sanglier est classé gibier, toute pratique d'agrainage dissuasif de grand gibier doit être annuellement déclarée à l'aide de la déclaration jointe en annexe, page 198. Cette déclaration doit être argumentée et accompagnée d'une carte au 1/25000^{ème} sur laquelle sont indiqués les itinéraires (agrainage en ligne ou à la volée) et les points d'agrainage.

Demande d'autorisation d'agrainage dissuasif

Du 15 août au 14 octobre, dans les zones où le sanglier est classé gibier, toute pratique d'agrainage dissuasif de grand gibier doit faire l'objet d'une autorisation préfectorale. La procédure de demande d'autorisation sera détaillée par arrêté préfectoral.

Charte de bonne conduite

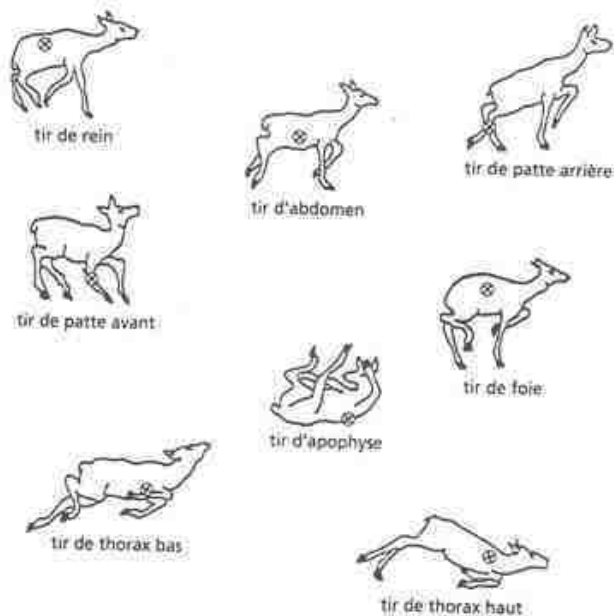
Afin de mieux communiquer sur les nouvelles mesures d'agrainage, une charte de bonne conduite de l'agrainage dans le Tarn pourra être élaborée et signée avec les représentants du monde agricole et forestier.

Annexe 3 : Recherche du grand gibier blessé

APRES LE TIR

Tout chasseur digne de ce nom doit obligatoirement contrôler le résultat de son tir même s'il est convaincu d'avoir manqué. Le contrôle s'effectue en trois opérations.

1 - Observation de la réaction du gibier au coup de feu :



2 - Recherche d'indices à l'emplacement de l'animal au moment du tir :

- trace de balle ;
- coupures de poils ;
- sang, os, lambeaux de chair...

3 - Recherche d'indices dans la direction de la fuite du gibier (recherche de sang) :

Lorsque ce travail de contrôle indique que le gibier a de fortes chances d'être blessé, le chasseur doit :

- ne pas suivre la piste sur plus de 100 m ;
- marcher à côté des traces et ne pas piétiner les indices ;
- bien marquer :
 - l'emplacement du gibier au moment du tir ;
 - le lieu du premier indice recueilli ;
 - la direction de fuite du gibier ;
- avertir dans les plus brefs délais un conducteur de chiens de rouge.

- Ne pas remettre les chiens sur la voie.

Dans votre département : TARN.

Conducteurs de chiens de sang :

M. ARNAUD - Pont de l'Arn	Tél.	05 63 98 94 53
M. BLANQUET - Graulhet	Tél.	05 63 42 16 54 06 08 64 38 67
M. MARCOU - Lautrec	Tél.	05 63 70 49 27 06 10 65 30 70
M. MORINEAU - Couffouleux	Tél.	05 63 40 11 65 06 10 10 83 22
M. ROSSIGNOL - Carmaux	Tél.	05 63 36 86 87
M. SUDRE - Terasac	Tél.	05 63 76 70 25 06 84 19 25 67

LA RECHERCHE DU GRAND GIBIER BLESSÉ

La chasse, chasser, n'est plus une nécessité vitale. Il s'agit d'un prélèvement obligatoire pour éviter une densité trop importante. Ce prélèvement est confié pour l'instant aux chasseurs qui appliquent un plan de chasse.

À eux d'avoir une conduite irréprochable pour conserver cette activité cynégétique. Face aux détracteurs de la chasse, la recherche du grand gibier s'impose donc comme une éthique. C'est ce qui la rend indispensable. D'autant plus indispensable que la régulation du grand gibier s'effectue par une action précaire qu'est le tir. La recherche du grand gibier blessé est, par ailleurs, une activité ancestrale qui demeure un "savoir".

Pour la réussir, deux intervenants existent : le tireur, le praticien de la recherche de grand gibier blessé.

Le tireur est le premier acteur puisqu'il provoque la blessure. Le tir est porteur de précarité. Ce tireur doit donc se rendre compte immédiatement de l'effet de son tir en faisant un contrôle de tir. Cette opération peut se faire avec ou sans chien spécialisé sur 100 m en repérant les indices de blessures et la direction de fuite de l'animal. Dès lors que la blessure est certaine, l'opération suivante appartient au chien spécialisé qui peut lui appartenir ou qu'il fait intervenir avec son conducteur.

L'homme d'art, le conducteur de chien de recherche de grand gibier blessé intervient gratuitement, il est bénévole et détenteur du permis de chasse. Aidé du chasseur, il repère la direction de fuite du blessé et recherche les indices lui permettant d'établir avec certitude la direction de fuite de l'animal. C'est à partir de là que le chien spécialisé commence le travail pour retrouver l'animal blessé.

Il apparaît donc nécessaire et obligatoire de ne pas entreprendre la recherche soi-même, si l'on n'est pas un conducteur de chien de recherche de grand gibier blessé avec un compagnon bien dressé. Il n'est pas convenable de mettre des chiens libres sur la trace du blessé. Cela empêche une intervention valable du conducteur et du chien spécialisé et parfois éloigne le blessé qui peut être remis à proximité.

EXTRAIT

de l'arrêté préfectoral du 7 juillet 1995 relatif à la recherche des animaux blessés par chiens de rouge

ARTICLE PREMIER. - Pour permettre la recherche des animaux blessés dans de bonnes conditions, notamment le lendemain et le surlendemain des jours de chasse, tout conducteur agréé de chiens de rouge est autorisé à rechercher les grands ongulés blessés tous les jours pendant la période d'ouverture des espèces concernées.

Cette recherche pourra également être effectuée les jours de suspension de la chasse et dans les 48 heures suivant la date de fermeture de l'espèce. Le conducteur devra être en mesure de présenter aux autorités compétentes son permis de chasser, dûment validé pour le département du Tarn, ainsi que la carte de conducteur agréé de chiens de rouge.

ARTICLE 2. - Chaque recherche devra être effectuée par un conducteur de chiens de rouge agréé, accompagné obligatoirement par le titulaire du droit de chasse ou son représentant. Par mesure de sécurité, un seul fusil sera autorisé.

ARTICLE 3. - Le conducteur de chiens de rouge devra établir, à l'issue de chaque recherche, un rapport dont il adressera un exemplaire au Préfet du Tarn, au Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, au Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Tarn et au Chef du Service Interdépartemental de l'Office National des Forêts pour les terrains soumis au régime forestier.

ARTICLE 4. - L'animal retrouvé devra être muni sur les lieux mêmes de sa capture, et avant tout transport, du dispositif de marquage réglementaire en application de l'article R 225-12 du Code Rural. Ce dispositif sera fourni par le demandeur titulaire du plan de chasse.

Annexe 4 : Tableau récapitulatif des orientations et actions

Orientations	Résumé des actions proposées
N°1 Améliorer la connaissance des espèces.	<ul style="list-style-type: none"> → Participer aux réseaux ONCFS/FNC/FDC. → Suivre la mortalité extra cynégétique (SAGIR et collisions routières). → Déclencher ou participer aux études sanitaires ponctuelles.
N°2 Favoriser une gestion durable et concertée de la faune sauvage.	<ul style="list-style-type: none"> → Encourager la création de structures comme les GIC ou unités de gestion. → Sensibiliser à la gestion en zones non chassées. → Développer la formation des chasseurs (gestion des espèces, des habitats).
N°3 Contribuer à la prévention du braconnage et des mauvaises pratiques cynégétiques.	<ul style="list-style-type: none"> → Organiser la formation des gardes chasse particuliers. → Echanger avec les acteurs chargés de la police de la chasse. → Communiquer sur les sanctions appliquées aux chasseurs en infraction.
N°4 Améliorer la connaissance du petit gibier.	<ul style="list-style-type: none"> → Développer la connaissance des prélèvements cynégétiques. → Améliorer la connaissance et le suivi des lâchers.
N°5 Améliorer la gestion du petit gibier.	<ul style="list-style-type: none"> → Accompagner les sociétés dans la mise en place de mesures de gestion. → Mettre en place une charte de qualité, avec les éleveurs de petit gibier. → Promouvoir les lâchers « de repeuplement ». → Encourager les chasseurs à améliorer leurs opérations de repeuplement.
N°6 Améliorer les connaissances sur le lièvre.	<ul style="list-style-type: none"> → Poursuivre le suivi des tendances d'évolution. → Maintenir le suivi des prélèvements cynégétiques. → Porter une attention particulière au suivi sanitaire.
N°7 Amener les populations de lièvres à des niveaux permettant l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.	<ul style="list-style-type: none"> → Poursuivre la sensibilisation sur l'inefficacité des lâchers. → Accompagner les sociétés qui souhaitent développer les populations. → Conseiller les sociétés pour la mise en place de mesures de gestion (réflexion sur PMA par secteurs géographiques). → Rester vigilants et réactifs face aux bilans démographiques fluctuants. → Sensibiliser à l'importance des prélèvements pour limiter les dégâts. → Amener à mettre en place des mesures de prévention des dégâts. → Favoriser le maintien ou la création de réserves de chasse. → Favoriser les échanges entre chasseurs et propriétaires.
N°8 Améliorer les connaissances sur le faisán.	<ul style="list-style-type: none"> → Etudier l'opportunité de mettre en place un suivi des populations.
N°9 Développer les populations de faisans.	<ul style="list-style-type: none"> → Accompagner les sociétés qui souhaitent développer les populations. → Interdiction du tir du faisán obscur. → Possibilité de suivis pour évaluer l'efficacité du système de repeuplement.
N°10 Préserver et maintenir les populations naturelles de faisans.	<ul style="list-style-type: none"> → Préparer la mise en place de mesures de gestion. → Favoriser le maintien ou la création de réserves. → Promouvoir la distribution d'un complément de nourriture.
N°11 Améliorer les connaissances sur la perdrix rouge.	<ul style="list-style-type: none"> → Poursuivre le suivi des populations. → Maintenir le suivi des prélèvements cynégétiques.
N°12 Développer les populations de perdrix rouges.	<ul style="list-style-type: none"> → Accompagner les sociétés qui souhaitent développer les populations. → Promouvoir le travail du groupement perdrix du Castrais-Lautrecois.
N°13 Préserver et maintenir les populations naturelles de perdrix.	<ul style="list-style-type: none"> → Préparer la mise en place de mesures de gestion. → Promouvoir la distribution d'un complément de nourriture.
N°14 Améliorer les connaissances sur le lapin.	<ul style="list-style-type: none"> → Réfléchir à la possibilité de mettre en place un suivi des populations. → Porter une attention particulière au suivi sanitaire.
N°15 Amener les populations de lapins à des niveaux permettant l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.	<ul style="list-style-type: none"> → Communiquer et informer sur son statut particulier. → Accompagner les sociétés qui souhaitent développer les populations, là où elles en ont besoin, avec une réflexion sur les mesures de gestions. → Favoriser la rencontre avec les propriétaires avant tout développement. → Poursuivre le travail effectué de reprises de lapins. → Etudier le classement ou le déclassé nuisible. → Encourager l'utilisation des mesures offertes par le classement nuisible. → Favoriser les échanges chasseurs/propriétaires, là où il y a des dégâts.

<i>Suite du n° 15</i>	→ Adapter les périodes d'ouvertures, selon les zones.
N°16 Améliorer les connaissances sur le renard pour justifier son classement nuisible.	→ Poursuivre le suivi des tendances d'évolution des populations. → Continuer et améliorer le suivi des captures et des prélèvements. → Continuer le suivi des dégâts. → Porter une attention particulière au suivi sanitaire.
N°17 Réguler le renard tout en respectant l'équilibre naturel proies-prédateurs.	→ Encourager sa régulation raisonnée. → Valoriser et développer les modes de régulation. → Poursuivre la formation des piègeurs. → Informer et sensibiliser le grand public et les chasseurs.
N°18 Améliorer les connaissances sur la tourterelle turque.	→ Maintenir le suivi dans le cadre du réseau national d'observation « oiseaux de passage ».
N°19 Contribuer à limiter les dégâts de tourterelles turques.	→ Promouvoir le prélèvement par la chasse de cette espèce. → Proposer l'organisation de battues en cas de dégâts.
N°20 Améliorer les connaissances sur le blaireau.	→ Contribuer à une meilleure évaluation des populations existantes. → Améliorer la connaissance des prélèvements.
N°21 Suivre les dégâts pouvant être causés par le blaireau.	→ Poursuivre le suivi des dégâts. → Proposer des méthodes de régulation en cas de dégâts.
N° 22 Définir de nouveaux critères d'attribution pour les plans de chasse grand gibier.	→ Mener une réflexion sur la possibilité d'imposer une surface minimum. → Mener une réflexion sur la nature de la surface à prendre en compte. → Respecter le calendrier.
N°23 Encadrer la pratique de l'affouragement.	→ Affouragement interdit, sauf conditions climatiques exceptionnelles.
N°24 Encadrer la pratique de l'agrainage dans le Tarn.	→ Nouvelle réglementation (voir SDGC 81 et arrêté préfectoral). → Charte de bonne conduite.
N°25 Améliorer les connaissances sur le chevreuil.	→ Maintenir le suivi et l'analyse des prélèvements. → Continuer le suivi de l'ICE biométrique par la récolte de la patte arrière. → Réfléchir à la possibilité d'un suivi des tendances d'évolution. → Poursuivre, voire développer, l'étude du milieu forestier et de son utilisation par les animaux.
N° 26 Veiller au maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique par une gestion durable et concertée des populations de chevreuils.	→ Maintenir l'élaboration du plan de chasse, le contrôle des prélèvements, l'analyse de l'évolution des demandes, définir de nouveaux critères d'attributions (n°22) et étudier la possibilité d'un plan de chasse triennal. → Favoriser les échanges entre chasseurs et propriétaires. → Définir chaque année, en concertation avec les différents partenaires, les objectifs prévisionnels du plan de chasse chevreuil.
N° 27 Veiller au maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique par la prévention et l'indemnisation des dégâts de chevreuils.	→ Sensibiliser à l'importance des prélèvements pour limiter les dégâts. → Encourager, si nécessaire, la mise en place de mesures de prévention. → Localiser les zones où les dégâts de chevreuils sont importants et récurrents et porter une attention particulière aux zones les plus sensibles. → Indemnisation des dégâts.
N°28 Améliorer les connaissances sur le sanglier.	→ Suivre et analyser les prélèvements, et maintenir le bilan à mi saison. → Porter une attention particulière au suivi sanitaire.
N°29 Veiller au maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique par une gestion durable et concertée des populations de sangliers.	→ Favoriser les échanges entre chasseurs et propriétaires. → Amener les détenteurs de droit de chasse à utiliser toutes les mesures offertes par le classement nuisible.
N°30 Veiller au maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique par la prévention et l'indemnisation des dégâts de sangliers.	→ Sensibiliser à l'importance des prélèvements pour limiter les dégâts. → Suivre et évaluer les dégâts de sangliers. → Encourager, si nécessaire, la mise en place de mesures de prévention. → Définir et préconiser des périodes de chasse adaptées. → Informer sur la nouvelle réglementation d'agrainage. → Améliorer l'efficacité de l'utilisation du matériel de protection. → Indemnisation des dégâts. → Sensibiliser les chasseurs à l'accompagnement des propriétaires dans leur travail de prévention et de réparation des dégâts.

N°31 Surveiller la qualité génétique des populations de sangliers.	→ Encourager l'élimination des animaux hybrides.
N°32 Maîtriser les lâchers de sangliers et empêcher la création de parcs non autorisés.	→ Amener les chasseurs à respecter la réglementation (lâchers soumis à autorisation). → Participer à la lutte contre les parcs non autorisés.
N°33 Améliorer les connaissances sur le cerf.	→ Maintenir le suivi et l'analyse des prélèvements cynégétiques. → Poursuivre et améliorer le suivi des tendances d'évolution. → Continuer le suivi réalisé par la récolte de la mâchoire et étudier la possibilité de mettre en place d'autre suivi d'ICE. → Possibilité d'étudier le milieu forestier et son utilisation par les animaux.
N°34 Veiller au maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique par une gestion durable et concertée des populations de cerfs.	→ Maintenir l'élaboration du plan de chasse, le contrôle des prélèvements, l'analyse de l'évolution des demandes, et définir de nouveaux critères d'attributions (n°22). → Favoriser les échanges entre chasseurs et propriétaires. → Suivre la progression géographique du cerf. → Définir des unités de gestion à une échelle cohérente. → Définir chaque année, en concertation avec les différents partenaires, les objectifs prévisionnels du plan de chasse cerf. → Développer les contacts avec les FDC limitrophes.
N°35 Veiller au maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique par la prévention et l'indemnisation des dégâts de cerfs.	→ Sensibiliser à l'importance des prélèvements pour limiter les dégâts. → Encourager, si nécessaire, la mise en place de mesures de prévention. → Localiser les zones où les dégâts de cerf sont importants et récurrents. → Améliorer l'efficacité de l'utilisation du matériel de protection. → Indemnisation des dégâts.
N°36 Surveiller la qualité génétique des populations de cerfs.	→ Encourager l'élimination des animaux présentant un risque de pollution génétique des souches indigènes.
N°37 Surveiller la progression naturelle du mouflon en veillant au maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.	→ Suivre la progression géographique naturelle du mouflon. → Plan de chasse quantitatif. → Demander l'autorisation de chasser le mouflon en battue dans le Tarn.
N°38 Empêcher le développement du daim.	→ Signaler toute apparition d'animaux échappés d'élevages à la DDEA. → Encourager la participation des chasseurs à la réduction des populations.
N°39 Améliorer les connaissances sur le gibier migrateur.	→ Maintenir et améliorer les suivis de population existants. → Développer la connaissance des prélèvements cynégétiques. → Améliorer la connaissance et le suivi des lâchers de canards colverts. → Porter une attention particulière au suivi sanitaire du gibier d'eau. → Maintenir et renforcer les opérations de baguage de bécasse et envisager de participer au baguage d'autres espèces.
N°40 Améliorer la gestion du gibier migrateur.	→ Sensibiliser les chasseurs à une meilleure gestion de ces espèces. → Maintenir un PMA départemental (ou PGC) pour la bécasse. → En ce qui concerne le canard colvert : accompagner les sociétés qui souhaitent développer les populations, mettre en place des mesures de gestion et rédiger avec les éleveurs une charte de qualité. → Etre plus réactif lorsque le protocole vague de froid est déclenché.
N°41 Interdire la chasse à tir du gibier d'eau à l'agraine.	→ Le tir du gibier d'eau à l'agraine est interdit sur le département du Tarn.
N°42 Améliorer les connaissances sur les espèces susceptibles d'être classées nuisibles afin de justifier leur classement nuisible.	→ Poursuivre le suivi et l'analyse des prélèvements par les piégeurs et les louvetiers, et mettre en place un suivi des prélèvements par les chasseurs. → Continuer le suivi des dégâts. → Porter une attention particulière au suivi sanitaire. → Possibilité de mettre en place des actions de suivi des populations.
N°43 Réguler les espèces classées nuisibles tout en respectant l'équilibre naturel proies – prédateurs.	→ Encourager la régulation raisonnée des espèces classées nuisibles. → Valoriser et développer tous les modes de régulation. → Limiter le développement des espèces exotiques envahissantes.

<i>Suite du n° 43</i>	<ul style="list-style-type: none"> → Favoriser l'emploi de méthodes sélectives pour la régulation d'espèces. → Poursuivre la formation des piégeurs. → Informer et sensibiliser le grand public et les chasseurs.
N°44 Participer à la gestion d'espèces qui ne sont pas classées gibier.	<ul style="list-style-type: none"> → S'impliquer dans les comités de suivi existants au niveau départemental, pour les espèces susceptibles de coloniser le Tarn ou de poser des problèmes. → Pigeons des villes : si les effectifs sont trop implorants, encourager la mise en place de méthodes de régulation alternatives aux battues municipales de destruction. → Grand cormoran : maintenir, tant que la régulation de cette espèce est nécessaire, la possibilité donnée aux chasseurs de participer à sa destruction. → Porter une attention particulière aux espèces animales dont la présence potentielle dans le Tarn peut avoir un impact les populations de gibier.
N°45 Contribuer à une meilleure prise en compte de la faune et de ses habitats.	<ul style="list-style-type: none"> → Maintenir la participation de la FDC aux commissions départementales relatives à l'aménagement et la gestion de l'espace. → Etudier l'opportunité de participer à d'autres commissions ou à d'autres projets d'aménagement et de gestion de l'espace. → Sensibiliser les responsables cynégétiques à l'importance de s'impliquer dans les projets locaux d'aménagement et de gestion des territoires.
N°46 Développer la participation des chasseurs à l'aménagement et à la gestion du territoire.	<ul style="list-style-type: none"> → Encourager et accompagner les chasseurs dans la gestion et l'aménagement de leur territoire de chasse en faveur de la faune sauvage. → Réfléchir à la gestion des milieux « non productifs » ou privés. → Réfléchir à l'opportunité d'acquérir de nouveaux terrains.
N°47 Améliorer la connaissance des habitats.	<ul style="list-style-type: none"> → Améliorer la connaissance des habitats, en participant ou en mettant en place, en partenariat avec d'autres structures, des études et des suivis, et en prenant connaissance des résultats d'études ou de suivis existants. → Réaliser des diagnostics de territoire.
N°48 Favoriser la diversité des habitats et des paysages.	<ul style="list-style-type: none"> → Contribuer à restaurer, entretenir et maintenir les éléments fixes du paysage, les écotones et les corridors écologiques. → Contribuer à une meilleure répartition des milieux ouverts et des milieux fermés.
N°49 Améliorer la capacité d'accueil du milieu agricole tout en respectant l'équilibre agro-cynégétique.	<ul style="list-style-type: none"> → Sensibiliser et communiquer sur les pratiques agricoles respectueuses de la faune sauvage et de la biodiversité. → Développer l'implantation de couverts environnementaux. → Accompagner les sociétés qui souhaitent aménager les milieux. → Développer les partenariats mis en place afin de participer à l'amélioration de la qualité du milieu agricole.
N°50 Développer la capacité d'accueil du milieu forestier tout en respectant l'équilibre sylvo-cynégétique	<ul style="list-style-type: none"> → S'impliquer dans la promotion des pratiques sylvicoles respectueuses. → Soutenir, avec la participation des organismes forestiers, une gestion forestière prenant en compte les intérêts de la faune et de la biodiversité. → Etudier l'impact de la faune, et en particulier des cervidés, sur les milieux forestiers, ainsi que les capacités d'accueil du milieu.
N°51 Contribuer à la sauvegarde, la restauration et l'entretien des zones humides et des milieux aquatiques.	<ul style="list-style-type: none"> → Sensibiliser les chasseurs et les propriétaires à l'importance de ces milieux, pour les encourager à les préserver et à les restaurer. → Soutenir et communiquer sur les pratiques de gestion des milieux aquatiques et des zones humides favorables au gibier et à la biodiversité. → Contribuer à freiner la destruction des zones humides (étudier l'opportunité d'acquérir un ou plusieurs milieux de ce type). → Poursuivre la participation au réseau SAGNE (possibilité de mettre en place d'autres partenariats de ce type). → Continuer d'informer les chasseurs sur l'impact négatif des plombs de chasse pour la faune des zones humides (nouvelle réglementation). → Encourager et participer à la lutte contre les espèces invasives.
N°52 Contribuer à diminuer l'impact de l'artificialisation et de l'urbanisation des	<ul style="list-style-type: none"> → Poursuivre la participation aux études d'impact. → Demander ou proposer des mesures d'aménagements compensatoires.

milieux sur la faune, et à limiter la fragmentation.	<ul style="list-style-type: none"> → Favoriser la gestion différenciée des bords de route et proposer des aménagements sur les espaces verts et autres terrains communaux. → Sensibiliser les chasseurs et les propriétaires sur l'effet néfaste d'un trop grand nombre de clôtures infranchissables.
N°53 Promouvoir le respect des valeurs.	<ul style="list-style-type: none"> → Communiquer davantage sur les valeurs de la chasse. → Sensibiliser les sociétés de chasse sur la possibilité d'insérer dans leur règlement intérieur des dispositions disciplinaires spécifiques aux attitudes de mauvaise conduite des chasseurs.
N°54 Améliorer la sécurité de tous et en particulier celle des chasseurs.	<ul style="list-style-type: none"> → Développer la formation sécurité. → Développer les actions de communication sur la sécurité. → Pour toute battue au grand gibier d'au moins 4 chasseurs, le port d'effets voyants est obligatoire, de même que la tenue d'un registre de battue. → Favoriser la matérialisation et l'aménagement de postes de tir. → Encourager les sociétés à inscrire dans leur règlement intérieur le rôle et la responsabilité du chef de battue, et les sanctions relatives à l'insécurité. → Une demande de la FDC 81 est en cours pour classer le Tarn dans la liste des départements autorisés à chasser le chevreuil par tir à plomb, dans les zones sensibles.
N°55 Améliorer la sécurité de tous et en particulier celle des non-chasseurs.	<ul style="list-style-type: none"> → Encourager la communication entre la FDC 81, ou les responsables de chasse, et les autres usagers de la nature. → Informer le grand public sur la pratique de la chasse. → Promouvoir l'utilisation de panneaux de signalisation. → Dans les zones urbaines et péri urbaines, améliorer la régulation des espèces et mettre en place des pratiques de chasse adaptées.
N°56 Améliorer la sécurité sanitaire et la gestion des déchets issus de la chasse.	<ul style="list-style-type: none"> → Informer sur les maladies de la faune sauvage identifiées dans le Tarn. → Sensibiliser les chasseurs sur la sécurité sanitaire des aliments. → Accompagner l'application des nouvelles réglementations sur la venaison. → Sensibiliser les chasseurs sur les manières de procéder et les attitudes à proscrire en ce qui concerne le traitement des déchets.
N°57 Améliorer la connaissance et la gestion des risques de collisions routières.	<ul style="list-style-type: none"> → Lancer une réflexion, avec les services de l'Etat, sur la possibilité de mettre en place un suivi des collisions routières.
N°58 Favoriser la diversité des modes de chasse.	<ul style="list-style-type: none"> → Promouvoir les nouveaux modes de chasse et les pratiques cynégétiques peu exercés dans le Tarn. → Encourager les sociétés de chasse à s'ouvrir à de nouvelles pratiques.
N°59 Développer la recherche au sang du grand gibier blessé.	<ul style="list-style-type: none"> → Encourager les chasseurs à effectuer systématiquement le contrôle du tir et à recourir à la recherche au sang du grand gibier blessé. → Communiquer les coordonnées des conducteurs de chiens de sang. → Poursuivre le suivi réalisé avec l'ARGGB et l'UNUCR sur l'évolution du recours à la recherche au sang du grand gibier blessé.
N°60 Faire respecter la loi en vigueur à propos du déplacement en véhicule.	<ul style="list-style-type: none"> → Rappeler et faciliter l'application de la réglementation en vigueur. → Dans le cas de la chasse au chien courant, une réflexion pourra être menée sur les nouvelles conditions qui pourraient être fixées.
N°61 Organiser la chasse en battue du grand gibier.	<ul style="list-style-type: none"> → Pour toute battue au grand gibier d'au moins 4 chasseurs, le port d'effets voyants est obligatoire, de même que la tenue d'un registre de battue. → En ce qui concerne la chasse en battue du sanglier, des conditions sont fixées pour l'obtention d'un registre de battue. Les nouveaux demandeurs devront notamment disposer d'un territoire de chasse homogène d'au moins 200 ha d'un seul tenant et de l'avis favorable de la FDC 81. → Mode d'organisation de la chasse en battue transitoire.
N°62 Lutter contre le morcellement du territoire de chasse et améliorer sa gestion.	<ul style="list-style-type: none"> → Informer les chasseurs et accompagner la création d'ACCA. → Améliorer et augmenter la contractualisation avec les propriétaires. → Sensibiliser les chasseurs sur l'importance de leur rôle de gestionnaire de la faune, pour le maintien des droits de chasse acquis.

N°63 Faciliter l'accès au territoire de chasse.	<ul style="list-style-type: none"> → Favoriser l'intégration de nouveaux chasseurs par les sociétés de chasse. → Accompagner les chasseurs qui n'ont pas de territoire de chasse.
N°64 Améliorer la communication mise en place par la FDC 81.	<ul style="list-style-type: none"> → Possibilité de mettre en place un plan de communication annuel. → Développer les relais représentant la FDC 81. → Utiliser les outils de communication développés par la FRC.
N°65 Assurer et améliorer la formation des chasseurs.	<ul style="list-style-type: none"> → Maintenir, voire compléter, les formations existantes. → Mettre en place la formation concernant l'hygiène et la venaison. → Mettre en place une formation pour les représentants des chasseurs. → Etudier l'opportunité de proposer des formations supplémentaires. → Améliorer les conditions de formation (terrain pour le permis...). → Réfléchir à la possibilité de former des chasseurs bénévoles à des techniques simples de suivi. → Promouvoir les formations mises en place par la FDC 81.
N°66 Développer les connaissances des chasseurs et leur sensibilisation.	<ul style="list-style-type: none"> → Augmenter la diffusion d'informations. → Développer l'utilisation de supports de communication adaptés. → Maintenir et développer la mise en place de conférences thématiques et de journées de sensibilisation. → Valoriser et promouvoir le travail accompli par certaines sociétés.
N°67 Renforcer la communication et les échanges entre la FDC 81 et les chasseurs.	<ul style="list-style-type: none"> → Cerner les attentes des chasseurs afin de mieux répondre à leurs besoins. → Poursuivre et améliorer la diffusion de renseignements à l'attention des chasseurs et communiquer à propos des actions mises en place par la FDC. → Communiquer aux chasseurs les résultats issus du traitement des données qu'ils ont recueillies sur le terrain pour la FDC 81. → Communiquer sur le contenu et la portée du SDGC 81. → Envoyer régulièrement des informations aux responsables cynégétiques.
N°68 Développer les services rendus aux chasseurs.	<ul style="list-style-type: none"> → Poursuivre la validation du permis par le guichet unique et communiquer sur la simplification qu'il représente. → Maintenir le soutien et l'assistance administrative juridique et technique. apportée aux chasseurs (possibilité de développer des services de proximité).
N°69 Améliorer la communication et favoriser les échanges avec les partenaires et interlocuteurs privilégiés.	<ul style="list-style-type: none"> → Pérenniser et développer les bonnes relations et les partenariats. → Encourager et participer à une gestion concertée de la faune et de ses habitats, avec les différents partenaires concernés. → Informer sur la pratique de la chasse et partager les connaissances. → Encourager la communication entre les responsables de chasse locaux, ou les chasseurs, et les autres usagers de la nature. → Créer et tenir à disposition des propriétaires concernés un document présentant les démarches à effectuer en cas de dégâts.
N°70 Sensibiliser le grand public sur la faune sauvage et ses habitats tout en valorisant l'image de la chasse et en assurant sa promotion.	<ul style="list-style-type: none"> → Sensibiliser le grand public à la biodiversité et partager les connaissances. → Améliorer l'image de la chasse en informant le grand public. → Informer et communiquer pour une meilleure compréhension. → Poursuivre et développer la sensibilisation des scolaires.
N°71 Développer les moyens de communication.	<ul style="list-style-type: none"> → Mettre à disposition la structure fédérale pour l'accueil du public, organiser des manifestations et participer à d'autres manifestations. → Développer l'utilisation des médias ainsi que l'utilisation de dépliants, affiches, plaquettes... → Faire participer les non-chasseurs à certaines activités de gestion. → Inciter les associations de chasse à participer à la vie associative de leur commune et aux événements locaux.
N°72 Attirer de nouveaux pratiquants à la chasse et favoriser leur intégration.	<ul style="list-style-type: none"> → Développer la chasse accompagnée et les journées découvertes. → Améliorer la diffusion des informations concernant le permis de chasser. → Analyser les facteurs limitant l'accès au permis de chasser. → Faciliter l'accès des nouveaux chasseurs aux territoires.

Annexe 5 : Arrêté préfectoral approuvant le SDGC 81



DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service économie agricole et forestière
Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Arrêté approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique

Le préfet du Tarn,
Chevalier de la Légion d'honneur,

- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.420-1, L.421-5, L.425-1 à L.425-5;
- Vu le décret du Président de la République du 31 juillet 2014 portant nomination de monsieur Thierry GENTILHOMME en qualité de préfet du Tarn ;
- Vu le schéma départemental de gestion cynégétique du Tarn approuvé par arrêté du 20 mai 2009, modifié le 17 août 2010 et le 27 mai 2014 ;
- Vu le projet de schéma départemental de gestion cynégétique 2015-2021, joint en annexe, et fondé sur celui approuvé le 20 mai 2009 complété par ses avenants, élaboré par la fédération des chasseurs du Tarn, après concertation notamment avec la chambre d'agriculture, les représentants des intérêts forestiers et les représentants de la propriété privée rurale ;
- Vu la demande de la fédération départementale des chasseurs du 6 juillet 2015 de renouvellement « à l'identique » du schéma du 20 mai 2009 et l'avis favorable du conseil d'administration de la fédération départementale des chasseurs du Tarn du 29 juin 2015 ;
- Vu l'avis favorable de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 16 juillet 2015;

Considérant que le projet de schéma présenté, en prenant en compte l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, en appliquant le principe d'un prélèvement raisonnable sur les ressources naturelles renouvelables et en définissant les modalités de contribution des chasseurs à la gestion équilibrée des écosystèmes, est compatible avec les principes de l'article L.420-1 et les dispositions de l'article L.425-4 du code de l'environnement ;

Considérant le travail de réactualisation du schéma départemental de gestion cynégétique engagé par la fédération départementale des chasseurs du Tarn, son état d'avancement et l'engagement d'une finalisation de ce schéma durant l'automne 2015 formulée dans la lettre du président de la fédération départementale des chasseurs du 6 juillet 2015 ;

Considérant la nécessité de garantir la sécurité mais aussi la qualité d'une bonne gestion de la campagne de chasse 2015/2016 sur l'ensemble du territoire tarnais en attendant l'aboutissement du travail de réactualisation qui est en cours ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires,

Arrête

Article 1^{er} - Le schéma départemental de gestion cynégétique du Tarn, joint en annexe, est approuvé pour une période de six ans à compter de la date du présent arrêté.

Il est consultable auprès de la fédération des chasseurs du Tarn, située « chemin du séminaire du roc, 81000 Albi » ou sur le site Internet de cette fédération des chasseurs.

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture du Tarn, le sous-préfet de Castres, la directrice départementale des territoires, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le directeur d'agence de l'office national des forêts à Castres, le commandant du groupement de gendarmerie du Tarn, les lieutenants de louveterie, les gardes particuliers, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Tarn.

Albi, le 07 Juin 2015

le préfet,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'T' and 'G' followed by a horizontal line.

Thierry GENTILHOMME

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Fédération des chasseurs du Tarn
Chemin du Séminaire du Roc – 81012 Albi cedex 9
Tél. 05 63 49 19 00 – Fax. 05 63 47 14 78
<http://www.frc-midipyrenees.fr>